

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

F

ALINORM 93/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingtième session
Genève, 28 juin - 7 juillet 1993

RAPPORT DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION
DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
La Haye, 6 - 13 avril 1992

Note: La circulaire CL 1992/12-PR est incluse dans le présent document.

28953

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Téléx: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6) 57973152-5782610

CX 4/40.2

CL 1992/12-PR
Avril 1992

- AUX:**
- Services centraux de liaison avec le Codex
 - Participants à la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides
 - Organisations internationales intéressées
- DU:** Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
- OBJET:** Rapport de la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

On trouvera ci-joint le rapport de la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (ALINORM 93/24) qui sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingtième session, qui se tiendra à Genève, du 28 juin au 7 juillet 1993.

PARTIE A: QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. Projets de LMR et projets d'amendements à des LMR Codex aux étapes 5 et 8
Ces projets de limites et d'amendements figurent dans le document ALINORM 93/24A-Add.1, distribué séparément.
2. Projets d'amendements à des limites maximales de résidus Codex ne portant pas sur le fond
Ces propositions figurent dans le document ALINORM 93/24A - Add.1, distribué séparément.
3. Les autres points sur lesquels la Commission devra se prononcer feront l'objet du document ALINORM 93/21 qui sera distribué avant la session de la Commission.

PARTIE B: OBSERVATIONS ET/OU INFORMATIONS DEMANDEES AUX GOUVERNEMENTS ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES

1. Inscription de nouveaux pesticides sur la Liste des substances prioritaires Codex (ALINORM 93/24, par. 237)
Les gouvernements qui désirent proposer l'inscription des pesticides mentionnés au paragraphe 237, ou d'autres pesticides sur la Liste des substances prioritaires Codex sont invités à se mettre en contact avec M. J. Taylor, Pesticide Directorate, Agriculture Canada, SBI Building, 2323 Riverside Drive, Ottawa, Ontario K1A 0C6, Canada, une copie étant adressée au bureau de Rome.
2. Projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides (par. 245)
Les pays sont invités à faire parvenir leurs observations au sujet de la procédure proposée pour l'examen périodique des pesticides qui se trouve à l'Appendice II de l'Annexe V au présent rapport, à M. J. Taylor, Pesticide Directorate, Agriculture Canada, SBI Building, 2323 Riverside Drive, Ottawa, Ontario K1A 0C6, Canada, une copie étant adressée au bureau de Rome.

3. Demande spécifique de données de résidus et de données toxicologiques

Des informations sur les schémas d'utilisation, les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc., doivent être adressées au Co-Secrétaire FAO, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 (Italie).

Les données toxicologiques doivent être envoyées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, Organisation mondiale de la santé, 1211 Genève 27 (Suisse).

- i) Pesticides dont l'évaluation ou la réévaluation par la JMPR est prévue (Appendice I, Annexe V)
- ii) Pesticides auxquels une DJA a été attribuée avant 1976 et/ou qui seront examinés par la JMPR sur la base de nouvelles données

Des données sur les BPA actuelles sont demandées pour les substances mentionnées aux paragraphes 241 et 242 du rapport (ALINORM 93/24): diquat (031), fenthion (039), trichlorfon (066), thiométon (076), phosmet (103), guazatine (114), trifosine (116). Les gouvernements sont invités à fournir des informations sur le carbofénouthion (011) et le chlorobenzilate (016), la suppression de ces deux substances ayant été proposée par le CCPR à sa vingt-quatrième session.

Un complément d'information est demandé au sujet des composés actuellement à l'examen mentionnés au paragraphe 249: endrine (033), pirimiphos-méthyl (086), chlorméquat (015), éthoxyquine (035), formothion (042), pyréthrinés (063).

- iii) Méthodes adoptées par les pays pour demander des études sur les animaux

Les gouvernements sont invités à faire connaître les méthodes appliquées dans leur pays pour demander des études sur les animaux, l'objectif étant de pouvoir fixer dans le cadre de règles générales les circonstances dans lesquelles des études sur le transfert sont nécessaires (par. 189).

- iv) Pesticides pour lesquels des LMR sont actuellement élaborées

- | | |
|---|--|
| Aldrine et Dieldrine (001) | L'évaluation des résidus est prévue pour la JMPR de 1992. Les données de surveillance dont on dispose sont demandées (par. 59-60). |
| Diméthoate (027) | L'évaluation des résidus est prévue pour la JMPR de 1993. Des observations détaillées sur les pêches sont demandées d'urgence (par. 78). |
| Fentine (040) | Le Comité propose de supprimer les produits suivants: fèves de cacao, carottes, céleri-rave, céleri, fèves de café, arachides et pois si de nouvelles informations ne sont pas transmises (par. 88) |
| Heptachlor (043) | Des données de surveillance et des informations sont demandées sur la présence possible de résidus dans les carottes, les tomates et les légumes dans le commerce ou au moment de la consommation, pour la JMPR de 1993 (par 90) |
| Carbendazime (072) | Des informations sur les produits suivants: carottes, ananas, prunes (y compris pruneaux), fruits à pépins et feuilles ou collets de betteraves sucrières sont demandées pour la JMPR de 1992 (par. 105). |
| Deméton-S-méthyl (073)
Deméton-S-méthyl sulfone (164)
Oxydémeton-méthyl (166) | L'évaluation des résidus est prévue pour la JMPR de 1992. Les données et les informations disponibles sont demandées (par. 106). |
| Amitraz (122) | Les gouvernements sont invités à faire connaître la situation dans leur pays quant à la définition du résidu, l'objectif étant de parvenir à une harmonisation à l'échelon international (par. 134). |

- Vinclozoline (149) Des données et des informations sont demandées sur les abricots et les laitues pommées (par. 162).
- Cyromazine (169) Des informations sur la définition du résidu sont demandées pour la JMPR de 1992 (par. 184).
- Cyhéxatin (067)
Azocyclotin (129) Différents avis ont été exprimés au sujet de la proposition de la JMPR de maintenir deux listes séparées pour ces composés. Les pays sont invités à fournir des informations sur leurs définitions actuelles des résidus (par. 195).
- Coumaphos (018) Des informations sur les utilisations agricoles sont demandées, la suppression de cette substance par le CCPR à sa prochaine session étant recommandée (par. 206).

4. Utilisation d'une liste distincte de LMR pour les limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE)

Une proposition du Secrétariat du Codex relative à l'utilisation d'une liste distincte pour les LMRE a été examinée et, en raison des observations présentées au cours de la session, le Comité a décidé de réviser cette proposition et a demandé des observations (par. 202-204). La proposition révisée se trouve à l'Annexe VII du rapport et les observations doivent être envoyées à M. W.H. van Eck, Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles, Division des produits alimentaires, P.O. Box 5406, 2280 H.K. Rijswijk, Pays-Bas, une copie étant adressée au bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1992.

5. Echantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et le poisson, aux fins de contrôle (à l'étape 3 de la Procédure)

Le Comité a examiné la plan d'échantillonnage proposé pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et les produits laitiers et a proposé de le joindre au rapport (Annexe VI) et d'inviter les gouvernements à faire connaître leurs observations à l'étape 3 (par. 211-214).

Les observations doivent être adressées à Mme R. Hignett, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, Pesticide Safety Division, Ogg Building, Rothamstead, Harpenden, Herts. AL5 2QJ, Royaume-Uni, une copie étant adressée au bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1992.

6. Informations sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement (par. 231-235)

Le Comité est convenu que le Groupe de travail poursuivrait ses activités dans le cadre du même mandat, étant entendu que le questionnaire distribué après la vingt-troisième session du CCPR (ALINORM 93/24A) pour recueillir des informations sera utilisé encore une fois. Les réponses au questionnaire joint au présent document (Appendice I) doivent être envoyées, selon la région, aux adresses suivantes:

Président régional pour l'Asie: M. Edhbal Taheri
Head of Toxicology Department and
Deputy Director for Food and Drug
Laboratories
Ministry of Health
N° 31 Emman Khomeini Ave
P.O. Box 9385 Teheran
Iran

Président régional pour
l'Amérique latine et les
Caraïbes M. R. Gonzalez
Faculty of Agricultural Sciences
University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago
Chile

Président régional pour
l'Afrique Ms Salwa Mohamed Dogheim
Central Agricultural Pesticide
Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki
Gizah
Egypte

Président régional pour le
Pacifique du Sud-Ouest Mr. G.N. Hooper
Director
Agricultural and Veterinary Chemicals
Sections
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra, A.C.T. 2600
Australia

une copie étant adressée au Bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1992

7. Demande d'observations au sujet de projets de LMR Codex aux étapes 3 et 6

A sa 24e session, le CCPR a décidé de renvoyer à sa session de 1993 l'examen des propositions individuelles aux étapes 3 et 6 suggérées ou amendées par la JMPR de 1991, étant donné que les publications sur les résidus et les aspects toxicologiques n'avaient pas été communiquées à la réunion. Des observations sur ces projets de LMR avaient été demandées dans la lettre circulaire CL 1991/29-PR. Conformément à la Procédure Codex, elles ont été communiquées aux membres de la Commission et aux organisations internationales intéressées pour observations sur tous les aspects, y compris les incidences possibles de ces projets de normes sur leurs intérêts économiques. Toutes les observations sur la liste de LMR qui figure dans la lettre circulaire CL 1991/29-PR doivent être adressés à M. W.H. van Eck, Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles, Division des denrées alimentaires, P.O. Box 5406, 2280 H.K. Rijswijk, Pays-Bas, une copie étant adressée au bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1992.

8. Demande d'observations sur une nouvelle méthode pour l'évaluation de la stabilité des résidus de pesticides pendant l'entreposage

Le Comité a décidé qu'une nouvelle méthode d'évaluation de la stabilité des résidus de pesticides pendant l'entreposage, fondée sur l'Appendice I de l'Annexe III du présent rapport, serait incorporée dans la Partie VII du Guide concernant les bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides. Les observations relatives à cette proposition, mises au point par le GIFAP et examinées par le

Comité, doivent être adressées à M. L.G.M. TH. Tuinstra, Ministère de l'agriculture, gestion de la nature et des pêches, Institut national pour le contrôle de la qualité des produits agricoles, P.O. Box 230, 6700 AE Wageningen, Pays-Bas, une copie étant adressée au bureau de Rome, si possible avant fin décembre 1992.

**QUESTIONNAIRE DESTINE A REUNIR DES INFORMATIONS SUR LES PESTICIDES
COURAMMENT UTILISES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

1. Quels sont les pesticides les plus importants utilisés dans votre pays?
2. Pour chaque pesticide mentionné, veuillez fournir une copie de l'étiquette du produit ou les informations ci-après:
 - Fabricant
 - Concentration de la matière active dans le produit
 - Type de formulation
 - Cultures sur lesquelles le produit est appliqué
 - Ravageurs/maladies combattues
 - Taux d'application
 - Nombre d'applications
 - Calendrier des applications
 - Méthode d'application
 - Intervalles pré-récolte
 - Notes ou instructions spéciales
3. Des LMR ont été établies pour les produits sur lesquels ces pesticides sont appliqués? Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations.
4. Quels sont les produits agricoles exportés par votre pays.

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa 24e session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions que la Commission devra examiner:

Les projets de LMR et les projets d'amendements à des LMR Codex aux étapes 5 et 8 seront regroupés dans le document ALINORM 93/24A-Add.1 qui sera distribué avant la session de la Commission.

Autres questions intéressant la Commission:

- Le rapport de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 1991 a été examiné en détail (par. 23-32). Le Comité a été informé que par suite de sévères restrictions budgétaires à l'OMS, les fonds disponibles sont actuellement insuffisants pour réunir le Groupe d'experts OMS de la JMPR de 1992. Le Comité a pris acte de cette situation avec préoccupation et a invité la FAO et l'OMS à faire leur possible pour réunir en 1992 une JMPR complète;
- Le Comité a examiné un rapport contenant les réponses transmises par les gouvernements au sujet du formulaire pour les acceptations, distribué en septembre 1991; il a noté que plusieurs pays avaient fait connaître leur position au sujet des acceptations et que toutes les données parvenues sur les acceptations avaient été introduites dans un programme informatisé. Le Comité est convenu qu'il est important que tous les pays membres fassent parvenir leur réponse au moyen du formulaire pour les acceptations distribué en septembre 1991 (par. 33-37);
- Le Comité a été mis au courant des modifications proposées pour la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, l'objectif étant de faciliter l'informatisation de la Partie 4 du Guide. Le Comité a approuvé les amendements proposés à la Classification Codex qui seront introduits dans le Volume II du Codex Alimentarius, dont la parution est prévue pour cette année (par. 53-55);
- Le Comité a examiné un rapport établi par l'OMS sur l'estimation de l'ingestion dans le régime alimentaire; il a noté avec intérêt les recommandations formulées par la JMPR de 1990 au sujet de l'importance que revêt l'obtention et une présentation systématiques des données sur les résidus présents dans les portions comestibles des produits afin de simplifier l'évaluation de l'ingestion estimée dans le régime alimentaire (par. 38 - 46).
- Des rapports avaient été présentés par le GEMS/Food et des programmes de surveillance nationaux. Le Comité a assuré son appui aux travaux du GEMS/Food et recommandé que des données soient obtenues des pays où l'on sait que les pesticides organophosphorés sont largement utilisés, vu que ces composés ont été parfois décelés à des taux élevés dans les céréales, les fruits et les légumes (par. 47-52);
- Des projets de LMR ont été examinés compte tenu des observations parvenues. Le Comité a décidé de remettre l'examen des propositions individuelles à l'étape 3 et de quelques propositions à l'étape 6, étant donné que les évaluations de la JMPR de 1991 n'avaient pas encore été publiées (par. 56-190);

- Le Comité a examiné une proposition selon laquelle les LMR devraient être réunies sur une liste distincte et accompagnée d'explications appropriées sur leur signification; il a décidé de réviser cette proposition et de demander des observations seraient par lettre circulaire (par. 202-204);
- Le Comité a examiné des teneurs indicatives et décidé de remettre leur suppression en attendant leur évaluation par la JMPR (par. 205-210);
- Le Comité a examiné une "méthode recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et les poissons, aux fins de contrôle", préparée par le Royaume-Uni. Il a décidé de joindre ce document au rapport afin d'obtenir des observations des gouvernements à l'étape 3. Une harmonisation des travaux avec le Comité du Codex sur des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a été recommandée (par. 211-214);
- Le Comité a examiné un rapport établi par le Groupe de travail sur les acceptations; il a adopté ses recommandations ainsi qu'une procédure proposée pour l'étape 7B;
- Le Comité a examiné un rapport établi par le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse; il a décidé de demander des observations sur les bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides ainsi que sur un projet de méthode pour l'évaluation de la stabilité des résidus de pesticides pendant l'entreposage dans les échantillons destinés à être analysés;
- Le Comité a décidé que le Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement poursuivra ses travaux dans le cadre du même mandat, étant entendu que de nouvelles observations seront demandées au sujet des questions déjà soumises;
- Des listes de pesticides prioritaires ont été adoptées pour orienter la JMPR, les gouvernements et l'industrie en ce qui concerne l'obtention de données et l'évaluation des pesticides et de leurs résidus. Un avant-projet de méthode pour l'examen périodique des pesticides a été joint au rapport pour connaître les observations des gouvernements;
- Le Comité a été informé qu'une liste à jour des limites nationales pour les résidus de pesticides dans les aliments sera préparée par le Canada.

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
NOMINATION DES RAPPORTEURS	5
QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE DECOULANT DES SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES COMITES DU CODEX	
- Présentation informatisée des limites maximales de résidus pour les pesticides	7 - 8
- Méthodes d'analyse d'échantillonnage	9
- Projet de glossaire de termes et définitions	10 - 11
- Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	12 - 13
- Liste des médicaments vétérinaires dont l'évaluation doit être prioritaire	14
- Examen des acceptations des limites maximales de résidus du Codex	15
QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE DECOULANT DES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES:	
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	16 - 17
- Communauté économique européenne	18 - 19
- Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)	20 - 21
- Centre international d'informations toxicologiques (CIIT)	22
EXAMEN DU RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DE 1991	23 - 32
RAPPORTS SUR LES ACCEPTATIONS DES LMR DU CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS:	
- Résumé des acceptations reçues depuis l'adoption du nouveau système d'acceptation	33 - 37
INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES:	
- Rapport intérimaire de l'OMS sur l'ingestion estimative dans le régime alimentaire	38 - 46
- Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides effectuées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUC de surveillance de la contamination des denrées alimentaire	47 - 50
- Rapports communiqués par les délégués sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides	51 - 52
CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE	53 - 55
EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS	56 - 58
- Aldrine et dieldrine (001)	59 - 61
- Azinphos-méthyl (002)	62
- Captane (007)	63 - 64
- Carbaryl (008)	65
- Chlordane (012)	66
- Diazinon (022)	67 - 68
- Dichlorvos (025)	69 - 70
- Dicofol (026)	71 - 72
- Diméthoate (027)	73 - 78
- Diphényl (029)	79
- Diquat (031)	80
- Endosulfan (032)	81 - 86
- Endrine (033)	87

- Fentine (040)	88
- Folpet (041)	89
- Heptachlore (043)	90
- Bromure inorganique (047)	91 - 93
- Monocrotophos (054)	94 - 96
- Ométhoate (055)	97
- Paraquat (057)	98
- Parathion (058)	99 - 100
- Parathion-méthyl (059)	101
- Cyhéxatin (067)	102 - 103
- Bromopropylate (070)	104
- Carbendazime (072)	105
- Déméton-s-méthyl (073), déméton-s-méthyl sulfone (164), oxydéméton-méthyl (166)	106
- Disulfoton (074)	107
- Propoxur (075)	108
- Vamidothion (078)	109
- Chlorothalonil (081)	110 - 111
- Pirimiphos-méthyl (086)	112 - 113
- Dinocap (087)	114
- Chlorpyrifos-méthyl (090)	115
- Bioresméthrine (093)	116
- Acéphate (095)	117
- Carbofuran (096)	118
- Méthamidophos (100)	119 - 123
- Phorate (112)	124 - 129
- Tecnazène (115)	130
- Aldicarbe (117)	131 - 132
- Perméthrine (120)	133
- Amitraz (122)	134
- Etrimfos (123)	135
- Méthacrifos (125)	136 - 137
- Azocyclotin (129)	138
- Triadiméfon (133)	139
- Deltaméthrine (135)	140 - 142
- Procymidone (136)	143
- Métalaxyl (138)	144 - 145
- Prochloraz (142)	146
- Triazophos (143)	147 - 152
- Bitertanol (144)	153
- Carbosulfan (145)	154
- Flucythrinate (152)	155
- Clofentézine (156)	156 - 158
- Cyfluthrine (157)	159 - 160
- Glyphosate (158)	161
- Vinclozoline (159)	162
- Propiconazole (160)	163 - 166
- Anilazine (163)	167 - 172
- Flusilazole (165)	173 - 174
- Terbufos (167)	175 - 179
- Triadiménol (168)	180 - 183
- Cyromazine (169)	184 - 186
- Hexacomazole (170)	187 - 189
- Profénofos (171)	190
- Bentazone (172), buprofézine (173), cadusafos (174), glufosinate-ammonium (175), hexythiazox (176)	191
- Glufosinate-ammonium (175)	192

EXAMEN DE LISTES COMMUNES DE COMPOSES

- Cyhexatin (067)/Azocyclotin (129)	194 - 195
- Triadiméfon (113)/triadiménol (168)	196
- Diméthoate (027)/formothion (042)/ométhoate (055)	197
- Bénomyl (069)/carbendazime (072)/ thiophanate-méthyl (077)	198
- Acéphate (095)/méthamidophos (100)	199
- Carbofuran (096)/carbosulfan (145)	200
- MéthomyI (094)/thiodicarbe (154)	201

UTILISATION D'UNE LISTE DISTINCTE DE LMR POUR LES LIMITES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE	202 - 204
REEXAMEN DES TENEURS INDICATIVES	
- Coumaphos (018)	206
- Bromure de méthyle (052)	207
- Ethéphon (106)	208
- Propylène thiourée (ptu) (150)	209
- Pyrazophos (153)	210
ECHANTILLONNAGE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LE LAIT ET LE POISSON AUX FINS DE CONTROLE	211 - 214
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES ACCEPTATIONS	215 - 216
- Examen du rapport du Groupe de travail	217
- Réalisation d'études de cas sur l'efficacité	218 - 219
- Procédure pour les LMR à l'étape 7B	220 - 223
- Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc	224
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE	225 - 226
- Examen du rapport du Groupe de travail par le Comité	227 - 229
- Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse	230
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	231 - 235
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES	236 - 250
- Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc	251
LIMITES NATIONALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES DANS LES ALIMENTS	252 - 258
AUTRES QUESTIONS	259
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	260

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS
ANNEXE II	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES ACCEPTATIONS
ANNEXE III	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE APPENDICE I: STABILITE DES RESIDUS PENDANT L'ENTREPOSAGE
ANNEXE IV	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT
ANNEXE V	GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES APPENDICE I: LISTE PROVISoire DES SUBSTANCES QUI SERONT EVALUEES OU REEVALUEES PAR LA REUNION CONJOINTE SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES APPENDICE II: PROJET DE PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES PESTICIDES APPENDICE III: EVALUATION DE LA JMPR; QUESTIONS DE PROCEDURE METHODE D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDE DANS LE LAIT, LES PRODUITS LAITIERS ET LES OEUFS (A L'ETAPE 3 DE LA PROCEDURE)
ANNEXE VI	LIMITE MAXIMALE POUR LES RESIDUS DE PESTICIDE D'ORIGINE ETRANGERE PRESENTS DANS LES ALIMENTS
ANNEXE VII	

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa vingt-quatrième session à La Haye (Pays-Bas) du 6 au 13 avril 1992. La présidence a été assurée par M. W.H. van Eck du Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles. Ont participé à la session 42 pays membres du Codex et 12 organisations internationales. La liste des participants, y compris des fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, se trouve à l'Annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. B. Sangster, Directeur général de la santé publique, Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles. M. Sangster a souhaité au Comité la bienvenue à La Haye à l'occasion de sa vingt-quatrième session. Il a souligné l'importance des travaux du Comité, particulièrement dans le cadre des négociations actuelles du GATT. Il a rappelé la coopération du Comité et de la JMPR qui existe depuis le début des activités du CCPR. Cette coopération doit être poursuivie. M. Sangster s'est référé à plusieurs reprises aux recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (Rome 1991), ainsi qu'à celles de la session de la Commission du Codex Alimentarius qui a également eu lieu à Rome en 1991. Plusieurs recommandations de la Conférence sur les normes alimentaires, approuvées par la Commission, auront une influence sur les travaux du CCPR. Il a noté l'engagement pris par la Commission d'harmoniser les méthodes utilisées par certains Comités du Codex pour évaluer les risques. Les prévisions relatives à l'ingestion dans le régime alimentaire, établies en fonction de la dose journalière admissible, deviendront un facteur toujours plus important de l'acceptation des limites de résidus proposées. M. Sangster s'est félicité de la participation des pays en développement et des organisations de consommateurs aux activités du Codex. Pour terminer, M. Sangster a annoncé que le Gouvernement des Pays-Bas a accepté l'invitation des autorités de Cuba à tenir la vingt-cinquième session du Comité à La Havane (Cuba).

3. Le Président a remercié M. Sangster pour son intéressant exposé des événements récents qui influenceront les activités du Comité et exprimé sa reconnaissance pour le soutien continu apporté par le Gouvernement au CCPR.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour provisoire, qui figurait dans le document CX/PR 92/1, a été adopté, étant entendu que le document CX/PR 93/14 (point 10A de l'ordre du jour) n'ayant pas été préparé; ce point ne pouvait pas être discuté.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 3 de l'ordre du jour)

5. Mme J.K. Taylor (Canada) et M. C.W. Cooper (Etats-Unis) ont été nommés aux fonctions de rapporteur et de corapporteur du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE DECOULANT DES SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES COMITES DU CODEX

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

6. Le Comité a noté les questions l'intéressant, mentionnées dans le document CX/PR 92/2. Le Secrétariat du Codex a appelé l'attention du Comité sur certains points qui n'étaient pas mentionnés dans ce document ainsi que sur certaines questions dont l'examen était prévu par d'autres instances. Le Comité a concentré ses débats sur ce qui suit:

Présentation informatisée des limites maximales de résidus pour les pesticides

7. Le Comité a été informé que ce projet a été réalisé et que chaque gouvernement membre du Codex en recevra un exemplaire à titre gracieux. Les autres organismes intéressés pourront l'obtenir à titre onéreux.

8. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat du Codex pour les efforts que la réalisation de ce projet a demandé; il s'est déclaré favorable à un prix réduit pour les pays en développement.

Répondant à une demande de l'IOCU pour que ce programme soit distribué gratuitement aux organisations internationales, le Secrétariat a fait valoir que cette possibilité était examinée cas par cas mais que pour le moment une distribution générale était impossible en raison du coût du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

9. Il a été confirmé au Comité que la révision en cours du mandat du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ne créera pas de conflit avec celui du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse du CCPR. Le Comité a noté que les activités du CCMAS ne comportaient que l'élaboration éventuelle de méthodes générales (approche horizontale).

Projet de glossaire de termes et définitions

10. Le Comité a noté que le glossaire précité, mis au point par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), était parvenu à l'étape 8, pour adoption par la Commission à sa vingtième session (ALINORM 93/31, Annexe IX). En prenant cette décision, le CCRVDF est convenu que les autres définitions adoptées par la Commission ou utilisées par les autres Comités du Codex ou par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), seront prises en considération.

11. Le Comité, reconnaissant l'importance qu'il y a à éviter le double emploi des travaux ou la confusion, a noté que tous les points à éclaircir concernant le glossaire du CCRVDF devront être soumis au Secrétariat du Codex, comme demandé dans la lettre circulaire CL 1991/26 - RVDF.

Projet de directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

12. Le Comité a été informé que les directives précitées (ALINORM 93/31, Annexe VIII) avaient été adoptées par la Commission à l'étape 5 et que ce document a été distribué aux gouvernements pour une nouvelle série d'observations à l'étape 6 (CL 1991/26-RVDF). Ces Directives comportent des plans d'échantillonnage pour le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les produits d'origine animale.

13. Le Comité a noté que le CCRVDF a tenu compte de la Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides, lors de l'élaboration de ces directives; il est néanmoins important d'éviter le double emploi des activités du CCRVDF et du CCPR lorsque ce dernier élaborera des méthodes d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et le poisson (point 9 de l'ordre du jour).

Liste des médicaments vétérinaires dont l'évaluation doit être prioritaire

14. Le Comité a été informé de la décision du CCRVDF de retirer le lindane de sa liste de médicaments prioritaires, étant donné que la JMPR a récemment établi des LMR pour le lindane dans les oeufs, le lait, la viande de bovins, d'ovins et de porcins ainsi que dans la chair de volaille (graisse).

Examen des acceptations des limites maximales de résidus du Codex

15. Le Comité s'est félicité de l'adoption par le Canada du principe de "libre distribution" selon lequel les produits contenant des résidus à des concentrations inférieures à 0,1 mg/kg peuvent être librement distribués lorsqu'il n'existe pas de tolérance nationale canadienne.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE DECOULANT DES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4 b) de l'ordre du jour)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

16. Le représentant de la FAO a informé le Comité des efforts déployés par son Organisation pour mettre en oeuvre le Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides, particulièrement ses dispositions relatives à l'information et au consentement préalables (ICP). Il a rappelé au Comité que les dispositions concernant l'ICP contiennent des instructions relatives à l'importation et l'exportation de substances chimiques faisant l'objet d'une interdiction ou d'une stricte limitation d'emploi pour des raisons d'ordre sanitaire ou environnemental. A ce propos, il a fait savoir qu'un document intitulé Directives à l'intention des gouvernements, expliquant la mise en oeuvre des dispositions concernant l'ICP, a été publié.

17. Le représentant de la FAO a fait savoir qu'une base de données conjointe FAO/PNUE sur les mesures de contrôle à prendre lors de la mise en oeuvre de l'ICP a été mise au point et que l'inclusion de pesticides réellement toxiques pouvant être la cause de problèmes sanitaires et environnementaux, particulièrement dans les pays en développement, sera prise en considération. Il a également souligné les activités entreprises par la FAO et le PNUE dans le domaine de la formation aux procédures ICP, visant particulièrement à renforcer les capacités en matière de décision et de réglementation dans les pays en développement.

Communauté économique européenne (CEE)

18. Le représentant de la CEE a brièvement décrit les activités de la Communauté en rapport avec la Directive 91/414/CEE sur l'homologation des produits phytosanitaires, particulièrement celles susceptibles d'avoir à l'avenir une incidence sur l'établissement de LMR par la Communauté. Il a souligné que cette Directive a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'agriculture européens, le 15 juillet 1991.

19. Le représentant de la CEE a en outre mentionné les activités ci-après entreprises par la Communauté concernant la législation sur les résidus de pesticides:

- établissement de LMR de la Communauté pour 22 pesticides importants, susceptibles de laisser des résidus dans les aliments et qui n'avaient pas encore fait l'objet de dispositions législatives communautaires;
- établissement de LMR de la Communauté pour plusieurs pesticides utilisés actuellement ou antérieurement pour la production de thé;
- transfert des dispositions concernant 19 pesticides de l'ancienne Directive 76/895/CEE dans la Directive 90/642/CEE, adoptée récemment;
- établissement de dispositions concernant les oeufs des oiseaux, comme cela avait été prévu au moment de l'adoption de la Directive 86/363/CEE.

Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)

20. Le représentant de l'UICPA a décrit les activités de cette Organisation pouvant intéresser le CCPR, notamment celles découlant des délibérations de la Commission UICPA sur les substances phytosanitaires. Le représentant a rappelé au Comité que la Commission de l'UICPA a pour fonction d'examiner les questions critiques pour la santé humaine et l'environnement en rapport avec la chimie et l'emploi des substances phytosanitaires. Cela comporte l'étude des aspects fondamentaux de la chimie des produits phytosanitaires, de leur devenir dans les plantes, les animaux et l'environnement, ainsi que les méthodes nécessaires pour l'analyse de leurs traces.

21. Le Comité a été informé que le huitième Congrès international de l'UICPA sur la chimie des pesticides se tiendra à Washington D.C. du 4 au 9 juillet 1994 et qu'un atelier organisé par l'UICPA sur le thème général de la sécurité de l'environnement et des travailleurs aura lieu à Bangkok du 9 au 11 novembre 1992.

Centre international d'informations toxicologiques (CIIT)

22. Le représentant du CIIT a fait savoir au Comité que son Organisation a conduit une enquête en vue de l'établissement d'une base de données sur les pesticides qui établit, à l'échelon international, une distinction entre les données sur la sécurité des pesticides et les informations concernant d'autres substances chimiques, de manière à faciliter l'identification de ces sources de références. Cette étude peut être obtenue sur demande écrite adressée au CIIT.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DE 1991 (Point 5 de l'ordre du jour)

23. Ce rapport a été brièvement présenté par le Secrétariat et le Vice-Président du JMPR de 1991.

24. Ce rapport a été publié par la FAO en janvier 1992, en tant qu'Etude FAO: Production végétale et protection des plantes No 111. Au total, 30 pesticides figuraient à l'ordre du jour de la Réunion; 17 ont été évalués sur le plan toxicologique. Cinq d'entre eux étaient évalués pour la première fois, tandis que la plupart des autres ont fait l'objet d'une réévaluation complète. L'attention a été appelée sur plusieurs erreurs figurant à l'Annexe 1 du rapport, qui seront corrigées dans les évaluations des résidus actuellement à l'impression.

25. Comme indiqué à la section 2.12 du rapport, la procédure d'évaluation a donné lieu à des difficultés dans le cadre du programme d'examen périodique des anciens composés. Ces difficultés provenaient essentiellement de l'absence d'informations récentes (par ex. sur des BPA en vigueur) ce qui, dans le cas de ce programme, revêt une importance inhabituelle. Pour surmonter ce problème des directives sur l'application de la procédure sont actuellement préparées à l'intention des membres de la JMPR.

26. Il a été également difficile de déterminer quelles étaient les BPA en vigueur pour un pesticide particulier. Cela provenait du fait que les homologations et autorisations sont fréquemment révisées. Une solution immédiate n'a pas été trouvée; en fait, en cas de modifications continues et fréquentes des utilisations autorisées, il est extrêmement difficile de s'assurer que les LMR en vigueur se rapportent effectivement aux utilisations actuelles.

27. Le représentant de la CEE, appuyé par la délégation des Etats-Unis, s'est félicité de l'initiative prise par l'OMS de calculer de manière systématique les apports journaliers maximums théoriques (AJMT) et les apports journaliers maximums estimés (AJME) pour les pesticides évalués par la JMPR, comme cela est indiqué à l'Annexe III du rapport. Le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, publié par l'OMS, propose une excellente méthode progressive, par étapes, de l'estimation de l'apport journalier; toutefois, on ne dispose pas toujours d'informations sur le traitement des produits, ni des détails nécessaires sur la composition du régime alimentaire. La CEE a demandé qu'une procédure soit mise au point pour que l'on examine les bonnes pratiques agricoles (BPA) dans les cas où la dose journalière admissible (DJA) pourrait dépasser la meilleure estimation de l'apport journalier et présenter un risque inacceptable pour le consommateur. Les résultats de deux études conduites par la CEE sur l'apport journalier dans ses Etats Membres seront communiqués au PISSC.

28. Le représentant de la CEE s'est également félicité des données de surveillance obtenues par le Programme GEMS/Food, présentées à la section 2.3 du rapport; à son avis, ces informations sont utiles et généralement rassurantes. Néanmoins, à l'exception des pesticides anciens, persistants et aujourd'hui pratiquement abandonnés, la Communauté serait opposée à l'emploi de ces informations pour estimer l'apport effectif dans le régime alimentaire. On contribuera utilement à l'estimation de l'ingestion des pesticides dans le régime alimentaire en exigeant des données nombreuses et d'une qualité exceptionnellement élevée. On ne saurait cependant s'attendre à ce que des données obtenues par une surveillance et des contrôles de routine soient, à elles seules, d'une qualité suffisante et assez nombreuses pour être utilisées valablement sur le plan statistique pour l'estimation de l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire. La CEE a entrepris une étude approfondie des méthodes de surveillance utilisées dans la Communauté qui devrait conduire à un renforcement des activités de surveillance de la Communauté. Les progrès accomplis dans ce domaine seront exposés lors des prochaines sessions du CCPR.

29. La délégation du Royaume-Uni a prié la JMPR d'indiquer des limites de détermination réalistes aux fins de réglementation (par opposition aux limites qu'il est possible d'obtenir dans les essais de résidus), pour les pesticides présents dans les produits agricoles sur lesquels leur application n'est pas approuvée. Ce sont ces limites qui seront adoptées par la CEE en tant que LMR pour ces produits. Le Président du Groupe FAO de la JMPR a fait valoir que la Réunion conjointe a toujours fourni cette information lorsque cela était possible; elle n'est cependant en mesure de le faire que si des données appropriées lui sont communiquées.

30. Le Co-Secrétaire OMS a déclaré qu'en raison de restrictions budgétaires sévères à l'OMS et au Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), les fonds disponibles sont actuellement insuffisants pour réunir le Groupe d'experts OMS (à savoir l'élément OMS de la JMPR) en 1992 à moins que de nouvelles contributions ne soient offertes dans un proche avenir.

31. Au nom du Chef du Service FAO de la protection des plantes, le Secrétariat du Codex a déclaré au Comité que le groupe FAO était disposé à se réunir pour ne procéder qu'à l'évaluation des résidus. Toutefois, on a fait valoir que le groupe FAO ne saurait procéder à l'évaluation de nouvelles substances en l'absence d'évaluation toxicologique.

32. Le Comité a pris acte de cette situation avec préoccupation car elle pourrait avoir de graves répercussions sur les travaux du CCPR. Les délégués et les représentants ont été invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que des fonds soient attribués à l'OMS à l'intention de la JMPR. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS devraient également être invités à faire leur possible pour qu'une JMPR complète puisse être réunie en 1992.

RAPPORTS SUR LES ACCEPTATIONS DES LMR DU CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS (Point 6 de l'ordre du jour)

Résumé des acceptations reçues depuis l'adoption du nouveau système d'acceptation (Point 6 a) de l'ordre du jour)

33. Le Comité était saisi du document CX/PR 92/3 indiquant les LMR Codex adoptées depuis la dix-neuvième session de la Commission, ainsi que les projets de LMR à l'examen aux différentes étapes de la Procédure Codex. Ce document contenait également un rapport sur les acceptations des LMR Codex par les gouvernements, suite à la distribution par le Secrétariat du Codex en septembre 1991 d'un formulaire pour les acceptations aux pays membres et aux organisations internationales. Le Comité a été informé que les pays ci-après avaient répondu ou mis à jour leur notification d'acceptation antérieure: Bulgarie; Cuba; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Roumanie; Singapour et Etats-Unis.

Plusieurs autres pays avaient fait connaître leur position en ce qui concerne les acceptations au Comité de coordination pour l'Asie (Chine, Thaïlande, Indonésie, République de Corée, Koweït et Japon).

34. Le Comité a également appris que toutes les réponses parvenues au sujet des acceptations figurent dans le programme informatisé; on dispose ainsi d'informations à jour sur la position de chaque pays membre, ainsi que sur l'état des acceptations de chaque LMR Codex.

35. La délégation des Etats-Unis a fait valoir que les informations qui figurent dans le document préparé par le Secrétariat du Codex se rapportent aux notifications transmises en 1988 et qu'une réponse complète, utilisant le formulaire Codex pour les acceptations, sera prochainement communiquée.

36. Le représentant de la CEE a déclaré que la Communauté avait mis en train la procédure d'acceptation des LMR Codex. La Commission européenne tient régulièrement compte des LMR du Codex.

37. Le Comité a noté que plusieurs pays faisaient part de leur vive approbation pour la modalité de "libre distribution" dans leur notification. Il est important que tous les pays membres fassent parvenir leur réponse en utilisant le formulaire pour les acceptations distribué en septembre 1991.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES

(Point 7 de l'ordre du jour)

Rapport intérimaire de l'OMS sur l'ingestion estimative dans le régime alimentaire
(Point 7 de l'ordre du jour)

38. Le Comité était saisi du document CX/PR 92/4 (Rapport intérimaire de l'OMS sur le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation) et du document de séance No 7 contenant des informations détaillées sur les calculs et les régimes utilisés pour prévoir les quantités de résidus apportées. Le calcul de l'apport journalier maximum théorique (AJMT) et de l'apport journalier maximum estimé (AJME) a été exécuté en suivant la méthode décrite dans le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (OMS, 1989) pour tous les pesticides évalués par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 1991. En outre, comme cela avait été demandé par le CCPR à sa vingt-troisième session, le calcul de l'AJMT et de l'AJME a été effectué pour l'endosulfan, le bromure inorganique et le pirimiphos-méthyl. Des informations sur les facteurs de réduction utilisables pour le calcul de l'AJME pour le méthacrifos avaient également été demandées par le CCPR à sa vingt-troisième session. Toutefois aucune information complémentaire n'a été communiquée à ce sujet.

39. Comme indiqué dans le Guide, l'AJMT représente une approximation surestimée de l'ingestion effective de pesticide étant donné, notamment, qu'une très faible part de la culture traitée au moyen d'un pesticide contient des résidus à la concentration maximale, que les résidus diminuent généralement pendant l'entreposage, la préparation, le traitement commercial et la cuisson, et qu'il est peu vraisemblable que chaque aliment pour lequel une LMR est proposée ait été traité avec le pesticide en cause.

40. Si l'AJME représente une meilleure estimation de l'ingestion que l'AJMT, elle représente néanmoins une surestimation de l'ingestion effective de résidus de pesticides car la proportion de la plante traitée au moyen d'un pesticide est généralement bien inférieure à 100 pour cent et seule une très petite partie de la plante traitée contient des résidus à des concentrations aussi élevées que la LMR à partir de laquelle les concentrations présentes dans la portion comestible, transformée et cuite du produit sont calculées.

41. Lorsque l'AJME excède la DJA, il devient nécessaire d'estimer de manière précise l'ingestion réelle en calculant l'apport journalier estimé (AJE). Pour ce calcul, on tiendra compte des différents facteurs de réduction mentionnés dans les directives, qui n'existent qu'au niveau national. Le calcul des AJE ne peut être exécuté qu'à l'échelon des pays par les personnes qui disposent d'informations appropriées sur la consommation alimentaire, l'emploi d'un certain pesticide dans le pays et sur la nature et le volume des importations de denrées alimentaires.

42. L'AJMT n'excédait pas la DJA dans le cas des composés ci-après: amitraz, azinphos-méthyl, bentazone, bioresméthrine, bitertanol, buprofazine, cadusafos, carbofuran, carbosulfan, daminozide, fentine, flusilazole, glufosinate-ammonium, hexaconazole, hexythiazox, imazalil, bromure inorganique, méthomyl, parathion, perméthrine, propiconazole et propoxur.

43. Lors du calcul des AJME des pesticides pour lesquels l'AJMT dépassait la DJA, on disposait rarement de renseignements sur les concentrations de résidus présentes dans les aliments au moment de leur consommation. Par conséquent, les AJME calculés pour l'azocyclotin, le chlorpyrifos-méthyl, le cyhèxatin, le disulfoton, l'endosulfan, l'heptachlor, le méthacrifos, le monocrotophos, le phorate, le pirimiphos-méthyl et le triazophos ne contiennent pas tous les facteurs de correction qui auraient pu être pris en considération et représentent, par conséquent, des surestimations évidentes de l'ingestion effective.

44. La délégation de l'Allemagne a été d'avis qu'il serait utile de calculer les AJMT en utilisant les régimes régionaux en plus du régime global; elle a recommandé que l'OMS procède dorénavant de cette façon au calcul des AJMT. La délégation a également estimé que la présentation des régimes alimentaires prêtait à confusion et a recommandé que les produits soient présentés, soit par ordre alphabétique, soit dans l'ordre Codex. Selon la délégation de l'Egypte les calculs devraient tenir compte des résidus présents dans le poisson et les fruits à coque, qui constituent des éléments importants du régime dans certains pays.

45. On s'est demandé quelles mesures devraient être prises lorsque l'AJME dépasse la DJA. Selon plusieurs délégations, puisque les estimations fondées sur les concentrations de résidus effectives à l'échelon du pays donnent invariablement des AJE n'excédant pas un faible pourcentage de la DJA (même lorsque l'AJME est égale à plusieurs fois la DJA), aucune mesure ne devrait être prise sur cette base pour abaisser la LMR. Dans ce cas, un examen plus approfondi de l'ingestion dans le pays est nécessaire. Pour d'autres délégations, une étude des BPA devrait être entreprise lorsque l'AJME dépasse la DJA. En présence d'avis si différents, on est parvenu à la conclusion qu'une décision politique du CCPR pourrait être nécessaire dans l'avenir. Il a par conséquent été recommandé de transmettre cette question pour examen au Groupe de travail ad hoc sur les acceptations. Les délégations de l'Australie, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Suède et des Etats-Unis, ainsi que le représentant de la CEE se sont offerts pour établir ensemble un document à l'intention du Groupe de travail.

46. Le Comité a exprimé sa satisfaction pour les travaux accomplis par le Programme mixte FAO/OMS/PNUÉ sur le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides ingérées et pour les recommandations de la JMPR de 1990 sur l'importance que représentent l'obtention et la présentation systématiques des données sur les résidus présents dans la portion comestible des produits, en vue de simplifier l'évaluation de l'apport estimé dans le régime alimentaire. Les données transmises à la JMPR devraient comprendre de telles informations, présentées de manière appropriée.

Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides effectuées dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS/PNUÉ de surveillance de la contamination des denrées alimentaires (point 7 b) de l'ordre du jour)

47. Le Comité était saisi du document de séance No 6 (CX/PR 92/5), Rapport du Programme mixte FAO/OMS/PNUÉ de surveillance et d'évaluation de la contamination des denrées alimentaires GEMS/Food, qui décrit les progrès réalisés par le GEMS/Food qui s'efforce de réunir des informations à l'échelon mondial sur les niveaux et tendances de la contamination des denrées alimentaires et de leur importance pour la santé publique. Au cours de 1991, le GEMS/Food a publié des données relatives à la période 1986-1988 (WHO/HPP/FOS 91.4) ainsi qu'un rapport sur des études concernant les garanties de qualité des analyses, effectuées en 1989 et 1990 (WHO/HPP/FOS 91.2). En outre, une réunion du Comité de gestion du Programme GEMS/Food s'est tenue en novembre 1991 à Genève. Ce Comité a notamment recommandé d'inclure officiellement "l'évaluation" dans le titre du programme, de manière à tenir compte des pratiques actuelles. Deux documents d'évaluation seront publiés en 1992 d'après les données du GEMS/Food.

48. Dans le but de rendre plus fiables les données transmises, des études sur les garanties de qualité des analyses des composés organochlorés et des aflatoxines ont été exécutées en 1991. Une étude sur les métaux lourds a été entreprise en 1992. En outre, le GEMS/Food organisera des cours de formation à l'assurance de qualité des analyses à l'intention des institutions participantes de l'Amérique latine, de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Pour obtenir des données valables et comparables sur l'ingestion de contaminants dans le monde, le GEMS/Food s'efforcera d'encourager la réalisation d'études du régime total, particulièrement dans les pays où des programmes de surveillance n'ont pas encore été établis.

49. Les activités du GEMS/Food seront élargies dans une mesure importante en Europe pour répondre aux prescriptions de certaines directives de la Communauté européenne qui se rapportent indirectement à la surveillance de la contamination des aliments et qui intéressent tous les pays d'Europe qui pratiquent un commerce de denrées alimentaires. Le GEMS/Food participe également à l'exécution d'un certain nombre de projets européens dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et de l'environnement. Il serait souhaitable que des initiatives analogues soient prises dans d'autres régions.

50. Le Comité a vivement approuvé les activités réalisées par le GEMS/Food et recommandé que des données soient obtenues des pays où l'on sait que les pesticides organophosphorés sont largement utilisés, étant donné que ces composés ont parfois été décelés à de hautes concentrations dans les céréales, les fruits et les légumes.

Rapports communiqués par les délégués sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides (Point 7 c) de l'ordre du jour)

51. La délégation de la Finlande a présenté un document qui a été distribué au Comité en tant que document de séance No 9. Ce document contenait les résultats d'études de surveillance exécutées en 1987-1990 (sur les aliments importés) et 1981-1990 (sur la production alimentaire locale) qui ont été utilisés pour calculer les concentrations moyennes de résidus des 42 pesticides décelés le plus fréquemment dans divers produits agricoles. L'ingestion maximale estimée était, dans tous les cas, inférieure à 2 pour cent de la DJA établie par la JMPR avant 1991.

52. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté un bref rapport sur les résultats d'une étude récente sur le régime total conduite dans ce pays et couvrant l'année 1990. Cette étude comportait l'analyse de quelque 200 pesticides dans environ 200 produits alimentaires. Au total, 51 pesticides ont été détectés, tous se trouvant à des concentrations de loin inférieures aux DJA estimées par la JMPR. Ces rapports ont été transmis aux participants.

CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 8.1a)

53. Le Comité était saisi du document CX/PR 92/6 sur la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (partie 4); des modifications étaient proposées afin de faciliter l'informatisation de la Partie 4 du Guide en établissant un lien entre ces données et les Parties 2 et 3. La principale modification proposée comportait l'introduction d'un système de numérotation différent pour les types et les groupes de produits, permettant d'ajouter de nouveaux types de produits sans modifier le système de numérotation. Une autre modification répondait à la nécessité d'attribuer des codes aux produits ayant plusieurs synonymes. Jusqu'à maintenant, les synonymes n'étaient pas numérotés dans le système de classification. Les synonymes seront désormais numérotés dans la série des 4000.

54. Un système de lecture électronique a été utilisé pour transférer le texte de la classification du Codex dans le programme informatisé; il était en mesure de copier toutes les données qui figuraient dans le texte. Toutes les informations concernant chaque produit, notamment sa classe, son type, son groupe, son nom latin, la portion du produit à laquelle s'applique la LMR et d'autres informations se trouveront dans la première version mise à jour de la base de données informatisée sur les LMR Codex qui sera révisée chaque année.

55. Le Comité a approuvé les projets de modification de la classification Codex; ils figureront dans le Volume II de la version révisée du Codex Alimentarius dont la parution est prévue pour 1992.

EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS (Points 8.1 b), c), d) et e) de l'ordre du jour)

56. Le Comité était saisi des documents ci-après:

- CL 1991/15-PR, 21-PR et 29-PR contenant les LMR aux étapes 4 et 7;
- CX/PR 2-1992, Partie 2 du "Guide concernant les recommandations du Codex se rapportant aux résidus de pesticides" où figurent les LMR;
- CX/PR 92/7, 8 et 9 contenant les observations des gouvernements au sujet des LMR à l'étude;
- Observations du Japon sur les LMR aux étapes 3 et 6
- CX/PR 92/10 contenant des limites maximales générales pour les fruits et légumes.

57. Le Comité a été informé que les évaluations de la JMPR de 1991 n'étant pas encore parues, elles n'ont pu, de ce fait, être distribuées aux délégués. Dans ces

circonstances, le Comité a pris avec regret la décision de renvoyer au CCPR de 1993 l'examen des propositions à l'étape 3 et de quelques propositions à l'étape 6 qui avaient été formulées ou amendées par la JMPR de 1991.

58. Par souci de concision, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR ou LRE ayant fait l'objet d'une discussion approfondie, sur lesquelles des délégations ont exprimé des réserves ou pour lesquelles des informations pertinentes ont été fournies. L'étape de la procédure Codex à laquelle le Comité a avancé, renvoyé ou maintenu les diverses LMR ou LRE est indiquée comme suit:

Etape Décision

5 Le projet de LMR est soumis à la Commission pour examen et avancement à l'étape 6, pour observations.

5/8 Le projet de LMR est soumis à la Commission aux étapes 5 et 8, le CCPR ayant recommandé l'omission des étapes 6 et 7.

7A Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 seulement parce que la DJA est temporaire. Le Secrétariat retourne le projet de LMR à l'étape 6 pour connaître l'avis des gouvernements.

7B Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 dans l'attente d'un nouvel examen par la JMPR. Dès que cet examen a eu lieu, le Secrétariat retourne le projet de LMR à l'étape 6 pour connaître l'avis des gouvernements.

7C Le projet de LMR est maintenu à l'étape 7 dans l'attente de faits nouveaux (autres qu'un examen par la JMPR) qui conditionnent toute mesure ultérieure par le CCPR. Lorsque cette question est résolue, le CCPR renvoie le projet de LMR à l'étape 6.

8 Le projet de LMR est soumis à la Commission pour adoption en tant que LMR Codex (CXL).

a) La LMR constitue un projet d'amendement à une CXL.
(à côté d'un
numéro d'étape)

ALDRINE ET DIELDRINE (001)

59. Le Comité a été informé que l'évaluation de ces deux composés est prévue pour la JMPR de 1992. Les délégations ont été invitées à soumettre les données de surveillance dont elles disposent. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait parvenir des données tandis que la délégation de l'Australie a confirmé que des données seront transmises.

Fruits

60. Le Comité a décidé de ne pas retirer la limite générale pour les fruits mais d'attendre de connaître le résultat de l'examen de cette question par la JMPR de 1992.

Graines céréalières (sauf le riz); riz

61. Le Comité a fait sienne la proposition du représentant de la FAO de supprimer la mention de "riz" et de remplacer "graines céréalières (sauf le riz)" par "graines céréalières", Code No GC 0080, les LMR étant identiques.

AZINPHOS-METHYL (002)

62. Le Comité a noté que la JMPR de 1991 a réévalué les données toxicologiques et les données de résidus. La CEE, appuyée par l'Allemagne, a fait valoir que la LMR pour les pommes est trop élevée et qu'elle pourrait entraîner des problèmes d'ingestion pour les consommateurs de la Communauté en cas de consommation excessive. L'OMS a accepté d'effectuer le calcul de l'AJMT pour les régimes

alimentaires régionaux. La délégation de l'Espagne a déclaré préférer un retrait progressif des limites spécifiques et de la limite générale. La poursuite de la discussion des propositions pour les étapes 3 et 3a, ainsi que de la suppression des LMR pour les fruits et légumes a été renvoyée, les évaluations de la JMPR de 1991 n'ayant pas été communiquées à la réunion. La suppression volontaire de 22 utilisations de l'azinphos-méthyl aux Etats-Unis a été demandée par les fabricants; toutefois la délégation des Etats-Unis a fait savoir que d'autres parties intéressées s'étaient engagées à justifier la poursuite de l'utilisation de l'azinphos-méthyl pour certains de ces produits.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: Luzerne (fourrage sec); foin ou fourrage de trèfle; noix de pécan; canne à sucre; noix; paille et fourrage secs de blé.
- A l'étape 3a: Luzerne (fourrage vert); amandes; pommes; myrtilles; cerises; airelles; concombres; melons, sauf pastèques; nectarines; pêches; poires; poivrons; prunes (y compris les pruneaux); pommes de terre; soja (fèves sèches); tomates; pastèques; blé.

CAPTANE (007)

63. Le Comité a décidé de maintenir le captane et le folpet à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation toxicologique, l'AJMT du folpet arrivant à échéance en 1993 ces substances seront examinées ensemble. Le captane sera inscrit à nouveau à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour évaluation de la toxicologie et des résidus, en raison des délais demandés par le fabricant pour la transmission des données.

64. Au cours de sa vingt-troisième session, le Comité avait approuvé des limites temporaires pour les agrumes, proposées par la délégation de l'Espagne qui a fait parvenir des informations à la JMPR.

CARBARYL (008)

65. Le Comité a noté que le carbaryl est inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1996 pour évaluation de la toxicologie et des résidus. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que des données complètes seront disponibles pour cette évaluation.

CHLORDANE (012)

Fruits et légumes 0,02 mg/kg

66. Le Comité a noté qu'aucune décision ne devait être prise et a maintenu la LMRE à la limite de détermination.

DIAZINON (022)

67. Le Comité a noté que l'évaluation de la toxicologie et des résidus du diazinon est prévue pour la JMPR de 1993.

Fruits et légumes 0,5 mg/kg

68. Le Comité a décidé de conserver la LMR générale en attendant l'évaluation de la JMPR.

DICHLORVOS (025)

69. Le Comité a noté que l'évaluation de la toxicologie et des résidus du dichlorvos est prévue pour la JMPR de 1993.

Fruits (0,1 mg/kg) et légumes (0,5 mg/kg)

70. Le Comité a décidé de conserver la LMR en attendant l'évaluation de la JMPR.

DICOFOL (026)

71. Le Comité a noté que l'évaluation de la toxicologie et des résidus du dicofol est prévue pour la JMPR de 1992.

Fruits (5 mg/kg) et légumes (5 mg/kg)

72. Le Comité a décidé de conserver les LMR en attendant l'évaluation de la JMPR.

DIMETHOATE (027)

73. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus du diméthoate est prévue pour la JMPR de 1993.

Haricots, sauf fèves et soja; brocolis; choux-fleurs; concombres; feuilles de laitue

74. Le Comité a décidé que cette proposition sera retirée si de nouvelles informations ne sont pas communiquées à la JMPR de 1993.

Choux de Bruxelles, choux pommés, prunes

75. La délégation des Pays-Bas soumettra des observations détaillées au sujet de cette proposition à temps pour la JMPR de 1993.

Laitues pommées

76. La délégation du Royaume-Uni fournira des données sur les BPA et les résidus à la JMPR de 1993.

Blé

77. La délégation de l'Allemagne a fait savoir au Comité qu'elle avait transmis à la JMPR de 1991 des informations sur les BPA et les résidus. La délégation de l'Italie fera de même à temps pour la JMPR de 1993.

Pêches

78. Les délégations sont instamment invitées à faire parvenir à la JMPR de 1993 des observations détaillées au sujet de cette proposition.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7b: Choux de Bruxelles; choux pommés; laitues pommées; pêches; prunes (y compris pruneaux); blé.

A l'étape 7c: Haricots, sauf fèves et soja; brocolis; choux-fleurs; concombres; feuilles de laitue.

DIPHENYL (029)

79. Aucune information n'ayant été communiquée depuis la vingt-deuxième session du CCPR, le Comité a décidé de recommander la suppression de la CXL pour les agrumes.

DIQUAT (031)

80. Le Comité a décidé de conserver la CXL pour les légumes (sauf mention contraire) à la limite de détermination (0,05*mg/kg).

ENDOSULFAN (032)

81. L'endosulfan figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour réévaluation des résidus. La CEE a noté qu'une évaluation des risques, prenant en considération toutes les utilisations de l'endosulfan, était nécessaire. La Communauté a, par conséquent, réservé sa position en attendant que de nouvelles informations sur les BPA aient été soumises pour la JMPR de 1993.

Brocolis; choux de Milan à feuilles frisées; choux pommés; choux-fleurs

82. Plusieurs pays se sont déclarés en faveur de la LMR de 0,5 mg/kg proposée. Le Comité n'a pas été en mesure de confirmer que de nouvelles données de résidus pour les choux seront transmises par le Portugal pour la JMPR de 1993. L'Autriche a noté que la limite nationale de son pays pour les choux est de 0,5 mg/kg et qu'elle fera en sorte que cette information soit transmise à la JMPR de 1993. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait valoir que les BPA aux Etats-Unis justifient une LMR de 2 mg/kg pour le chou de Milan, le chou pommé et le chou-fleur. Les LMR de 1 mg/kg pour les choux pommés et de 0,5 mg/kg pour les choux-fleurs ont été estimées par la JMPR de 1989, sans tenir compte des BPA des Etats-Unis.

Poirée; feuilles de witloof; endives

83. Ces LMR ont été rendues temporaires par le CCPR à sa vingt-deuxième session lorsqu'il a été établi qu'elles étaient fondées sur des projets de BPA et non sur des utilisations homologuées. Aucune confirmation de BPA nationales pour l'endosulfan sur ces produits n'ayant été communiquée, le Comité a décidé de recommander la suppression de ces LMRT.

Viande; laits

84. Le Comité a noté que les observations écrites étaient en faveur de la LMR proposée de 0,1 mg/kg pour la viande, mesurée sur la base des matières grasses. La délégation des Etats-Unis a exprimé ses réserves étant donné que ces LMR, modifiées par le CCPR à partir d'une proposition antérieure de la JMPR, étaient fondées sur des données de surveillance et sur la sensibilité de la méthode et non sur des BPA. L'Australie a noté que ces LMR doivent être compatibles avec celles proposées pour les aliments pour animaux que sont la luzerne et les graines de coton.

Haricots

85. Une LMR de 2 mg/kg serait nécessaire pour tenir compte des BPA aux Etats-Unis, ce pays ayant des raisons de penser que toutes les données pertinentes n'ont pas été communiquées à la JMPR. La situation n'a toutefois pas pu être éclaircie à la réunion par suite de changement dans la propriété des données.

Fruits; légumes (sauf ...)

86. Le Comité a décidé d'attendre l'examen de ces LMR générales par la JMPR de 1993 avant d'en recommander la suppression.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B:	Brocolis; choux de Milan; choux pommés; choux-fleurs.
A l'étape 8:	Haricots (gousses ou grains frais); viande; laits.
Suppression:	Poirée; feuilles de witloof; endives.

ENDRINE (033)

87. Des données de surveillance, particulièrement sur la chair de volaille, avaient été demandées pour la JMPR de 1992. Les délégations des Etats-Unis, des Pays-Bas et de l'Australie ont déjà fait parvenir des données ou les communiqueront prochainement.

La délégation des Pays-Bas a été d'avis que la limite pour les oeufs n'est pas en accord avec celles pour les autres produits d'origine animale. Des observations détaillées sur cette question seront transmises pour examen par la JMPR de 1992.

FENTINE (040)

88. La JMPR de 1991 n'a pas été en mesure de formuler des recommandations pour les fèves de cacao, les carottes, le céleri-rave, le céleri, les fèves de café, les arachides et les noix de pécan, les informations sur les BPA étant insuffisantes ou parce que les données de résidus provenant d'essais contrôlés, qui étaient communiquées, ne correspondaient pas aux BPA en vigueur. Le Comité a décidé que ces CXL en vigueur seront supprimées si de nouvelles informations ne sont pas transmises.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Houblon sec

FOLPET (041)

89. L'évaluation de la toxicologie du folpet est prévue pour la JMPR de 1993, la DJA étant de caractère temporaire. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que les études de terrain sur les agrumes, les laitues pommées et le melon, ainsi que sur les pommes de terre étaient en cours et que des données de résidus pourraient être transmises à la JMPR de 1994. Le fabricant communiquera lui aussi des données de résidus pour les agrumes ainsi que pour le melon, la laitue pommée et les pommes de terre. Le Comité a décidé de conserver les CXL de tous ces produits en tant que limites temporaires.

HEPTACHLOR (043)

90. Le Comité a fait sienne la recommandation de la JMPR de 1991 selon laquelle les LRE en vigueur pour les carottes, les tomates et les légumes devraient être transformées en LRE temporaires en attendant que de nouvelles informations aient été communiquées. Les délégations ont été invitées à fournir des données de surveillance et des informations sur la présence possible de résidus dans les aliments dans le commerce ou au moment de leur consommation pour la JMPR de 1993 (pour plus de détails sur les informations à fournir, voir Rapport de la JMPR de 1990, section 2.7).

BROMURE INORGANIQUE (047)

91. La délégation d'Israël a déclaré au Comité qu'un ensemble complet de données de résidus avait été transmis à la JMPR de 1992 pour examen des résidus.

92. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'en raison de son pouvoir déplétif de l'ozone et pour se conformer aux exigences législatives ainsi qu'à l'Accord de Montréal, l'emploi de bromure de méthyle pourrait être progressivement supprimé d'ici à l'an 2000. Le représentant de la CEE a été d'avis qu'un examen approfondi de l'utilisation du bromure inorganique devrait être entrepris en raison des effets qu'il pourrait avoir sur la couche d'ozone.

Fruits 20 mg/kg

93. Le Comité a décidé de remettre sa décision au sujet de la suppression de cette CXL et d'attendre l'évaluation de la JMPR de 1992.

MONOCROTOPHOS (054)

94. La délégation de la Finlande, appuyée par d'autres délégations, a été d'avis que la recommandation de la JMPR de 1991, visant à abaisser la DJA, rend nécessaire un nouvel examen des CXL existantes et des BPA. Des préoccupations particulières ont été exprimées au sujet des CXL pour les pommes, les poires et les tomates.

95. L'attention a été appelée sur l'étude communiquée par la Finlande dans laquelle l'ingestion, calculée à partir de données de surveillance, ne dépasse pas 1 pour cent de la DJA précédente.

96. Le représentant des fabricants a déclaré au Comité qu'une nouvelle évaluation toxicologique de ce composé aura lieu à la JMPR de 1993 et qu'à cette occasion la DJA fera l'objet d'un nouvel examen.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Aubergines; arachides; piments forts; canne à sucre; thé vert noir; pastèques; blé.

OMETHOATE (055)

97. Au cours de sa vingt-troisième session, le Comité avait décidé qu'une mise à jour des BPA, des résidus et de la toxicologie de l'ométhoate était nécessaire, indépendamment du diméthoate et du formothion. Les LMR et les CXL proposées se référant à des BPA et à des données de résidus toutes anciennes, elles ont été considérées comme n'étant plus valables. Le représentant du fabricant a déclaré qu'un ensemble complet de données sera transmis à la JMPR de 1993.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Bananes

A l'étape 3a: Choux pommés; oignons (bulbes); tomates;

A l'étape 6: Pommes; abricots; cerises; raisin; pêches; poires; prunes (y compris pruneaux); feuilles ou collets de betteraves sucrières; chicorée witloof (pousses).

PARAQUAT (057)

Légumes 0,05 mg/kg

98. Le Comité a noté que cette LMR se trouve à la limite de détermination et a décidé qu'aucune mesure ne devait être prise.

PARATHION (058)

99. Le Comité a noté que le parathion a été évalué pour ses résidus par la JMPR de 1991 et que l'évaluation de sa toxicologie sera effectuée par la JMPR de 1994.

100. L'examen de la recommandation de la JMPR de 1991, visant à la suppression de la CXL pour les agrumes et des CXL générales pour les fruits et légumes, a été remis.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: graines de coton; maïs; huile d'olive brute; sorgho; graines de tournesol.

A l'étape 3a: Pommes; poireaux; citrons; mandarines; olives; oranges douces, amères; pommes de terre; soja (fèves sèches).

PARATHION-METHYL (059)

101. La JMPR de 1991 a renvoyé la réévaluation en attendant de posséder de nouvelles données sur les résidus obtenues actuellement par le fabricant en vue d'une nouvelle homologation aux Etats-Unis. La réévaluation des résidus est prévue pour la JMPR de 1992; celle de la toxicologie aura lieu en 1994. La suppression de la CXL générale pour les fruits a été remise à plus tard.

CYHEXATIN (067)

102. La JMPR de 1991 a procédé à une nouvelle évaluation du cyhexatin conjointement avec l'azocyclotin (129). La DJA a été abaissée et la définition du résidu simplifiée par la suppression du métabolite oxyde de dicyclohexyl étain. Les LMR pour le cyhexatin sont maintenant identiques à celles pour l'azocyclotin. L'origine de chaque LMR est indiquée dans le rapport de la JMPR de 1991.

103. L'examen de la toxicologie du cyhexatin est prévu pour la JMPR de 1994, tandis que l'évaluation des résidus aura lieu à la JMPR de 1992. La transmission de nouvelles informations à la JMPR de 1992 demeure incertaine.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 3: Nectarine.
- A l'étape 6: Concombres; aubergines; raisin; kiwis; pêches; prunes (y compris pruneaux); fraises.
- A l'étape 6a: Pommes.

BROMOPROPYLATE (070)

104. Le Comité a noté que le bromopropylate figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation des résidus et de la toxicologie. La suppression de la LMR pour les légumes ne sera examinée que lorsque les résultats des travaux de la JMPR de 1993 seront connus. Le représentant du fabricant a été invité à fournir un complément de données pour la JMPR de 1993.

CARBENDAZIME (072)

105. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus conjointement avec le bénomyl (069) et le thiophanate-méthyl (077). Sur proposition de la délégation de l'Autriche, le Comité a décidé d'inviter l'OMS à calculer l'AJMT et l'AJME pour le carbendazime, le bénomyl et le thiophanate-méthyl.

La délégation des Pays-Bas a été priée de fournir des informations sur les produits suivants: abricots, haricots-fourrage, cerises, agrumes, laitues pommées, champignons, nectarines, pêches et piments pour la JMPR de 1992. La délégation de la Hongrie a accepté de fournir des données de surveillance en 1993 pour les baies et autres petits fruits, les laitues pommées et les tomates.

L'observateur de la CEE a été invité à fournir des informations au sujet des graines céréalières.

Aucune délégation n'a accepté de fournir des informations sur les produits suivants: carottes, ananas, prunes (y compris pruneaux), fruits à pépins et feuilles ou collets de betteraves sucrières pour la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 7B: Abricots; haricots-fourrage; baies et autres petits fruits; carottes; graines céréalières; cerises; agrumes; laitues pommées; champignons; nectarines; pêches; piments; ananas; prunes (y compris pruneaux); fruits à pépins; feuilles ou collets de betteraves sucrières; tomates.

DEMETON-S-METHYL (073), DEMETON-S-METHYL SULFONE (164), OXYDEMETON-METHYL (166)

106. Ces composés sont inscrits à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour réévaluation des résidus. L'examen des propositions à l'étape 6 a été renvoyé à la session de 1993, les évaluations de la JMPR de 1991 n'ayant pas été communiquées au Comité.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 6: Toutes les propositions

DISULFOTON (074)

107. L'examen des propositions à l'étape 3 ou à l'étape 3a, ainsi que le retrait de la LMR pour les légumes recommandé par la JMPR de 1991, ont été renvoyés. Le Comité a été informé que les CXL pour le foin ou fourrage de trèfle et le riz ne sont pas de caractère temporaire et que la note de bas de page 4 pour les fèves de café devrait être supprimée.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3 a): Luzerne (fourrage sec); asperges; orge; brocolis; choux pommés; choux-fleurs; fèves de café; haricots (gousses ou grains frais); petits pois (jeunes cosses); pois écosés; laitues pommées; feuilles de laitues; maïs; maïs fourrager vert; avoine fourragère (verte); paille et fourrage (secs) d'avoine; avoine; noix de pécan; radis japonais; sorgho; sorgho fourrager (vert); betteraves sucrières; feuilles ou collets de betteraves sucrières; maïs doux (en épis); maïs doux (en grains); tomates; blé; blé fourrager (vert).

A l'étape 3: Paille et fourrage (secs) d'orge; haricots secs; oeufs de poule; graines de coton; maïs fourrager sec; lait de vache, de chèvre et de brebis; chair de volaille; paille et fourrage secs de blé.

PROPOXUR (075)

108. L'examen des propositions à l'étape 3 a) et le retrait de la LMR pour les légumes recommandé par la JMPR de 1991 ont été remis, les évaluations des résidus de la JMPR de 1991 n'ayant pas été transmises au Comité.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3 a): Fèves (gousses vertes/grains verts); choux de Milan à feuilles frisées; carottes; haricots (gousses ou grains frais); concombres; petits pois (jeunes cosses); choux-raves; poireaux; laitues pommées; oignons (bulbes); pommes de terre; épinards; tomates.

VAMIDOTHION (078)

109. Au nom du fabricant la délégation de la France a déclaré que des données de résidus et des informations sur les BPA pour les pommes et les poires seront transmises à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Fruits à pépins.

CHLOROTHALONIL (081)

110. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Le fabricant a cependant demandé un délai d'un an pour être en mesure de fournir des données de résidus concernant le raisin.

La délégation de la CEE a été invitée à faire parvenir des observations sur les évaluations toxicologiques dans les deux mois qui viennent. Les délégations de l'Allemagne et des Etats-Unis ont déjà fait parvenir leurs observations.

111. Tenant compte du fait que le fabricant procède actuellement à l'examen de toutes les données de résidus qui n'ont pas encore été soumises à la JMPR, le Comité a décidé que l'évaluation des résidus prévue pour la JMPR de 1992 sera renvoyée à la JMPR de 1993.

Le fabricant fournira en outre des données de résidus sur le raisin.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Raisin

PIRIMIPHOS-METHYL (086)

112. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour réévaluation de la toxicologie sur la base des premières données obtenues par le fabricant il y a quelques années et d'une recherche effectuée dans les publications disponibles. Aucune nouvelle donnée ne sera fournie.

Huile d'arachides, comestible

113. Le Comité a appris que des informations ne sont pas encore parvenues des pays d'Afrique au sujet des applications après récolte sur les arachides. Etant donné qu'aucune nouvelle donnée ne sera communiquée, le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 7C, en attendant un nouvel examen par la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: Huile d'arachides, comestible.

DINOCAP (087)

114. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. La délégation de l'Allemagne a communiqué des informations sur les BPA, les Pays-Bas transmettront des observations écrites; le fabricant a fait savoir au Comité que les données de résidus demandées seront fournies à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: Toutes les propositions.

CHLORPYRIFOS-METHYL (090)

115. Ce produit figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation de la toxicologie et des résidus. Toutefois, certaines informations toxicologiques n'étant pas parvenues à temps pour la JMPR de 1991, ce composé a été inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1992. Le Comité a décidé de renvoyer l'examen de cette substance en attendant de connaître le résultat de l'évaluation de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Orge; dattes; raisin; champignons; avoine; oranges, douces, amères; graines de colza.

A l'étape 3 a) Piments.

BIORESMETHRINE (093)

116. Ce produit figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation de la toxicologie et des résidus. Une DJA a été estimée. L'examen des propositions à l'étape 3 a été renvoyé, les évaluations de la JMPR de 1991 n'ayant pas été transmises au Comité.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Toutes les propositions.

ACEPHATE (095)

117. Le Comité a noté que ce composé est inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour évaluation des résidus. Bien que plusieurs délégations aient dans le passé exprimé leurs réserves au sujet des LMR proposées, aucune nouvelles informations sur les BPA ou les résidus n'ont été communiquées. Le représentant du GIFAP se mettra en rapport avec le fabricant pour savoir si des informations pourront être obtenues.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Brocolis; choux de Bruxelles; choux pommés; choux-fleurs; agrumes; tomates.

CARBOFURAN (096)

118. Le Comité a noté les rapports qui existent entre les résidus de carbofuran et le carbosulfan (145). Il a par conséquent décidé de considérer que la LMR pour le carbofuran sur les agrumes est de caractère temporaire, comme dans

le cas du carbosulfan. La délégation de l'Allemagne a fait valoir que la LMR proposée n'est pas justifiée par des données appropriées. La délégation de l'Espagne a fait observer que les données provenant d'Italie tiennent compte des BPA de l'Espagne. Ces deux délégations ont été invitées à soumettre leurs observations par écrit à la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Agrumes

METHAMIDOPHOS (100)

119. Le Comité a noté que le méthamidophos est un métabolite de l'acéphate (095) pour lequel des LMR distinctes ont été recommandées. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation des résidus. La délégation des Pays-Bas a été invitée à communiquer à la JMPR les BPA des Pays-Bas et ses observations écrites concernant les produits suivants: brocolis, choux pommés, choux-fleurs, aubergines, pommes de terre et tomates. La délégation de l'Allemagne a fait parvenir des observations et fait connaître les BPA de son pays à la JMPR; le représentant de la CEE a indiqué que des observations seront prochainement transmises. Les délégations de l'Australie, de l'Espagne et de l'Italie fourniront des données de résidus pour les pêches. Le représentant du fabricant communiquera à la JMPR des données de résidus et des informations sur les BPA.

Céleri

120. Les délégations des Pays-Bas et de l'Allemagne ont fait valoir que la base de données contenait des contradictions et ne justifiait pas les LMR proposées. Les deux délégations ont été priées de faire parvenir leurs observations par écrit à la JMPR.

Graines de coton

121. La délégation des Etats-Unis s'est demandé si la limite proposée de 0,1 mg/kg pour les graines de coton était assez haute pour permettre les utilisations de l'acéphate.

Melons, sauf pastèques

122. La délégation de l'Allemagne, appuyée par les délégations de la France et des Pays-Bas, a estimé que la base de données était insuffisante pour établir une LMR; elle fournira des observations écrites à la JMPR. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée favorable à la LMR proposée qui est fondée sur des données déjà soumises. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 8.

Piments forts; poivrons; pastèques

123. Quelques délégations ont été d'avis que les LMR proposées étaient trop élevées. Le Comité a décidé de faire passer ces propositions à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Brocolis; choux pommés; choux-fleurs; agrumes; graines de coton; aubergines; pêches; pommes de terre; tomates.

A l'étape 8: Céleri; melons, sauf pastèques; piments forts; poivrons; pastèques.

PHORATE (112)

124. Le Comité a noté que la JMPR de 1991 a évalué les résidus de cette substance.

Carottes

125. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité qu'en raison du bas niveau de la DJA, les BPA ont été changées au Royaume-Uni. L'intervalle pré-récolte

a été considérablement modifié. Des informations détaillées sur les BPA révisées ainsi que des données de résidus seront communiquées à la JMPR de 1992.

126. Selon la délégation de la France, étant donné le bas niveau de la DJA, le fabricant devrait être invité à fournir une méthode d'analyse dont la limite de détermination serait plus basse.

Huile d'arachides, brute et comestible

127. Plusieurs délégations ont approuvé la LMR proposée à la limite de détermination. La délégation des Pays-Bas a fait remarquer que la LMR pour les arachides est deux fois plus élevée que celle concernant l'huile d'arachides. La délégation de la France a souligné qu'il était peu probable que des résidus de phorate se trouvent dans les produits gras.

Pommes de terre

128. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves au sujet de la LMR proposée pour les pommes de terre. Des informations plus complètes seraient souhaitables sur le devenir des résidus dans les pommes de terre transformées, compte tenu du bas niveau de la DJA. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que dans son pays la LMR pour les pommes de terre est de 0,5 mg/kg et que les données examinées par la JMPR justifient cette limite. Le calcul de l'ingestion aux Etats-Unis, effectué avec des données plus précises que celles utilisées par l'OMS pour obtenir les AJMT, indique qu'il n'existe aucun problème d'ingestion découlant des utilisations actuellement homologuées.

129. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que des données sur le traitement et la cuisson seront communiquées à la JMPR de 1992. Le Comité a décidé de maintenir cette proposition à l'étape 7B en attendant l'évaluation de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3:	Maïs; maïs doux (en épis).
A l'étape 6:	Maïs fourrager vert; arachides.
A l'étape 7B:	Carottes; pommes de terre.
A l'étape 8:	Huile d'arachides brute; huile d'arachides comestibles.

TECNAZENE (115)

Pommes de terre

130. Le Comité a noté que le tecnazène figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour réévaluation de la toxicologie et des résidus. Les délégations de la Norvège, de l'Espagne et de la Suède ont réservé leur position pour des raisons toxicologiques. La délégation de la Finlande a fait part de ses réserves au sujet de la définition du résidu et des problèmes que pose l'évaluation des données sur les RPA qui se trouvent dans les évaluations de la JMPR. La délégation de la France a été d'avis qu'un complément d'information sur la transformation était nécessaire. Les Etats-Unis ont fait valoir que ce composé est toujours homologué aux Etats-Unis bien qu'il ne soit pas beaucoup utilisé. La JMPR doit prendre une décision sur la base des données transmises. Les données évaluées justifient au moins la limite de 10 mg/kg estimée par la JMPR. Selon le représentant de l'AOAC, le lavage du produit pour enlever la terre adhérente est essentiel. Le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse donnera une définition claire du lavage à utiliser pour les pommes de terre avant de les soumettre à l'analyse pour des résidus quels qu'ils soient. (voir Annexe III). La délégation du Royaume-Uni a déclaré au Comité que les BPA pour les pommes de terre sont actuellement à l'examen dans son pays et que de nouvelles données toxicologiques seront transmises pour évaluation par la JMPR de 1994. La JMPR a été invitée à examiner la possibilité d'inclure les métabolites dans la définition du résidu.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C: Pommes de terre

ALDICARBE (117)

131. Le Comité a noté que l'aldicarbe figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation de la toxicologie et à celui de la JMPR de 1993 pour évaluation des résidus.

132. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que des informations concernant les résidus dans les choux de Bruxelles provenant d'essais réalisés hors des Pays-Bas seront communiquées à temps pour la JMPR de 1993.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Choux de Bruxelles.

PERMETHRINE (120)

133. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour évaluation des résidus. De nouvelles données n'ont pas été demandées.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3: Germes de blé

A l'étape 6: Son de blé, non traité; farine de blé; farine complète de blé.

AMITRAZ (122)

134. La JMPR de 1991 a recommandé de ne pas modifier la définition du résidu pour le moment suggérant cependant que le CCPR vérifie quelles sont les définitions utilisées dans les législations nationales en vue d'obtenir leur harmonisation à l'échelon international. Les délégations seront invitées par lettre circulaire à faire connaître la situation sur ce point dans leur pays.

ETRIMFOS (123)

135. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. La délégation de l'Allemagne a déclaré que l'homologation de ce pesticide a été retirée dans son pays; de nouvelles données ne pourront, par conséquent, être transmises. Le représentant des fabricants n'a pas été en mesure d'affirmer que des données seront communiquées pour la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Laitues pommées

METHACRIFOS (125)

136. Ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus.

Graines céréalières; son de blé non traité; farine de blé; farine complète de blé

137. La délégation de l'Australie a fait savoir que l'étude sur la mouture et le traitement est terminée et que des données seront communiquées pour évaluation par la JMPR de 1992. La délégation du Royaume-Uni a également déclaré qu'elle communiquera des informations sur les facteurs de réduction utilisables pour le calcul de l'AJME. La délégation de la France ayant demandé pour quelles raisons seule la chair de volaille est mentionnée, le Vice-Président de la JMPR de 1991 a indiqué que des études sur le transfert sont nécessaires pour les autres viandes.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Toutes les propositions.

AZOCYCLOTIN (129)

138. Cette substance a déjà fait l'objet d'une discussion lors de l'examen du cyhexatin (067) (voir par. 102-104).

TRIADIMEFON (133)

139. Le Comité a noté que ce composé est étroitement apparenté au triadimenol (168) et que par conséquent un examen complet de ces deux composés devra être effectué par la JMPR en vue d'établir des LMR distinctes. La délégation de l'Allemagne a déclaré au nom du fabricant que de nouvelles données de résidus et des informations sur les BPA ont été communiquées à la JMPR de 1991. Cependant, ces données n'ont pas pu être évaluées par la JMPR de 1991, par manque de temps. Cette évaluation sera effectuée par la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Orge; paille et fourrage (secs) d'orge; raisin; paille et fourrage (secs) d'avoine; avoine; framboises, framboises de Virginie; seigle; paille et fourrage secs de seigle; blé; paille et fourrage secs de blé.

DELTAMETHRINE (135)

Viande

140. La délégation de l'Egypte avait proposé à la dernière session une LMR de 0,05 mg/kg au lieu de 0,5 mg/kg pour la viande. La délégation des Pays-Bas, appuyée par la délégation de l'Allemagne, a recommandé une période d'attente plus longue avant l'abattage pour que la concentration des résidus soit la plus faible possible. La délégation de l'Australie a noté que dans certaines circonstances des impératifs d'ordre sanitaires rendaient nécessaire une brève période d'attente.

141. Le Comité a décidé de faire passer la LMR de 0,5 mg/kg à l'étape 8.

Son de blé non traité; farine de blé; farine complète de blé

142. Le Comité a noté que cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Le fabricant et la délégation de l'Australie ont fait savoir au Comité que des données ont été transmises pour la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Son de blé non traité; farine de blé; farine complète de blé.

A l'étape 8: Viande

PROCYMIDONE (136)

143. Le Comité a noté que la procymidone figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation à propos des LMR proposées car ces dernières sont fondées sur des données relatives à des BPA remontant à dix ans bien que la DJA ait été estimée en 1989. Se déclarant du même avis, la délégation des Etats-Unis a souligné que cette substance constitue un bon exemple des difficultés rencontrées par le Groupe de travail sur les priorités; la DJA ne doit pas constituer l'unique base d'une réévaluation. Le représentant du fabricant a indiqué que les BPA récentes en vigueur dans les pays où ce composé est actuellement homologué seront soumises à temps pour la JMPR de 1992. Des données de résidus sur les produits suivants: haricots, concombres, raisin, laitues pommées, oignons (bulbes) et tomates seront également transmises à temps pour la JMPR de 1992. Les délégations de la Suède et de la Finlande ont indiqué qu'elles avaient fourni des données de surveillance relatives à plusieurs produits. Dans un petit nombre de cas seulement, les résidus dépassaient 1 mg/kg. La délégation du Japon a exprimé sa préférence pour une LMR de 0,2 mg/kg pour les pommes de terre et a accepté de communiquer à la JMPR de 1992 des données de résidus et des informations sur les BPA.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Toutes les propositions

METALAXYL (138)

144. Ce pesticide est inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour examen des résidus. Le fabricant transmettra de nouvelles informations sur les BPA pour les épinards et les laitues à la JMPR de 1992. La délégation des Pays-Bas transmettra des observations écrites sur les brocolis, les choux pommés et les choux-fleurs à temps pour cette JMPR. La délégation du Canada a indiqué que le fabricant a déjà fait parvenir à la JMPR de 1992 des données sur les fraises.

Fruits à pépins

145. Les délégations de la France et de l'Allemagne ont exprimé leurs réserves en raison de contradictions dans la base de données au sujet des utilisations après récolte. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, appuyées par le Vice-Président de la JMPR de 1991, ont déclaré qu'elles étaient en mesure d'accepter la LMR proposée et que suffisamment d'essais avaient réalisés.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Brocolis; choux pommés; choux-fleurs; laitues pommées; oignons (bulbes); épinards; fraises.

A l'étape 8a: Fruits à pépins.

PROCHLORAZ (142)

Graisse de bovins; viande de bovins; abats comestibles de bovins; laits

146. A la dernière session, plusieurs délégations avaient demandé que des précisions soient fournies sur les concentrations de résidus mentionnées dans les données de l'étude d'alimentation évaluée par la JMPR. Des préoccupations avaient été suscitées par le niveau de la dose administrée aux animaux dans les études sur le transfert et par une limite de détermination différente utilisée dans les études sur les résidus. La délégation des Pays-Bas fera parvenir des observations écrites sur cette question à la JMPR de 1992. Elle a en outre noté qu'aucune limite de détermination effective n'a été trouvée. Cette question sera apportée à l'attention du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse pour examen à la prochaine session.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Graisse de bovins; viande de bovins; abats comestibles de bovins; laits.

TRIAZOPHOS (143)

147. Ce pesticide figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus et à celui de la JMPR de 1993 pour évaluation de la toxicologie. Le représentant du GIFAP a précisé que 0,05 mg/kg doit être considéré comme une limite de détermination pratique.

Bananes; agrumes

148. L'interprétation des données de résidus communiquées à la JMPR a donné lieu à des préoccupations. Les délégations de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne feront parvenir à la JMPR des observations écrites à ce propos en vue de la réévaluation de ces données.

Haricots (gousses ou grains frais); choux de Bruxelles; choux pommés

149. La délégation des Pays-Bas fera parvenir des observations écrites à la JMPR.

Carottes

150. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir que les données de résidus et des informations sur les BPA ont été transmises à la JMPR de 1992.

Choux-fleurs

151. La délégation de la France a exprimé des réserves au sujet du niveau élevé de la LMR proposée et fournira des observations écrites à la JMPR.

Fèves de café

152. Le Comité a corrigé les indications relatives à l'étape 7B en 7A, compte tenu du caractère temporaire de la DJA.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7A: Fèves écossees; viande de bovins; lait de bovins; choux-fleurs; fèves de café; haricots (gousses ou grains frais); graines de coton; pois; fruits à pépins.

A l'étape 7B: Bananes; choux de Bruxelles; choux pommés; carottes; graines céréalières; agrumes; oignons (bulbes); pommes de terre; betteraves sucrières.

BITERTANOL (144)

153. Le Comité a noté que la JMPR de 1991 a réévalué les données de résidus concernant les fruits à noyau et estimé des LMR distinctes pour les abricots, les pêches et les nectarines. Le Comité a décidé de faire passer toutes les propositions à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: Abricots; nectarines; pêches.

CARBOSULFAN (145)

154. La délégation de l'Allemagne a noté que par suite de la modification de la définition du résidu, les données de résidu devront être réexaminées. La concentration des résidus du carbosulfan seul devrait être extrêmement basse. Les produits de conjugaison devront être pris en considération lors de l'évaluation des risques. La délégation des Etats-Unis a noté que les produits de conjugaison sont pris en considération dans les données en raison de la méthode d'analyse utilisée, même s'ils ne sont pas mentionnés dans l'expression des résidus. La délégation de la France a fait valoir que le carbosulfan n'est pas un composé stable et que les résidus pourraient être à de très faibles concentrations. Le représentant de la JMPR, appuyé par la délégation des Etats-Unis a précisé que les nouvelles données étaient parvenues trop tard pour être examinées par la JMPR de 1991. Elles seront réévaluées en 1993.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Agrumes.

FLUCYTHRINATE (152)

155. Le Comité a noté que le flucythrinate figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Les délégations des Pays-Bas et de la France ont fait parvenir des observations écrites à la JMPR au sujet des résidus présents dans les produits d'origine animale, ainsi que des études sur le transfert dans les animaux. Le représentant du fabricant a déclaré qu'un rapport était disponible. Le Comité a décidé de maintenir toutes les propositions à l'étape 7B en attendant l'évaluation de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Viande de bovins; lait de bovins; lait de caprins; maïs fourrager sec; maïs fourrager vert.

CLOFENTEZINE (156)

Agrumes

156. En 1991, le Comité avait décidé de ramener de 0,5 à 0,2 mg/kg la LMR proposée. Le fabricant n'a pas approuvé une LMR de 0,2 mg/kg et soumettra à la JMPR de 1992 des données de résidus justifiant une LMR de 0,5 mg/kg. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée du même avis que le fabricant, notant que l'AJMT ne dépasse pas 3 pour cent de la DJA. Le Comité a décidé de maintenant cette proposition à l'étape 7B dans l'attente d'un nouvel examen par la JMPR.

157. Le fabricant et la délégation du Chili ont fait valoir que la définition actuelle du résidu qui mentionne le métabolite 2-chlorobenzoyl n'est applicable qu'aux produits d'origine animale. Pour les produits d'origine végétale, le résidu devrait être exprimé en tant que clofentezine, ce qui serait conforme à toutes les LMR nationales en vigueur. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR pour un nouvel examen.

Groseilles noires, rouges, blanches

158. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 8, notant que la LMR se trouve à la limite de détermination.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Agrumes

A l'étape 8: Groseilles noires, rouges, blanches.

CYFLUTHRINE (157)

159. Le Comité a décidé de maintenir toutes les LMR temporaires à l'étape 7B dans l'attente de l'évaluation des résidus par la JMPR de 1992.

Pommes

160. La délégation du Japon a déclaré qu'une LMR plus élevée, au niveau de 1,0 mg/kg, serait préférable pour tenir compte des BPA du Japon. Des données de résidus seront communiquées à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Pommes; lait de bovins; graines de coton; maïs; maïs fourrager vert; poivrons; prunes (y compris pruneaux); graines de colza; tomates.

GLYPHOSATE (158)

Son de blé non traité

161. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont exprimé des réserves au sujet de la LMR de 40 mg/kg et de l'emploi d'un facteur 8 pour transformer les résidus présents dans le blé en résidus présents dans le son de blé. Le Vice-Président de la JMPR a indiqué que la base de données pour le glyphosate utilisé sur le blé est extrêmement abondante mais que l'évaluation des résultats était compliquée par la récupération variable de la méthode d'analyse.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: Son de blé, non traité

VINCLOZOLINE (159)

162. Cette substance figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus et à celui de la JMPR de 1995 pour évaluation de la toxicologie. Plusieurs délégations se sont déclarées opposées aux LMR proposées pour les abricots et les laitues pommées. Le Comité a décidé de maintenir ces propositions à l'étape 7B dans l'attente de l'examen de la JMPR.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Abricots; laitues pommées

PROPICONAZOLE (160)

163. Comme demandé par le CCPR à sa vingt-troisième session, la JMPR de 1991 a réexaminé les données qui avaient été transmises à la JMPR de 1987 en vue de remplacer la limite générale pour les graines céréalières par des LMR individuelles.

Orge

164. La JMPR de 1991 a demandé que des données de résidus (exprimés en tant que substance mère) et des informations sur les BPA soient soumises pour 1993 pour justifier la LMR proposée de 0,2 mg/kg. La délégation de l'Allemagne a précisé que les données de résidus qu'elle a fournies comprennent les métabolites.

Blé

165. La délégation du Japon a fait valoir qu'elle était en possession de données de résidus et d'informations sur les BPA pouvant justifier une LMR de 0,1 mg/kg sur le blé. Ces données seront communiquées à temps pour la JMPR de 1993.

166. Le Comité a décidé de faire passer cette proposition à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Orge

A l'étape 8: Avoine; seigle; blé

Supprimée: Graines céréalières

ANILAZINE (163)

167. Le Comité a été informé que ce composé figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. Les Etats-Unis ont noté que le fabricant avait lui-même demandé la suppression des homologations aux Etats-Unis pour des motifs économiques et non de sécurité.

Orge

168. Les préoccupations relatives à la variabilité apparente des données communiquées à la JMPR de 1989, exprimées par le CCPR à sa vingt-troisième session, ont été réitérées. Aucune nouvelle donnée de résidus n'a été communiquée en réponse à la demande formulée par le CCPR à sa vingt-troisième session.

Paille et fourrage secs d'orge; paille et fourrage secs de blé

169. Les LMR pour ces produits sont de caractère temporaire, une méthode d'analyse satisfaisante pour la mise en application n'ayant pas été fournie. Une telle méthode sera transmise à la JMPR de 1992 par le fabricant.

170. Le Comité a demandé que des LMR soient proposées pour les produits d'origine animale en raison de concentrations de résidus élevées dans la paille et le fourrage. Le fabricant a indiqué que des études sur le transfert dans les animaux ont été communiquées à la JMPR de 1989.

Céleri

171. Le fabricant a déclaré être en possession de données sur les BPA pour le céleri concernant l'Italie, le Canada et la République dominicaine. Des données de résidus provenant d'essais conduits en Italie seront transmises à la JMPR de 1992.

Tomates

172. Les délégations de la France et de l'Espagne ont exprimé des réserves au sujet de la LMR proposée de 10 mg/kg. Les BPA utilisées en Espagne justifient une

LMR de 1,0 mg/kg. Un petit nombre de données sur les résidus présents sur les tomates, provenant d'essais réalisés au Maroc et en Espagne conformément aux BPA italiennes, sera transmis à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 8: Orge; blé
- A l'étape 7B: Paille et fourrage secs d'orge; céleri; tomates; paille et fourrage secs de blé.

FLUSILAZOLE (165)

173. Le Comité a été informé que ce composé est inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation des résidus. En l'absence des évaluations de la JMPR de 1991, l'examen d'un certain nombre de produits a été renvoyé à la prochaine session.

Graines de colza

174. La délégation de l'Allemagne a exprimé des réserves au sujet de la LMR proposée de 0,05 mg/kg, vu l'absence d'informations sur les résidus du flusilazole et de ses métabolites dans l'huile de colza. Le Vice-Président de la JMPR a précisé qu'un transfert de résidus dans l'huile ne devrait pas avoir lieu.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 8: Bananes; oeufs de poule; chair de volaille; abats comestibles de volaille; raisin sec; raisin; fruits à pépins; graines de colza; betteraves sucrières.
- A l'étape 6: Orge; paille et fourrage secs d'orge; graisse de bovins; viande de bovins; lait de bovins; abats comestibles de bovins; seigle; paille et fourrage secs de seigle; blé; paille et fourrage secs de blé.
- A l'étape 3: Nectarines; pêches.

TERBUFOS (167)

175. Le Comité a noté que le paragraphe 213 du rapport de sa vingt-troisième session concerne le terbufos et non le flusilazole. Dans ce paragraphe, il est demandé que des données de résidus soient obtenues compte tenu d'une limite de détermination de 0,01 mg/kg, les données actuellement disponibles étant fondées sur une limite de détermination de 0,05 mg/kg.

176. Le représentant du GIFAP a fait savoir que des données pour le maïs et la betterave sucrière, établies avec une limite de détermination de 0,01 mg/kg, sont actuellement disponibles. Il est toutefois probable que l'on dispose d'une méthode d'analyse ayant une limite de détermination de 0,01 mg/kg. L'AJMT, l'AJME et l'AJE estimés aux Etats-Unis sont inférieurs à la DJA. En outre, les Etats-Unis ont demandé que les pays qui désirent des LMR plus basses fassent connaître leur calcul de l'AJMT.

177. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves, étant donné qu'une nouvelle base de données tenant compte d'une limite de détermination de 0,01 mg/kg ne sera pas établie.

Graines de coton

178. Les nouvelles données justificatives demandées par le CCPR à sa vingt-troisième session n'ont pas été communiquées. Le Comité a donc décidé de retirer la LMR proposée.

Maïs doux (en épis)

179. La délégation du Royaume-Uni a fait valoir que vu la nature du résidu, la LMR proposée à la limite de détermination de 0,01 mg/kg sera, pour des raisons analytiques, difficile à appliquer. L'ingestion théorique, calculée avec des

résidus estimés à la limite de détermination de 0,05 mg/kg, serait bien inférieure à la DJA.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 8: Brocolis; choux pommés; viande de bovins; abats comestibles de bovins; chair de volaille; abats comestibles de volaille; fèves de café; graines de moutarde; oignons (bulbes); arachides; fourrage sec d'arachides; fourrage vert d'arachides; graines de colza; huile de colza brute; soja (fèves sèches); paille et fourrage secs de céréales; betteraves sucrières; maïs doux (en épis).
- Supprimée: Graines de coton.

TRIADIMENOL (168)

180. A sa vingt-troisième session, le CCPR avait estimé que le triadimenol étant étroitement apparenté au triadimefon (133) une évaluation des données de résidus était nécessaire pour permettre l'établissement de LMR distinctes. Le représentant du fabricant a fait savoir au Comité que des données ont déjà été envoyées à la JMPR.

Viande de bovins; lait de vache; oeufs; chair de volaille

181. En raison du caractère temporaire de ces propositions, le Comité a décidé de les maintenir à l'étape 7B.

Raisin

182. La délégation de la France, appuyée par la délégation de l'Italie, a exprimé des réserves au sujet de cette proposition qui n'est basée que sur un seul essai réalisé en Afrique du Sud avec un taux d'application de 125 g/ha. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que de nouvelles informations sur le raisin provenant d'Allemagne et d'Israël ont été communiquées à la JMPR de 1991. Le Comité a décidé de maintenir cette proposition à l'étape 7B.

Paille et fourrage secs de seigle

183. Le Comité a noté que la LMR mentionnée dans le Guide comportait une erreur; cette LMR doit être de 5 mg/kg.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 7B: Viande de bovins; lait de vache; oeufs; raisin; chair de volaille.
- A l'étape 8: Pommes; orge; paille et fourrage secs d'orge; fèves de café; concombres; seigle; paille et fourrage secs de seigle; blé; paille et fourrage secs de blé.

CYROMAZINE (169)

184. La délégation des Etats-Unis a exprimé des réserves au sujet de la définition du résidu. Les propositions du Codex ne concerne que la cyromazine; toutefois la délégation des Etats-Unis a estimé que le métabolite mélanine devrait être inclus dans les LMR. Des observations écrites sur cette question ont déjà été communiquées. Les résidus de mélanine peuvent équivaloir ou dépasser considérablement ceux de la cyromazine dans les plantes et les animaux et le pourcentage de mélanine dans le total des résidus de la cyromazine et de la mélanine varie considérablement. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée du même avis tout en suggérant que l'on tienne compte de ce fait lors de l'évaluation des risques toxicologiques. Elle a accepté de faire connaître ses observations à la JMPR de 1992. Le Comité a été informé qu'un autre composé au moins produit de la mélanine comme métabolite. Le représentant du fabricant a fait savoir que de nouvelles données ne seront pas obtenues car jusqu'à maintenant tous les pays

utilisent le résidu défini en tant que cyromazine. Le Comité a décidé de faire passer à l'étape 8 toutes les propositions à la limite de détermination, et de maintenir toutes les autres à l'étape 7B dans l'attente d'une évaluation de la définition du résidu par la JMPR.

Champignons et tomates

185. La délégation de la France a exprimé ses réserves au sujet des BPA.

Piments

186. La délégation de l'Espagne a déclaré au Comité que les BPA de son pays exigent une LMR de 2 mg/kg. Des données de résidus justifiant cette LMR seront communiquées à la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Céleri; concombres; oeufs; laitues pommées; melons (sauf pastèques); champignons; piments; tomates.

A l'étape 8: Lait; chair de volaille; viande d'ovins;

HEXACOMAZOLE (170)

Jus de pomme

187. Le Comité a décidé de supprimer la LMR pour les jus de pomme en se référant aux discussions relatives aux limites maximales Codex pour les pesticides présents dans les aliments transformés (ALINORM 91/24A, par. 328-338).

Bananes

188. L'examen de cette proposition à l'étape 6 a été renvoyé, les évaluations de la JMPR de 1991 n'ayant pas été communiquées au Comité.

Blé; paille et fourrage secs de blé

189. Le Comité a noté que ces projets de LMR étaient de caractère temporaire dans l'attente de posséder des données sur le traitement de ces produits et sur le transfert dans les produits animaux. Plusieurs délégations ont été de l'avis qu'en raison du bas niveau de ces LMR, des données sur le transfert dans les produits animaux n'étaient pas indispensables. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité qu'aucune étude sur le transfert dans les animaux ne sera communiquée. Le Comité a décidé que les pays seront priés de faire connaître par lettre circulaire les raisons pour lesquelles ils demandent que des études sur les animaux soient entreprises et que la JMPR soit ensuite invitée à établir des règles générales établissant quand des études sur le transfert sont nécessaires. Les délégations de la France et de l'Espagne ont fait part de leurs réserves au sujet de la proposition pour le blé, estimant qu'une LMR de 0,05 mg/kg serait suffisante. Le Comité a décidé que ces limites ne seront plus de caractère temporaire et a fait avancer ces propositions à l'étape 8. La délégation de l'Allemagne a été d'avis qu'une méthode d'analyse utilisable à des fins réglementaires était nécessaire pour ce composé. Le représentant du fabricant n'a pas été en mesure de confirmer l'existence d'une telle méthode.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6: Bananes

A l'étape 8: Toutes les autres propositions

Supprimée: Jus de pomme

PROFENOFOS (171)

190. Le Comité a noté que toutes les limites sont de caractère temporaire tant que des informations pertinentes sur les BPA n'ont pas été communiquées. Les données de résidus de ce composé seront examinées par la JMPR de 1992. Le

représentant du fabricant a déclaré que des données sont disponibles. Le Comité a décidé de maintenir toutes ces propositions à l'étape 7B dans l'attente de leur réévaluation par la JMPR de 1992.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: Toutes les propositions.

BENTAZONE (172), BUPROFEZINE (173), CADUSAFOS (174), GLUFOSINATE-AMMONIUM (175), HEXYTHIAZOX (176)

191. L'examen de ces propositions à l'étape 3 a été renvoyé, les évaluations de la JMPR de 1991 n'ayant pas été soumises au Comité.

GLUFOSINATE-AMMONIUM (175)

Soja (fèves sèches); graines de tournesol

192. Le Comité a été informé que ces LMR sont de 2 mg/kg et l'Annexe I du rapport de la JMPR de 1991 a été modifiée en conséquence.

EXAMEN DE LISTES COMMUNES DE COMPOSES
(Point 8.1 f) de l'ordre du jour)

193. Le Comité était saisi d'un document préparé par le Secrétariat du Codex (CX/PR 92/11) mentionnant tous les cas de composés apparentés et les recommandations pertinentes du CCPR visant au regroupement de ces limites.

1. Cyhéxatin (067)/Azocyclotin (129)

194. Des opinions divergentes ont été exprimées au sujet de la proposition de la JMPR visant à conserver deux listes distinctes pour ces composés. Les délégations du Chili, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie ont déclaré préférer que les limites soient regroupées en une seule liste, tandis que la délégation des Etats-Unis a approuvé la proposition de la JMPR.

195. Le Vice-Président de la JMPR de 1991 a déclaré qu'il s'agissait d'une question compliquée qui est examinée en détail dans le rapport de la JMPR de 1991. Le Comité a décidé de demander par lettre circulaire aux pays membres de fournir des informations sur les définitions de résidus en vigueur ainsi que d'autres observations.

2. Triadimefon (113)/triadimenol (168)

196. Le Comité est convenu qu'une décision sur ce point sera prise après l'évaluation de la JMPR de 1992.

3. Diméthoate (027)/formothion (042)/ométhoate (055)

197. Le Comité est convenu qu'une décision sur ce point sera prise après l'évaluation de la JMPR de 1993.

4. Bénomyl (069)/carbendazime (072)/thiophanate-méthyl (077)

198. Le Comité a décidé qu'aucune mesure ne devait être prise. Les CXL pour le carbendazime couvrent les résidus de carbendazime résultant de l'emploi de bénomyl, de thiophanate-méthyl et de carbendazime. La suppression des LMR pour le thiophanate-méthyl sera recommandée lorsque les LMR pour le carbendazime parviendront à l'étape 8.

5. Acéphate (095)/méthamidophos (100)

199. Le Comité est convenu qu'une décision sera prise après l'évaluation de la JMPR de 1994.

6. Carbofuran (096)/Carbosulfan (145)

200. Le Comité a approuvé la définition harmonisée du résidu et l'établissement de deux listes distinctes.

7. Méthomyl (094)/thiodicarbe (154)

201. Le Comité a approuvé la liste regroupée et la mention "poids frais" pour le maïs fourrager sec.

UTILISATION D'UNE LISTE DISTINCTE DE LMR POUR LES LIMITES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE (Point 8.1 g) de l'ordre du jour)

202. Le Comité était saisi du document CX/PR 92/12 qui a été présenté par le Secrétariat du Codex. On a rappelé que les LMRE (limites maximales de résidus d'origine étrangère) sont établies sur la base de données de surveillance et qu'en cela, elles diffèrent profondément des LMR qui sont fondées sur les BPA. La méthode appliquée pour l'établissement des LMRE ressemble beaucoup à l'approche suivie pour les contaminants. On a fait valoir, par exemple, que les LMR Codex existantes pour les pesticides chlorés pourraient être à l'origine de difficultés dans le commerce international des denrées alimentaires, car plusieurs pays n'ont pas établi de limites pour certains composés appartenant à cette catégorie. On a mentionné sept pesticides en rapport avec des LMR Codex établies, qui ont été transformées en LMRE ou qui le seront prochainement. Il a été proposé de faire figurer les LMRE dans une liste distincte, accompagnée d'explications appropriées sur leur signification.

203. Plusieurs délégations ont approuvé cette proposition. La délégation de l'Australie a cependant demandé que le titre de cette liste et une note explicative précisent clairement que les LMRE doivent conserver leur statut actuel, à savoir qu'elles demeurent sous la responsabilité du CCPR. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la mention du fenitrothion (037) et du lindane (048) dans cette liste, ces pesticides étant encore utilisés et transférés dans les animaux par les fourrages. L'observateur de Greenpeace s'est déclaré satisfait par la suppression des LMR et des LMRE concernant sept pesticides, ce qui contribuera à aider les pays en développement à établir de meilleures pratiques agricoles, tandis que les pays développés seront encouragés à mettre au point des substances de remplacement. La délégation de l'Espagne a demandé que l'héxachlorobenzène soit inclus dans la liste. La délégation de la Chine a souligné que des données de surveillance provenant de toutes les parties du monde devraient être utilisées pour établir les LMRE.

204. Tenant compte des observations formulées au cours de la présente session, le Comité a décidé de réviser la proposition et que des observations seront demandées par lettre circulaire.

REEXAMEN DES TENEURS INDICATIVES (Point 8.2 de l'ordre du jour)

205. Le Comité était saisi du Guide concernant les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides - Partie 3 (CX/PR 3-1992).

COUMAPHOS (018)

206. L'évaluation des résidus et de la toxicologie de ce composé est prévue pour la JMPR de 1995. Plusieurs délégations ont fait savoir au Comité qu'à leur connaissance ce composé n'est homologué que pour des utilisations vétérinaires. La délégation des Pays-Bas a mentionné l'emploi de cette substance dans les ruches. Le Vice-Président de la JMPR a confirmé que seules des utilisations vétérinaires sont mentionnées dans l'Évaluation des résidus de 1990. Le Comité a décidé de demander par lettre circulaire aux gouvernements et aux organisations internationales des informations sur les utilisations agricoles; ce composé sera supprimé à la prochaine session dans le cas où aucune utilisation agricole ne serait signalée. Les TI ont été maintenues.

BROMURE DE METHYLE (052)

207. Le Comité a noté que ce composé, conjointement avec le bromure inorganique, sera examiné par la JMPR de 1992 pour évaluation des résidus. La délégation d'Israël a précisé que des données ont été fournies. Les TI ont été maintenues.

ETHEPHON (106)

208. L'évaluation de la toxicologie et des résidus de ce composé est prévue pour la JMPR de 1993. Le représentant du fabricant a confirmé que des données seront communiquées. Les TI ont été maintenues.

PROPYLENE THIOUREE (PTU) (150)

209. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que des données seront disponibles pour l'évaluation des résidus et de la toxicologie de ce composé par la JMPR de 1993. Les TI ont été maintenues.

PYRAZOPHOS (153)

210. L'évaluation de la toxicologie et des résidus de ce composé est prévue pour la JMPR de 1992. La présence de données a été confirmée. Les TI ont été maintenues.

ECHANTILLONNAGE POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LE LAIT ET LE POISSON AUX FINS DE CONTROLE (Point 9 de l'ordre du jour)

211. Le Comité était saisi du document CX/PR 92/13 préparé par la délégation du Royaume-Uni.

212. A sa dernière session, le Comité avait décidé (ALINORM 91/24A) que des directives pour l'échantillonnage du lait et du poisson seraient préparées avec l'aide du Royaume-Uni dans le but de les incorporer dans la Méthode d'échantillonnage recommandée pour les résidus de pesticides (CAC/PR 5-1984). Le Comité a noté que le projet de directives ne concerne actuellement que le lait, les produits laitiers et les oeufs.

213. Le Secrétariat du Codex a noté que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) avait demandé des observations à l'étape 6 sur un Projet de directives pour l'établissement d'un programme de réglementation du contrôle des résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments (ALINORM 93/31, Annexe VIII). Ces directives comprennent une section sur l'échantillonnage pour le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (Partie I) qui s'applique à la viande, à la volaille, au poisson, au miel, au lait, aux oeufs et aux produits dérivés.

214. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'initiative prise par le Royaume Uni en vue de préparer ce document. Il a été reconnu que cette proposition entraînera de nouvelles études pour parvenir à une harmonisation avec les directives qui existent déjà pour l'échantillonnage du lait, mises au point par la FIL et l'ISO (Fédération internationale de laiterie; Organisation internationale de normalisation). Le Comité a décidé de joindre en annexe au présent document le Projet de méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et les produits laitiers, pour observations des gouvernements à l'étape 3 (voir Annexe VII). Les gouvernements ont en outre été invités à faire parvenir des observations sur les Pratiques d'échantillonnage pour le poisson, de manière à permettre la préparation d'un projet de plan. Le Comité a décidé que ce projet de plan d'échantillonnage sera communiqué au CCRVDF par le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, pour examen. La délégation des Etats-Unis a accepté de coordonner l'harmonisation des activités de ces deux Comités pour éviter tout double emploi.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES ACCEPTATIONS (Point 10 de l'ordre du jour)

215. Ce rapport, qui a été présenté par le Président du Groupe de travail, M. B. Murray (Canada), est joint au présent document à l'Annexe II.

216. M. Murray a déclaré au Comité que le Groupe de travail a examiné deux documents établis d'après les informations reçues en réponse à deux lettres circulaires. L'un de ces documents était consacré au rôle des données sur l'efficacité dans l'établissement des bonnes pratiques agricoles (BPA) et à des faits nouveaux relatifs aux études de cas sur l'évaluation de l'efficacité, proposées à la vingt-troisième session du CCPR. Le second document contenait des

informations sur les pratiques aux fins d'application utilisées dans différents pays et proposait une procédure visant à améliorer la communication entre le CCPR et la JMPR, particulièrement dans le cas des LMR à l'étape 7B.

Examen du rapport du Groupe de travail

217. M. Murray a noté que deux groupes d'observations étaient parvenus au sujet du rapport du Groupe de travail. Ces observations étaient essentiellement de caractère rédactionnel (suppression des paragraphes 11 et 16) et ne modifiaient pas la teneur du document.

Réalisation d'études de cas sur l'efficacité

paragraphe 8

218. On a souligné que la date limite du 30 juin 1992 avait été fixée pour la transmission de données sur l'efficacité pour les deux études de cas: le tolylfluamide sur les pommes et la perméthrine sur les laitues.

paragraphe 9

219. On a noté que la délégation du Royaume-Uni a récemment communiqué des directives pour l'évaluation de l'efficacité.

Procédure pour les LMR à l'étape 7B

paragraphe 15

220. Le représentant du GIFAP s'est déclaré préoccupé par la proposition de fixer une limite maximale de deux ans pour les LMR à l'étape 7B. Il a fait valoir qu'il ne sera pas toujours possible d'obtenir des données dans ce délai; lorsqu'il existe un engagement de fournir des données, un délai maximum de trois ans serait préférable.

221. On a fait valoir que les gouvernements disposent de deux occasions pour faire connaître leurs observations au sujet des recommandations de la JMPR et que dans le cas où une proposition est supprimée, cette dernière peut être réintroduite dans le système avec une recommandation pour la suppression d'étapes. On a fait valoir qu'il était important de maintenir le délai de deux ans proposé de manière à ce qu'il coïncide avec les réunions de la Commission du Codex Alimentarius. La délégation de l'Allemagne, appuyée par les Etats-Unis, a noté que le système proposé rend plus importante la communication par les gouvernements de leurs préoccupations et de leurs données à l'étape 3.

222. On a reconnu que certaines situations exigeant une attention particulière pourraient se produire et que la proposition devrait être modifiée (dernière ligne du paragraphe 15) de telle manière qu'une limite maximale de deux ans soit satisfaisante, sauf si une prolongation justifiée d'un an au maximum est demandée à temps.

223. Le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail et la procédure proposée pour les LMR à l'étape 7B.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

224. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à M. Murray pour les travaux accomplis. M. Murray ne sera pas en mesure d'assumer la présidence pour un nouveau mandat. Le Comité a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc qui sera placé sous la présidence de M. Hinsley (Royaume-Uni).

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE (Point 11 de l'ordre du jour)

225. Le rapport, qui a été présenté par le Président du Groupe de travail, M. L. Tuinstra (Pays-Bas), figure à l'Annexe III du présent rapport.

226. M. Tuinstra a déclaré au Comité qu'une liste révisée des "Méthodes d'analyse recommandées" a été établie, qu'elle sera mise à jour en se référant aux premiers 169 pesticides et qu'elle comportera en annexe des méthodes de tri. Une

demande pour que des méthodes de référence pour les nouveaux composés soient communiquées a été adressée aux gouvernements et aux fabricants. Le Groupe de travail a également entrepris la révision des Bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides et la révision de la Partie VI du Guide a été proposée. De l'avis du Groupe de travail, une liste combinée de LMR pour les pesticides ayant des métabolites en commun serait préférable. A ce propos, on a fait mention des problèmes que pose l'analyse des dithiocarbamates dans les produits appartenant à la famille des crucifères qui produisent du CS₂ dans les conditions utilisées pour l'analyse des dithiocarbamates. Le Groupe de travail a fait valoir qu'à l'avenir une attention particulière sera attribuée à une harmonisation dans le domaine de l'analyse des résidus avec la CEE et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires.

Examen du rapport du Groupe de travail par le Comité

227. Le Comité a noté que plusieurs limites de détermination demandées à sa précédente session n'ont pas encore été établies. Il a fait sienne la suggestion du Groupe de travail d'inviter les participants à faire connaître leurs observations au sujet des Bonnes pratiques pour l'analyse des résidus de pesticides. On a également indiqué qu'un document sur les pesticides liposolubles sera préparé par les Pays-Bas, pour examen par le CCPR à sa prochaine session.

228. La délégation de l'Allemagne a fait valoir que la DJA devrait être prise en considération lorsque l'on regroupe en une seule liste les pesticides ayant des métabolites en commun, comme cela est recommandé par le Groupe de travail. Au sujet de la préparation des échantillons qui seront soumis à l'analyse, le Comité a décidé qu'une nouvelle méthode d'évaluation de la stabilité des échantillons pendant l'entreposage, fondée sur l'Annexe I du rapport du groupe de travail, sera incorporée dans la Partie VI du Guide lorsque les gouvernements auront fait connaître leurs observations.

229. Le Comité a également décidé que le Groupe de travail devra harmoniser les méthodes d'analyse recommandées pour les résidus présents dans les aliments avec celles d'autres organismes (par exemple CEN et CRVDF).

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

230. Le Comité a exprimé au Groupe de travail, à son Président et à son Vice-Président ses remerciements pour les travaux accomplis et a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail placé sous la présidence de M. L. Tuinstra et la vice-présidence de M. P. van Zoonen.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (Point 12 de l'ordre du jour)

231. Le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement (voir Annexe IV) a été présenté par sa Présidente, Mme Salwa Dogheim (Egypte).

232. Le Comité a été informé que le Groupe de travail a appuyé encore une fois les décisions prises par le CCPR à sa vingt-troisième session au sujet de l'identification des besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des pesticides. Ils comprennent l'établissement d'infrastructures et de moyens permettant la coordination entre les différents ministères, une amélioration de l'échange d'informations, la sélection de méthodes d'analyse économiques, fiables et précises et une information générale sur l'application des pesticides dans les pays et les régions en développement.

233. Le Groupe de travail s'est également déclaré en faveur de la publication régulière d'informations sur la détection des résidus et la détention de produits importés de manière à aider les pays en développement à modifier en conséquence leur utilisation des pesticides. Il a également reconnu l'importance que revêt l'identification de composés de remplacement pour les pesticides que l'on envisage de rayer des listes de priorités en raison de l'absence de données.

234. Le Comité a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux avec le même mandat, étant entendu que de nouvelles observations seront demandées aux gouvernements au sujet des questions qui leur ont été déjà posées. En outre, il a été décidé que Mme Salwa Dogheim continuera d'assurer la présidence de ce Groupe de travail.

235. Le Comité a fait sienne la vive satisfaction exprimée par le Groupe de travail au Gouvernement de Cuba pour avoir offert l'hospitalité au CCPR pour sa vingt-cinquième session. On a noté qu'une réunion tenue à Cuba, encouragera vivement les pays en développement à prendre part de manière plus positive et efficace aux délibérations du CCPR.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES (Point 13 de l'ordre du jour)

236. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail sur les priorités qui a été présenté par la Présidente du Groupe de travail, Mme J. Taylor (Canada).

237. Quatre nouvelles substances ont été présentées pour évaluation par la JMPR: fenpropimorphe (1994), fenpyroximate (1995), tolclofos-méthyl (1994) et haloxyfop (1995). En outre, deux autres substances étaient proposées pour lesquelles la soumission de données n'a pas encore été confirmée. Il s'agit du chlozolate et du tétradifon. La délégation de la France a proposé que le chlozolate soit, si possible, évalué en même temps que la vinclozoline étant donné que ces deux composés ont un métabolite commun.

238. On trouvera à l'Annexe VI un calendrier mis à jour de l'examen périodique des pesticides (à savoir des pesticides dont l'évaluation ou la réévaluation ont été provisoirement prévues par la JMPR).

239. Le fabricant a demandé que l'examen de l'amitrole (actuellement prévu pour 1993) soit renvoyé à 1995, les résultats d'une étude à long terme ne pouvant pas être disponibles avant cette date. Le Co-Secrétaire OMS a fait valoir que la DJA pour l'amitrole est encore provisoire et qu'en 1993 un certain nombre d'autres composés toxiques pour la thyroïde seront examinés. Dans ces conditions, l'amitrole devrait être maintenu à l'ordre du jour de la JMPR de 1993.

240. La délégation de l'Allemagne a demandé que le carbofuran soit inscrit à l'ordre du jour de la JMPR pour permettre l'examen d'une nouvelle étude sur le chien pouvant conduire à une DJA plus faible. Cette demande sera également communiquée par écrit à la JMPR. Cette substance a été inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour évaluation de la toxicologie.

241. Sur les 12 pesticides dont la DJA a été évaluée entre 1976 et 1980, sept ont été provisoirement inscrits à l'ordre du jour de la JMPR pour examen périodique en se référant aux indications fournies par le fabricant de la substance de base, selon lesquelles d'importantes données seront communiquées à la JMPR. Il s'agit des produits suivants: diquat (031), fenthion (039), trichlorfon (066), thiométon (076), phosmet (103), quazatine (114) et triforine (116).

242. Deux de ces pesticides ne peuvent plus être fabriqués: le carbofénouthion (011) et le chlorobenzilate (016). Des observations seront demandées par lettre circulaire au sujet de la possibilité de supprimer les CXL.

243. Le retrait des CXL distinctes pour le thiophanate-méthyl (077) sera recommandé dès que les propositions concernant le carbendazime auront atteint l'étape 8. Le carbendazime, le bénomyl et le thiophanate-méthyl seront examinés conjointement pour leurs résidus par la JMPR de 1992 et pour leur toxicologie par la JMPR de 1995.

244. Dans le cas du cartap (097) et du dicloran (083), un complément d'informations sera demandé au fabricant au sujet de la base de données. Par la même occasion, la réévaluation de ces composés a été provisoirement prévue pour la JMPR de 1994 pour le dicloran et de 1995 pour le cartap, un examen des données anciennes et des quelques données à jour dont on dispose sera réalisé.

245. Le projet de PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES PESTICIDES est joint au présent rapport (voir Annexe VI). Des observations au sujet de cette procédure seront demandées par lettre circulaire.

246. Le représentant du JIFAP a rappelé au Comité que plusieurs gouvernements demandent actuellement que de nouvelles données soient obtenues au sujet des pesticides dans le but de justifier le maintien de leur homologation. Le Comité a été invité à s'efforcer de synchroniser les évaluations de la JMPR et des gouvernements.

247. La délégation du Canada a souligné les difficultés que la JMPR pourrait rencontrer dans la coordination de ses évaluations et de celles des gouvernements; elle a proposé que les pays qui entreprennent de telles études s'efforcent de coordonner leurs travaux avec la JMPR. Le représentant de la CEE a fait valoir que la Communauté approuve les travaux de la JMPR et fera tout ce qui est en son pouvoir pour coordonner le calendrier des évaluations CEE avec celui de la JMPR.

248. Le Comité a recommandé que tous les pays membres et les groupes de pays s'efforcent de coordonner dans la mesure du possible le calendrier de leurs évaluations avec celui de la JMPR.

249. Au cours de l'examen de la procédure, les débats ont porté sur plusieurs pesticides présentés comme exemples de la façon dont les étapes fonctionneront. Les points actuellement examinés pour ces pesticides sont les suivants:

- endrine (033) - la transformation des LMR en LMRE est en cours.
- pirimiphos-méthyl (086) - actuellement à l'examen de l'OMS pour évaluation par la JMPR de 1992. A cette date, on possédera quelques indications sur l'utilité éventuelle d'un examen des données anciennes pour confirmation de la DJA.
- chlormequat (015) - cette substance figure au troisième rang des substances prioritaires pour évaluation des résidus par la CEE (septembre 1993). Elle devra être réexaminée par le CCPR à sa vingt-cinquième session sur la base de toute nouvelle information qui serait communiquée.
- éthoxyquine (035) - à examiner par le CCPR à sa vingt-cinquième session; établir si de nouvelles études seront disponibles, particulièrement sur la cancérogénicité. La délégation de l'Allemagne a fait valoir que les CXL devront être recommandées par le CCPR à sa vingt-cinquième session si de telles études ne pourront pas être obtenues.
- formothion (042) - il existe une CXL pour les agrumes. Le formothion est apparenté à l'ométhoate et au diméthoate. Ces trois composés seront évalués pour leurs résidus par la CEE (octobre 1993). Ils seront réexaminés par le CCPR à sa vingt-cinquième session sur la base de toute information qui serait communiquée.
- pyréthrines (063) - Un complément d'information sur l'obtention de données par un Groupe de travail aux Etats-Unis sera transmis à la prochaine session du CCPR. L'examen des pyréthrines est prévu pour la JMPR de 1994.

250. Le Vice-Président de la JMPR a brièvement décrit certaines difficultés rencontrées par la Réunion par suite de l'examen périodique des pesticides anciens. (voir Appendice III de l'Annexe V). Quatre recommandations ont été formulées pour surmonter ces problèmes; elles ont été approuvées par le Comité.

Etablissement d'un nouveau Groupe de travail ad hoc

251. Le Comité a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc dont les fonctions prendront fin à l'issue de la prochaine session et qui sera placé sous la présidence de Mme J. Taylor (Canada).

LIMITES NATIONALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS (Point 14 de l'ordre du jour)

252. Le Comité était saisi du document CX/PR 92/15 qui a été présenté par M. B. Murray, membre de la délégation du Canada.

253. Une liste des limites nationales pour les résidus de pesticides dans les aliments avait initialement été préparée par le Canada il y a quelque 20 ans. Les données qui figurent dans ce document ne sont qu'une traduction des législations nationales ou des listes publiées par les pays et sont considérées comme étant une compilation officieuse. Cette liste a cependant rempli les fonctions d'une source de références utile.

254. Depuis 1988 cette liste est disponible sur disquette (Wordperfect 4.2). En vue de rendre ces données plus accessibles, une base de données interactive est en préparation en utilisant la DBase IV.

255. La mise au point de cette base de données a posé certains problèmes, notamment pour l'entrée et le contrôle des données; des contradictions ont été rencontrées dans la terminologie utilisée pour identifier les produits alimentaires. Un système logique d'identification des produits est nécessaire pour conserver à cette base de données un volume approprié et permettre de procéder à des comparaisons. Le système de classification du Codex a donc été adopté. On a souligné les difficultés que pose l'interprétation des LMR nationales en fonction de la classification Codex.

256. La capacité de ce système a été décrite et quelques exemples des rapports qui pourront être obtenus ont été donnés. Avant que l'ensemble de cette base de données soit distribué, chaque pays recevra une copie de ses listes nationales avec des indications sur la façon dont la Classification Codex a été interprétée et une demande de vérification des données. Cela comportera l'examen des produits de la Classification Codex attribuée ainsi que des LMR.

257. Les délégations en mesure de fournir des observations sur l'utilisation de cette base de données, par exemple sur l'utilisation du logiciel, ou celles qui seront intéressées par l'obtention d'un complément d'informations techniques sur l'utilisation de ces données, ont été priées de s'adresser par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessous.

258. Compte tenu du temps nécessaire pour la mise au point définitive de cette base de données, une nouvelle version de cette liste sur Wordperfect (probablement 5.1) est actuellement préparée. Elle comprendra les mises à jour communiquées par les pays depuis la distribution de la version de 1990.

National Pesticide Residue Limits in Food
Chemical Evaluation Division
Bureau of Chemical Safety
Food Directorate
Health and Welfare Canada
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0L2

AUTRES QUESTIONS (Point 15 de l'ordre du jour)

259. Le Comité ne devait examiner aucune autre question.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 16 de l'ordre du jour)

260. Le Comité a été informé que sa vingt-cinquième session se tiendra du 19 au 26 avril 1993 à La Havane, à l'aimable invitation du Gouvernement de Cuba.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Recommandation	Etape	Suite à donner par:	Document de référence
Notification des acceptations au moyen de la nouvelle formule	--	Gouvernements, organisations internationales auxquelles des compétences ont été déléguées par leurs Etats Membres, Secrétariat du Codex	ALINORM 93/24, par. 36-37
Décision politique si l'AJME excède la DJA	--	Groupe de travail sur les acceptations: Australie, Finlande, Allemagne, Suède et Etats-Unis	ALINORM 93/24, par. 45-46
Transmission de données sur l'ingestion par les pays utilisant des pesticides organochlorés et organophosphorés	--	Gouvernements OMS	ALINORM 93/24 par. 50
Amendements de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale	--	Secrétariat du Codex	ALINORM 93/24, par. 53-55
Projets de LMR	8	Commission	ALINORM 93/24A - Add.1
Avant-projets de LMR	3 & 6	Gouvernements	CL 1991/29-PR
Projets de LMR et questions découlant de la 24e session du CCPR	7	Gouvernements JMPR	CX/PR JMPR 1992
Utilisation d'une liste distincte de LMR pour les limites de résidus d'origine étrangère	--	Secrétariat, Gouvernements, Commission	ALINORM 93/24, par. 202-204 et Annexe VII
Teneurs indicatives		Gouvernements	ALINORM 93/24, par. 205-210
Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et le poisson aux fins de contrôle	3	Secrétariat Royaume-Uni/Etats-Unis Gouvernements CCRVDF	ALINORM 93/24, par. 211-214
Recommandation concernant des méthodes d'analyse pour les résidus		Gouvernements Secrétariat	ALINORM 93/24, par. 225-230 et Annexe III

Recommandation	Etape	Suite à donner par:	Document de référence
Distribution d'un questionnaire sur les pesticides d'un usage courant dans les pays en développement	--	Présidents régionaux, Gouvernements des pays en développement, Secrétariat	ALINORM 93/24, par. 231-235 CL 1992/12-PR
Examen des propositions de 1992 pour la Liste des substances prioritaires	---	Gouvernements, Industrie, CCPR	ALINORM 93/24 par. 237
Projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides		Gouvernements, Secrétariat	ALINORM 93/24 par. 245
Examen des pesticides auxquels une DJA a été attribuée avant 1976	--	Gouvernements, Industrie, CCPR	ALINORM 93/24, par. 241-242
Mécanisme pour les LMR à l'étape 7B	--	JMPR, Secrétariat, Gouvernements, CCPR	ALINORM 93/24 par. 220-223 et Annexe II
Limites nationales pour les résidus de pesticides dans les aliments	--	Canada, Gouvernements	ALINORM 93/24 par. 252-258

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session: Dr. W.H. VAN ECK
Président de la Session: Ministry of Welfare,
Presidente de la Reunión: Health and Cultural Affairs
Postbox 3008
2280 MK Rijswijk
Netherlands

MEMBER COUNTRIES
PAYS MEMBRES
PAISES MIEMBROS

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

Dr. Rodolfo C. ACERBI
Ministerio de Economía y Obras
y Servicios Públicos
Secretaría de Agricultura,
Ganadería y Pesca (Senasa)
Av. Fleming 1653 Martínez
CP.1640 BS, AS Argentina

Lic. Eduardo A. CANALE
Embassy of Argentina
Catsheuvel 85
2517 KA Den Haag
The Netherlands

Mrs. Ing. Agr Alba MUSTACCILO
Instituto Argentino de
Sanidad y Calidad Vegetal (IASCAV)
Registro de Insumos Químicos y
Biológicos de Uso Agrícola
República Argentina
Ing. Huergo 1001 1^{er} Piso
1107 Buenos Aires
Argentina

Oscar D. RAMPINI
Ministerio de Economía y
Obras y Servicios Públicos
Secretaría de Agricultura,
Ganadería y Pesca (Senasa)
Av. Fleming 1653 Martínez
CP.1640 BS, AS Argentina

Dr. Guillermo H. RENOM
Minister Counsellor
Embassy of Argentina
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
The Netherlands

AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Director, Agricultural and
Veterinary Chemicals Branch
Department of Primary
Industries and Energy
Canberra, A.C.T. 2600, Australia

D.J. HAMILTON
Agricultural Chemistry Branch
Department of Primary Industries
Meiers Road
Indooroopilly
Brisbane Qld, Australia 4068

A. MORLEY
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of Australia
P.O. Box 961
Lane Cove 2066, Australia

F. STENHOUSE
National Food Authority
55 Blackhall St. Barten 2600
Australia

Dr. D.J. WEBLEY
Australian Wheat Board
P.O. Box 4562
Melbourne, Australia 3001

D.E. WEEDMAN
Department of Community
Services and Health
P.O. Box 9848
Canberra 2601, Australia

AUSTRIA
AUSTRICHE
AUSTRIA

Edmund PLATTNER
Head of Division III/2
Federal Ministry of Health,
Sports and Consumer Protection
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna, Austria

Robert WOMASTEK
Federal Institute for
Plant Protection
Trunnerstrasse 5
1201 Vienna, Austria

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

M. CORNELIS
Inspecteur-expert au Service
central de l'Institut d'expertise
vétérinaire du Ministère de la
Santé publique Belge
Rue de la Loie 56 5e et.
1040 Brussels, Belgium

Hubert GHEYSENS
Ministère de la Santé Publique
Inspection des Denrées Alimentaires
RAC Vesalius 412
Pachécolaan 19 bus 5
1010 Brussels, Belgium

Nathalia GOCHA
UCB S.A., Organics Division
Avenue Louise, 326 Bte. 7
B-1050 Brussels, Belgium

M. DE JONCKHEERE
Laboratorium voor Fytopharmacie
Faculteit Landbouwwetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure Links 653
9000 Gent, Belgium

M. MOHIMONT
Inspection des Matières Premières
Ministerie van Landbouw
Bolwerklaan 21
1210 Brussels, Belgium

Me Liliane ROLAND
B.E.A.Gx - Centre Phytopharmacie
Faculté des Sciences Agronomiques
B - 5030 Gembloux, Belgium

CANADA

Daniel CHAPUT
Laboratory Services Division
Food Production and Inspection
Branch
Agriculture Canada
C.E.F. Bldg. No. 22
Ottawa, Ontario
K1A 0C6, Canada

Bill MURRAY
Bureau of Chemical Safety,
Health Protection Branch
Health and Welfare Canada
Banting Bldg., 3rd Floor Center
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario,
K1A 0L2 Canada

Janet K. TAYLOR
Pesticide Directorate
Food Production and
Inspection Branch
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario Canada K1A 0C6

CAPE VERDE
CAP-VERT
CABO VERDE

Victor TEIXEIRA
Ingénieur Technicien
Chimiste de l'EMPA
C. Postal Nr 107 - EMPA
Praia, Cape Verde

CHILE
CHILI

Roberto GONZALEZ
Faculty of Agricultural
Sciences
University of Chile
P.O. Box 1004
Santiago, Chile

CHINA, PEOPLE'S REP. OF
CHINE, REP. POPULAIRE DE
CINA, REP. POPULAR DE

Zhao HONG GEN
Deputy Director, Senior Engineer
Tianjin Import and Export
Commodity Inspection
Bureau of China
6. Pu Kon Dao, Hexi District
Tianjin 300042, China

Zhuang WU JI
Associate Professor
Head of Department of
Research Chemicals
China Import and Export
Commodity Inspection Institute
Gao Bei Dian North Road
Chao Yang District
Beijing 100025, China

CUBA

Rolando ALVAREZ
Embassy of the Republic
of Cuba
Prins Mauritslaan 6
2582 LR Den Haag
The Netherlands

Ing. Alberto MARRERO
Chief, Department of
International Relations
CEN State Committee for
Standardization
Egido 610 entre Gloria y Apodaca
Havana, Cuba

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

Václav BENES
Head NRC for Pesticides
National Institute of Public Health
Srobarova 42, 100 48 Praha 10
Czechoslovakia

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Knud VOLDUM-CLAUSEN,
Food Law Administration
National Food Agency
Mørkøj Bygade 19
DK - 2860 Soborg
Denmark

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Salwa Mohamed DOGHEIM
Central Agricultural Pesticide
Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokki-Giza
Egypt

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Vesa TUOMAALA
General Secretary
Advisory Committee on Foodstuffs
Ministry of Trade and Industry
Box 230, 00171 Helsinki
Finland

Pirjo-Liisa PENTTILÄ
Senior Scientific Officer
National Food Administration
Box 5, 00531 Helsinki
Finland

Kalevi SIIVINEN
Head of Pesticides Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo, Finland

FRANCE
FRANCIA

M. BUYS
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2 rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne, France

M. DE CACQUERAY
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne, France

M. DE CORMIS
INRA - CDR d'Avignon
Station de phytopharmacie
Domaine Saint-Paul
B.P. 91
84140 Montfavet
France

M.B. DECLERCO
Chef de délégation,
Ministère de l'Economie,
des Finances et du Budget
Laboratoire Inter-regional
de la D.G.C.C.R.F.
25 Avenue de la République
91305 Massy, France

M. L'HOTELLIER
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne, France

J.C. TOURNAYRE
U.I.P.P.
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2 Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne, France

GABON

Jean Pierre NGOUA
Secrétaire Principal chargé
du Comité National du Codex
Alimentarius
Commission Nationale de la FAO
B.P. 551 Libreville, Gabon

**GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA**

B. FETTERROLL
Oberchemierat
Chemische Landesuntersuchungs-
anstalt Karlsruhe
Hoffstrasse 3
D-7500 Karlsruhe
Germany

S. GANSER
Oberregierungsrat
Bundministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Postfach 14 02 70
D-5300 Bonn 1, Germany

Renate HANS
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 33 00 13
D-1000 Berlin 33
Germany

K. HOHGARDT
Wiss. Angestellter
Biologische Bundesanstalt für
Land-und Forstwirtschaft
Messeweg 11-12
D-3300 Braunschweig
Germany

Dr. W. LINGK
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33
Germany

J.-R. LUNDEHN
Direktor und Professor
Biologische Bundesanstalt für
Land-und Forstwirtschaft
Messeweg 11-12
D-3300 Braunschweig
Germany

E.D. PICK
Industrieverband Agrar e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt 1
Germany

Henning REGENSTEIN
BASF AG
Landw. Versuchsstation
Postfach 220
D-6703 Limburgerhof
Germany

Dr. Gabrielle TIMME
Bayer AG
Zentr. landwirtschaft Monheim
Geb. 6100
D-5090 Leverkusen, Bayerwerk
Germany

**GREECE
GRECE
GRECIA**

Despina TSIPISTEFANITSI
Chemist Ph.D.
Ministry of Finance
State General Chemical Lab.
Greece

**HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA**

Dr László GYÖRFI
Plant Health and Soil
Conservation Station in
Budapest
Hungary 1118, Higany str. 2

Katalin SOÓS, M.D.
Consultant
National Institute of Food,
Hygiene and Nutrition
Gyali ut 3/a
H-1097 Budapest
Hungary

**INDONESIA
INDONESIE**

A. Mukmin SIREGAR
Indonesian Embassy
Tobias Asserlaan 8
2571 KC Den Haag
The Netherlands

Wahyudi SUGIYANTO
Agricultural Attaché
Indonesian Mission to the
European Communities
Av. Tedesco 7, Box 3
1160 Brussels, Belgium

**IRAN (ISLAMIC REP. OF)
IRAN (REP. ISLAMIQUE D')
IRAN (REP. ISLAMICA DEL)**

Mr. H. GHORAYSHIZADEH
Director-General of Plan and
Budget of the Ministry of
Agriculture

Mrs. Sakineh HASHEMI-JAVADI
Food Technologist
Food and Drug Control Lab.
Ministry of Health and Medical
Education
No 31, Emam Khomeini Ave, 1436
P.O. Box 9385
Teheran, Iran

Mr. Kooroush SEPEHER
Chief of the Pesticide
Control of the Plant
Protection Organization
Tabnak Ave. Evin, Teheran, Iran

Mrs. Dr. Eghbal TAHERI
Head of Toxicology Dept.
and Dept. Director of Food
and Drug Laboratories.
Ministry of Health
No 31 Emam Khomeini Ave
P.O. Box 9385
Teheran, Iran

**IRELAND
IRLANDE
IRLANDA**

D. O'SULLIVAN
Department of Agriculture
and Food
Pesticide Control Service
Abbotstown, Dublin 15
Ireland

James QUIBLEY
State Laboratory
Abbotstown
Dublin 15, Ireland

ISRAEL

Miriam FREUND
Head of Pesticide Registration
Department of Plant Protection
and Inspection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 78
Bet Dagan 50 250, Israel

Sylvain Yair ROTH
Makhteshim Agan
International Coordination Center
283 Ave Louise Box 7
1050 Brussels, Belgium

**ITALY
ITALIE
ITALIA**

Sandra BELLISAI
Ministero della Sanità
DGIAN
Piazza Marconi 25
Roma, Italy

Riccardo FABBRINI
Agrofarma
Via Accademia 33
20131 Milano, Italy

Enrica QUATTRUCCI
Istituto Nazionale
della Nutrizione
Via Ardeatina, 546
00179 Roma, Italy

**JAPAN
JAPON**

Toshihito IKEDA
Deputy Director
Food Chemistry Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Ciyodaku, Tokyo 100, Japan

Shunichi MIYAKAWA
Society of Agricultural
Chemicals Industry
1-5-8 Muromachi
Nihonbashi Chuoku
Tokyo 103, Japan

Tsuyoshi SAKAMOTO
Assistant Director
Plant Protection Division
Agricultural Production Bureau
Ministry of Agriculture,
Forestry & Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, ChiyodaKu
Tokyo 100, Japan

Toshio SHIMOMURA
Society of Agricultural
Chemicals Industry
1-5-8 Muromachi
Nihonbashi Chuoku
Tokyo 103, Japan

Atsushi YAMAUCHI
Chief of Toxicology Section
Agricultural Chemicals
Inspection Station
Ministry of Agriculture,
Forestry & Fisheries
2-772 Suzuki-Cho, Kodaira-Shi
Tokyo 187, Japan

**KOREA, DEM. PEOPLE'S REP. OF
COREE, REP. DEM. POP. DE
COREA, REP. POP. DEM. DE**

Chom Jae GWAN
Head Department of
Foodstuffs Institute
P.O. Box 901
Pyongyang, DPR of Korea

Kim Jong SU
Head Department of Foodstuffs
Institute
P.O. Box 901
Pyongyang, DPR of Korea

LESOTHO

Miss T.F. ADORO
First Secretary
Embassy of the
Kingdom of Lesotho
Rome, Italy

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

Ainie KUNTOM
P.O.R.I.M.
6 Pesiaran Institusi
Bandar Baru Bangi, 43000 Kajang
Selangor, Malaysia

Chee ONG KOH
Chemistry Department of Malaysia
Jalan Sultan
46661 Petaling Jaya
Selangor, Malaysia

Cheah UAN BOH
Mardi
P.O. Box 12301
50774 Kuala Lumpur
Malaysia

**MEXICO
MEXIQUE**

Marco A. MARTINEZ
Deputy Agricultural Counsellor
Embassy of Mexico
1911 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20006, USA

Mrs. Amada VELEZ
Dirección General de
Sanidad Vegetal
Secretaría de Agricultura
y Lecussor Hidraulico
Guillermo Perez Valenzuela # 127
Doyoacán Mexico DIF, Mexico

**MOROCCO
MAROC
MARRUECOS**

Ahmed LAABERKI
Tarhy Mostafa
Laboratoire Officiel (LOARC)
25 Rue de Tours
Casablanca, Morocco

Mr Amneskane MOHAMED
Ingénieur d'Etat des Industries
Agro-alimentaires
BP 328, Settat, Morocco

**NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

P.H. ARENTZEN
National Institute of Public Health
and Environmental Protection
P.O.Box 1
3720 BA Bilthoven
The Netherlands

F.G. DE BOER
Nefyto/Duphar
P.O. Box 54
1243 ZH 's-Graveland
The Netherlands

G. COSTER
Duphar Ned. B.V.
Crop Protection Division
P.O. Box 7133
1077 JC Amsterdam
The Netherlands

M.J. GERRITSEN-WIELARD
Central Buro of Fruit and
Vegetables Auxions in
The Netherlands
P.O. Box 216
2700 AE Zoetermeer
The Netherlands

H. DE HEER
Head of the Delegation
Ministry of Agriculture,
Nature Management and Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
The Netherlands

A.W.M. HUIJBREGTS
Commission for the Dutch
Food and Agricultural Industry
Sugarbeet Research Institute
P.O. Box 32
4600 AA Bergen op Zoom
The Netherlands

G. KLETER
Ministry of Welfare, Health and
Cultural Affairs
General Inspectorate for
Health Protection
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture,
Nature Management and Fisheries
Department for the Environment,
Quality and Nutrition
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
The Netherlands

I.M.F. RENTENAAR
Commodity Board for Arable
Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague
The Netherlands

E.M. DEN TONKELAAR
National Institute of Public
Health and Environmental
Protection
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
The Netherlands

L.G.M.Th. TUINSTR
Ministry of Agriculture,
Natural Management and Fisheries
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen
The Netherlands

H.J. DE VRIES
Ministry of Agriculture,
Nature Management and
Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
The Netherlands

P. VAN ZONEN
National Institute of
Public Health and
Environmental Protection
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
The Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

D.W. LUNN
Resistrar
Pesticides Board
Agricultural Compounds Unit
Ministry of Agriculture
and Fisheries
P.O. Box 40063
Upper Hutt, New Zealand

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Hanne-Grete Nilsen
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo, Norway

Børge HOLEN
Pesticides Laboratory
Oslovn 1
N-1430 AAS, Norway

PHILLIPPINES
FILIPINAS

Dr. Napoleon DOMINGO
Embassy of the Phillippines
Laan Copes van Cattenburg 125
The Hague, The Netherlands

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Jan LUDWICKI
Chief of Toxicology Section
National Institue of Hygiene
24, Chocimska Str.
00-791 Warsaw, Poland

Wojciech MARTINEK
Chief of Laboratory Quality
Inspection Office
Ministry of Foreign Economic
Relations
11/13, Reymonta str.
60-791 Poznań, Poland

REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE DE COREE
REPUBLICA DE COREA

In-Shik HONG
Director Plant Protection
Division
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1 Jung angDong
KwacheunSi KyunggiDo, Korea

Moo-Gi HONG
Health Researcher
National Institute of Health
5, Nokbundong
EunpyungKu
Seoul, Korea

Noh-Won JUNG
Director
Kyung Nong Corporation
1337-4 Seo Cho Dong,
Seocho-Gu
Seoul, Korea

Il-Kyu LEE
Manager Business Dept.
Agricultural Chemicals
Industrial Association
1358-9 Seo cho-Dong
Seo cho-Ku
Seoul, Korea

Yi-Ki MIN
Manager
Hannong Corporation
237-10 Non Hyon-Dong
Kng Nam-Ku
Seoul, Korea

Byung-Hun SONG
Agricultural Researcher
Agricultural Chemicals Research
Institue RDA
249 Seo dun-Dong
Kwonsun-Ku Su won-Si
Kyunggi-Do, Korea

Sung-Bum YANG
Oriental Chemical Industries
50, Sokong-Dong, Chung-Gu
Seoul, Korea

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Angel YAGUE
Jefe de Sección de Homologación
de Productos Fitosanitarios,
Ministerio de Agricultura,
Pesca y Alimentación
Juan Bravo 3B
28006 Madrid, Spain

Dolores GARCIA RIVAS
Ministerio de Agricultura,
Pesca y Alimentación
Juan Bravo 3B
28006 Madrid, Spain

Josefina LOMBARDEO
Laboratorio Arbitral
Ministerio de Agricultura,
Pesca y Alimentación
Carretera Coruna km 10, 700
28023 Madrid, Spain

Enrique CELMA
AEPLA, Ici-zeltia
Costa Brava 13a
Madrid 28034, Spain

SWAZILAND
SWAZILANDIA

A.F.G. SMITH
c/o Farnham House
Farnham Royal
Slough SL2 3RQ
United Kingdom

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Arne ANDERSSON
Chief Government Inspector
National Food Administration
P.O.Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

Ingegärd BERGMAN
Principal Administrative Officer
National Food Administration
P.O. Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

Bengt-Göran ERICSSON
Toxicologist
National Food Administration
P.O. Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

Dicken JOHANSSON
Agronomist
Swedish Farmer's Cooperation
Chemical Department
P.O.Box 30192
S-104 25 Stockholm, Sweden

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Hulda BARBEN
Swiss Federal Research Station
CH-8820 Wädenswill
Switzerland

I. -C. CIUREA
Jacobs-Suchard SA
Rue des Usines 90
CH-2003 Neuchâtel
Switzerland

W. KOBEL
PP 2.56
Ciba-Geigy Ltd.
P.O. Box
CH-4002 Basel
Switzerland

T. LAANIO
Swiss Society of Chemical Industry
c/o Ciba-Geigy Ltd.
CH-4002 Basel
Switzerland

Danièle MAGNOLATO
Nestec SA
CH-1800 Vevey
Switzerland

T. STIJVE
Nestec SA
CH-1800 Vevey
Switzerland

Cl. WÜTHRICH
Federal Office of Public Health
Food Control and Toxic Substances
Haslerstrasse 16
Postfach, CH-3000 Berne 14
Switzerland

SYRIA
SYRIE
SIRIA

Dr. Khalil ALSHEIKH
Deputy Plant Protection
Director Syria Damascus
Ministry of Agriculture
and Agrarian Reform, Syria

Taysir Sheikh OMAR
Head of Central Pesticide
Laboratory
Syria, Damascus
Ministry of Agriculture
and Agrarian Reform
Syria

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Mr. Surasak CHUASUKONTHIP
First Secretary
Royal Thai Embassy
The Hague, The Netherlands

Miss Suwimol LERDWERASIRIKUL
Scientist 6
Department of Agricultural
Toxic Substances
Chatuchak, Bangkok 10900
Thailand

Mr. Sak MONKONGKUNTIWONG
Officer 5
Commodity Standards Technical
Department of foreign trade
Ministry of Commerce
Bangkok 10200, Thailand

Mrs. Oratai SILAPANAPORN
Standards Officer 6
Thai Industrial Standards
Institute
Ministry of Industry,
Rama VI Rd. Bangkok 10400
Thailand

Mr. Bunlert SIRICHAJ
Scientist 7
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Bangkok 10200, Thailand

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

J.R. COX
Overseas Development
Administration
National Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent ME4 4TB, UK

I.C. DEWHURST
Department of Health HEF(M)
2 Division, Hannibal House
Elephant and Castle
London SE1 6TE, UK

R.R. HIGNETT
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticides Safety Division
Ogg Building, Rothamstead
Harpenden, Herts AL5 2QJ, UK

A.R.C. HILL
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Central Science Laboratory
Hatching Green, Harpenden
Herts AL5 2BD, UK

C.F. HINSLEY
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticides Safety Division
Ergon House, c/o Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR, UK

R. ROWE
Department of Regulatory,
Toxicology & Environmental
Affairs
Dow Elanco Europe
Letcombe Laboratory
Letcombe
Regis, Wantage
Oxen OX12 9JT, UK

G. TELLING
Food and Drink Federation
6 Catherine Street
London WC2B 5JJ, UK

M. WATSON
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pesticides Safety Division
Ogg Building, Rothamstead
Harpenden, Herts AL5 2QJ, UK

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Glen CARMAN
President
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Blvd
Claremont, California 91711, USA

William J. COOK JR.
Box 690
Mt. Gretna,
Pennsylvania 17064, USA

Charles W. COOPER
Assistant Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition, FDA
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204, USA

Paul B. ENGLER
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Blvd.
Claremont,
California 91711, USA

Stanford N. FERTIG
Application Technology Research
U.S. Department of Agriculture
Agricultural Research Service
Building 1070, BARC-East
10300 Baltimore Avenue
Beltsville, Maryland 20705-2350
USA

John P. FRAWLEY
President
Health & Environmental International
400 W. 9th Street, Suite 401
Wilmington, Delaware 19809, USA

George B. FULLER
Director, Product Registration
and Regulatory Affairs
Monsanto Agricultural Company
800 N. Lindbergh Boulevard C2SB
St. Louis, Missouri 63167, USA

M.A. ISMAIL
Florida Department of Citrus
700 Experiment Station Road
Lake Alfred, Florida 33850, USA

Fred IVES
Chemist
Office of Pesticide Programs
Health Effects Division (H7509C)
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, S.W.
Washington, DC 20460, USA

Bruce JAEGER
U.S. Environmental Protection Agency
Health Effects Division (H7509C)
401 M Street, S.W.
Washington, DC 20460, USA

Anne LINDSAY
Director, Registration Division
U.S. Environmental Protection Agency
Office of Pesticide Programs
401 M Street, S.W.
Washington, DC 20460, USA

Richard M. PARRY, Jr
Agricultural Research Service
U.S. Department of Agriculture
Bldg. 005 BARC
Beltsville, MD 20705, USA

John R. WESSEL
Director, Contaminants Policy Staff
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, Maryland 20857
USA

ZIMBABWE

L. TOET
Senior Analytical Chemist
Tobacco Research Board
Kutsaga Research Station
Airport Ring Road
Harare, Zimbabwe

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

**ASSOCIATION OF OFFICIAL
ANALYTICAL CHEMISTS INTERNATIONAL
(A.O.A.C.)**

Derek C. ABBOTT
United Kingdom and Ireland
Representative
AOAC International
33 Agates Lane
Ashtead
Surrey KT21 2ND, UK

COUNCIL OF EUROPE

Peter BAUM
Partial Agreement in the Social
and Public Health Field

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

Michael MURPHY
Expert, Directorate General
for Agriculture

Michael WALSH
Principal Administrator
Directorate General for
Agriculture

GREENPEACE

William BARCLAY
Research Coordinator
Pesticides Campaign
Greenpeace
1436 U St., N.W.
Washington DC 20009, USA

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(I.D.F.)**

Dr A. BLÜTHGEN
Institut für Hygiene der
Bundesanstalt für Milchforschung
Hermann Weigmannstr. 3/11
Postfach 6069
D-2300 Kiel 14, Germany

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
CONSUMERS UNIONS (I.O.C.U.)**

R. VAN WELIE
Consumentenbond
Leeghwaterplein 26
2521 CV The Hague, Netherlands

**INTERNATIONAL TOXICOLOGY
INFORMATION CENTRE (ITIC)**

G. VETTORAZZI
Director ITIC
Paseo Miraconcha nr 10
E-20007 San Sebastian, Spain

**OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE
ET DU VIN (O.I.V.)**

Dr Dominique TUSSEAU
CIVC, BP 135
5, rue H. Martin
51204 Epernay Cedex
France

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS
(GIFAP)**

S. BEHRENDT
BASF A.G.
Postfach 220
D-6703 Limburgerhof
Germany

M. BLISS
ISK Biotech Corporation
5966 Heisley Road
P.O. Box 8000
Mentor, OH 44061-8000, USA

Eric BRUNNER
Sandoz Agro Ltd.
4002 Brussels, Belgium

R.D. COSTLOW
Rohm & Haas Company
Independence Mall West
Philadelphia, PA 19105, USA

I. FRIEDMAN
Makhteshim Chemical Works Israel
P.O. Box 60
84100 Beer Sheva, Israel

G.R. GARDINER
79A Avenue Albert Lancaster
1180 Brussels, Belgium

A. GARNIER
Janssen Pharmaceutica N.V.
Plant Protection Division
2340-Beerse, Belgium

Z. GOLLOP
Dead Sea Bromine Co
P.O. Box 180
Beer Sheba, Israel

W. GRAHAM
Marsanto Europe S.A.
270-272 Av. de Terower
1150 Brussels, Belgium

B. Jurien DE LA GRAVIERE
Makhteshim-Agan France
118, Avenue Paul Doumer
F-92563 Rueil-Malmaison
France

A. HADJIYIANNI
FMC Corp.
1735 Market str.
Philadelphia, PA, 190103 USA

H. HOSODA
Nihon Nohyaku Co, Ltd.
2-5, Nihonbashi 1-chome
Chuo-Ku, Tokyo 103
Japan

B.G. JULIN
DuPont de Nemours
Mercure Centre
100 rue de la Fusée
B-1130 Brussels, Belgium

Gerhard KEUCK
Hoechst AG
P.O.Box 80 03 20
6230 Frankfurt 80
Germany

G. KÜLPS
Bayer A.G.
Pflanzenschutzzentrum Monheim
D-5090 Leverkusen Bayerwerk
Germany

S. MARUYAMA
Sumitomo Chemical Co
5-33 Kitahama, 40-Chome
Chuo-Ku, Osaka 541, Japan

J. MCCARTHY
NACA
1155 15th Street, N.W.
Suite 990
Washington, DC 20005, USA

R. NIELSSON
American Cyanamid
P.O. Box 400
Princeton, NJ 08543-0400

M. NOKATA
Nihon Nohyaku Co, Ltd
2-5, Nihonbashi 1-chome
Chuo-Ku, Tokyo 103, Japan.

J.P.R. ORME
Schering Agrochemicals
Chesterford Park
Saffron Walden
Essex CB10 XL, UK

Zim PUNJA
ICI Agrochemicals
Fernhurst, Surrey, UK

F.J. RAVENEY
Agrilex
1 Place de la Gare
1260 Nyon, France

S. RICKAR
Merck & Co
Hillsborough Road
Three Bridges, NJ 08887, USA

Sylvain Yair ROTH
Marhteshim
283 Ave Louise Box 7
1050 Brussels, Belgium

Y. SHIMONAO
Hokko Chemical Industry Co.
Mitsui Building No. 2
4-4-2 Nihonbashi Hongoku-cho
Chuo-ku, Tokyo 103, Japan

S. SUGIMOTO
Nippon Soda Co. Dept.
Product Development Dept.
Agro-Pharm Division
2-2-1 Ohtemachi
Chiyoda-Ku, Tokyo 100, Japan

Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co
5-33 Kitahama, 40-Chome
Chuo-Ku, Osaka 541, Japan

S. TAMAGAWA
Mitsui Toatsu Chemicals Inc.
2-5, Kasumigaseki, 3-chome
Chiyoda-Ku, Tokyo 100, Japan

J.S. THORNTON
Miles Inc.
P.O. Box 4913
Kansas City, Missouri 64120, USA

M. TSUKUI
Takeda Chemical Industry Ltd.
Japan

N. YATES-PARKER
Monsanto
800 N. Lindbergh Blvd
St. Louis, Missouri 63167, USA

Brian A. YOUNG
Programme Manager Battelle
505 King Avenue Columbus
Ohio 43201-2693, USA

Ken WHITAKER
Shell International Chemical
Company Ltd.
Shell Centre
London SE1 7PG, UK

FAO REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DE LA FAO
REPRESENTANTES DE LA FAO

Tony MACHIN
FAO Consultant
2 Ullathorne Road
London SW16 1SN, UK

**WHO REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DE L'OMS
REPRESENTANTES DE LA OMS**

John L. HERRMAN
International Programme on
Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27, Switzerland

**FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS**

Enrico CASADEI
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome, Italy

David H. BYRON
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome, Italy

**NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS**

J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. R. HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Inspectorate for Health
Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
The Netherlands

H. ROELFZEMA
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

P. OLTHOF
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. M. BUTER-GEERTSMA
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. K. SCHENKEVELD
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. M.B.J. STOK-LAARMAN
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. J.Ph.A. PIGMANS
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. A.C.M. V.D. NOUWELAND
-V.D. PLOEG
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
Directorate for Food and
Product Safety
P.O. Box 3008
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

W. BUITENWEG
Ministry of Welfare,
Health and Cultural Affairs
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES ACCEPTATIONS

1. Le Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations s'est réuni pour poursuivre l'examen des questions soulevées lors de la réunion du 13 avril 1991. Le document de travail, examiné à la réunion de 1981, soulignait plusieurs questions méritant de nouvelles recherches et de nouvelles discussions concernant l'incidence qu'elles pourraient avoir sur l'acceptation des limites maximales Codex (LMR) par les gouvernements. Le document a été utilisé comme plan de travail par la présente réunion.
2. La réunion devait examiner deux documents de travail établis d'après les réponses à deux lettres circulaires. La première, (distribuée en août 1991) avait pour but d'étudier le rôle des données d'efficacité dans l'établissement des bonnes pratiques agricoles (BPA) au niveau des pays et d'envisager la poursuite des recherches sur les études de cas proposées. La deuxième (distribuée le 30 octobre 1991) examinait la question des pratiques relatives à la mise en application, ainsi qu'un mécanisme destiné à améliorer la communication entre le CCPR et la JMPR, à savoir une proposition concernant les LMR à l'étape 7B.
3. Les réponses aux questions sur l'évaluation de l'efficacité indiquaient que dans la plupart des pays les données d'efficacité étaient, dans une certaine mesure, prises en considération lors de l'évaluation de la mise au point des LMR.
4. Les réponses reconnaissaient en général que les pays où une BPA est contestée ont une part de responsabilité et qu'il leur appartient de justifier leur position au moyen d'arguments scientifiques lorsqu'ils forment une objection. Ils devraient, dans ce cas, illustrer le besoin de la BPA en présentant des explications complètes sur le schéma d'utilisation, l'identification des ravageurs visés, ainsi qu'un résumé de l'évaluation de l'efficacité.
5. Il a été admis qu'il est nécessaire que le Président du CCPR indique clairement les motifs d'une intervention. Si celle-ci découle de préoccupations relatives à la DJA, ou d'une interprétation de données de résidus lors de l'établissement de la LMR, il existe un mécanisme pour l'examen par la JMPR de ces préoccupations. Une intervention sur la base d'une BPA doit être indiquée comme telle et sa soumission à un groupe d'experts sur l'efficacité pour résolution peut être envisagée.
6. On a en général approuvé un nouvel approfondissement des études de cas dans le cadre d'un projet pilote en vue d'examiner si un groupe d'experts sur l'efficacité était réalisable. On s'est demandé si les discussions d'un groupe d'experts sur les BPA pourraient contribuer à une meilleure connaissance des questions se rapportant aux BPA et seraient utiles en cas de conflit.
7. Les réponses à la demande d'information sur les BPA et de données justifiant l'efficacité des combinaisons pesticide-produit proposées pour les études de cas. On s'est demandé si les directives relatives aux BPA établies par l'Organisation européenne pour la protection des plantes (EPPO) pourraient constituer une base sur laquelle construire ces études de cas. Il conviendrait alors de concentrer les recherches sur le tolylfluamide sur les pommes et la perméthrine sur les laitues.
8. Pour garantir l'utilité des études de cas, il conviendrait d'obtenir un engagement qu'une série de données sur l'efficacité sera transmise. Pour qu'une première version de ces études de cas puisse être prête pour examen par la JMPR de 1992, la date limite du 30 juin 1992 a été fixée pour la transmission de ces informations au Président du Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations. Si les renseignements demandés ne sont pas communiqués, cela sera interprété comme un manque d'intérêt pour la poursuite de l'élaboration de ces études de cas et de l'établissement d'un groupe d'experts sur l'efficacité.

9. Mis à part le Royaume-Uni et l'Allemagne, aucune délégation n'avait fourni un exemplaire de directives pertinentes pour la mise au point de données sur l'efficacité. On avait espéré que la comparaison de directives nationales aurait conduit à une meilleure compréhension des différences entre les pays et facilité l'établissement d'un ensemble de principes généraux. La demande pour que ces informations soient transmises, ainsi que le nom des experts qui pourraient participer à la mise au point de ce projet pilote, a été réitérée.
10. Les réponses à la question concernant les modalités d'application ont été résumées. Elles indiquaient clairement que dans quelques pays les LMR sont strictement appliquées en tant que limites absolues, tandis que dans d'autres, une marge d'erreur est appliquée aux LMR pour déterminer les niveaux d'intervention au-dessus desquels des mesures réglementaires ou contraignantes peuvent être envisagées.
11. Une proposition visant à améliorer la communication entre le CCP et la JMPR a été formulée et un mécanisme proposé pour la soumission à la JMPR pour suite à donner aux cas qui se posent, particulièrement en ce qui concerne les LMR à l'étape 7B.
12. Une lettre avait été adressée par le Président du CCPR aux délégations mentionnées dans le rapport de la 23e session du CCP, demandant que des informations (soit sous la forme d'un complément de données ou de justifications scientifiques) soient transmises à temps pour la 24e session. Cette lettre n'a donné lieu qu'à un très petit nombre de réponses. Il a été proposé qu'à l'avenir les réponses à ce type de lettre soient présentées sous forme de document de travail au CCPR qui indiquera clairement quelle est la situation actuelle des interventions, à savoir si des informations justificatives parviendront prochainement ou si les informations promises n'ont pas été transmises et quel est le sort proposé pour la LMR.
13. On a proposé l'établissement d'une liste des LMR existantes à l'étape 7B comportant les motifs de leur soumission et précisant quelle est la partie responsable. Cette liste sera distribuée aux participants au CCPR pour observations et pour établir si des informations sont disponibles et si elles seront transmises. En se fondant sur les réponses, le CCPR pourra alors envisager ce qui suit:
 - i) la JMPR a-t-elle établi que des informations critiques sur la LMR font défaut en ce qui concerne les BPA ou les résidus et si aucune promesse relative à la soumission de données justificatives n'a été formulée, la suppression de la LMR sera proposée;
 - ii) si les raisons du maintien d'une LMR à l'étape 7B sont les interventions d'un pays qui cependant n'ont pas été justifiées, l'avancement de la LMR à l'étape 8 sera alors proposé. Cela comportera une explication de caractère général telle que "la DJA est trop basse" ou "toutes les LMR supérieures à 5 sont trop élevées"; et pour laquelle une donnée complémentaire ou une justification scientifique ne sera soumise pour examen par la JMPR.
14. Un projet de mécanisme pour la suite à donner aux LMR transmises à la JMPR (étape 7B) a été proposé. On a fait valoir que pour que cette procédure proposée fonctionne efficacement, il serait nécessaire que les Co-Secrétaires de la JMPR, le Président du CCPR et ce qui est de première importance, les participants au CCPR fassent preuve d'une certaine discipline et accomplissent de nouveaux travaux. On a proposé de mettre en oeuvre cette procédure au cours de la présente session du CCPR.
15. Certaines inquiétudes ont été exprimées devant le risque que le maintien pendant trois ans au maximum d'une LMR à l'étape 7B ne donnerait pas aux pays suffisamment de temps pour mettre au point les données de résidus qui leur sont demandées. On a toutefois noté que la Commission ne se réunit que tous les deux ans, aussi un délai maximal de deux ans a-t-il été préféré. En outre, étant donné que la LMR se trouve déjà dans le système Codex depuis trois ans ou plus depuis le premier examen de la

base de données et son accès dans le système des étapes, un délai maximal de deux ans à l'étape 7B a été jugé approprié.

16. La proposition de procédure amendée telle qu'acceptée par le Groupe de travail est jointe au présent rapport. Son adoption par le CCPR en session plénière est recommandée.
17. On a noté que le Guide FAO pour l'évaluation des données sur les résidus de pesticides et l'estimation des limites maximales de résidus dans les denrées alimentaires destinées aux hommes et aux animaux n'était pas encore disponible. On a estimé que les informations soumises sur les modalités d'application pourraient être utilement incluses dans ce document. Une première version provisoire de ce Guide pourra être examinée à la prochaine session du Groupe de travail, à l'occasion de la vingt-cinquième session du CCPR, en 1993.

PROCEDURE CCPR PROPOSEE POUR LES PROCHAINES LMR A L'ETAPE 7B

1. Une LMR ne sera avancée à l'étape 7B que lorsqu'il existe des probabilités raisonnables que des informations soient soumises. Un pays ou une toute autre partie intéressée doit s'engager verbalement à fournir ou à faire en sorte que soit fourni un complément d'information pour examen par la JMPR.

Les motifs de l'intervention et l'engagement de fournir des informations justificatives doivent être mentionnés dans le rapport de la réunion.

Les "informations complémentaires" peuvent comporter le motif scientifique invoqué par le pays pour justifier sa requête, accompagné d'une documentation appropriée; elles n'impliquent pas nécessairement la transmission de nouvelles données, à moins que ladite justification soit fondée sur des données qui n'auraient pas été antérieurement communiquées à la JMPR.

2. Pour que la JMPR puisse procéder à leur examen au cours de l'année, les informations complémentaires doivent être transmises au Co-Secrétaire de la JMPR dans le mois qui suit la réunion du CCPR (par exemple avant le 31 mai).

Une copie de la lettre d'accompagnement ne contenant pas le détail des informations soumises sera communiquée au Secrétariat du Codex et au Président du CCPR.

3. S'il n'a pas été confirmé par écrit que de nouvelles informations seront soumises à la JMPR avant le 31 mai, le Président du CCPR demandera par lettre à la partie requérante de soumettre le complément d'information (une copie étant adressée au Co-Secrétaire de la JMPR). Dans cette lettre, il se référera au rapport de la réunion et précisera quel est le complément d'information que l'on s'était engagé à fournir.

4. Une réponse écrite devra parvenir au Président du CCPR (avec copie aux Co-Secrétaires de la JMPR) dans les trois mois qui suivent la session du CCPR (par exemple avant le 31 juillet) confirmant l'intention de donner suite à l'engagement pris et indiquant les informations qui doivent être fournies et le délai nécessaire pour leur soumission.

5. Si les informations promises ou l'engagement de les fournir n'est pas parvenu le 31 janvier de l'année suivante, le CCPR estimera à sa prochaine session que ces informations ne seront pas communiquées. La LMR proposée sera alors avancée ou supprimée selon l'avis du Comité. Cette décision ne pourra être modifiée que par la transmission effective et l'examen par la JMPR du complément d'information nécessaire pour justifier la requête.

Un bref rapport sur la situation des LMR à l'étape 7B sera préparé par le Secrétariat du CCPR et communiqué lors de la session du CCPR, sous la forme d'un document de travail.

6. Si les informations complémentaires ne sont pas fournies dans les délais promis, le CCPR prendra les mesures qu'il jugera opportunes. Normalement, la partie requérante devra fournir par écrit des explications au Président du CCPR au sujet d'un retard quel qu'il soit pour qu'une proposition soit maintenue à l'étape 7B au-delà de la date initialement fixée.

Aucune LMR ne peut être maintenue à l'étape 7B pendant plus de deux ans.

Projet de procédure du CCPR pour les LMR à l'étape 7B

Proposition du CCPR d'avancer des LMR à l'étape 7B	En l'absence d'engagement écrit, lettre du Président du CCPR	<u>PREMIERE ANNEE</u>		<u>DEUXIEME ANNEE</u>
*	Avril	31 mai	31 juillet	31 janvier Avril
	1 mois	2 mois	6 mois	
Promesse orale de fournir des informations à la JMPR	Information à fournir en vue de leur éventuel examen par la prochaine JMPR	Réponse écrite pour confirmer que des informations seront soumises et préciser le délai	Date limite pour la soumission des informations ou pour demander un délai	CCPR - Présentation d'un rapport de situation sur les LMR à l'étape 7B - Si des informations ne sont pas fournies la LMR est avancée ou supprimée selon le cas - La date de l'évaluation des informations par la JMPR est fixée

* On notera que les pays ont la pleine possibilité d'établir si les informations complémentaires demandées sont disponibles et de les obtenir (si nécessaire) pour les soumettre à la JMPR, ou pour répondre à ses recommandations.

- Le programme de travail de la JMPR est publié de 1 à 3 ans à l'avance.

- Deux séries d'observations au moins sont demandées au gouvernement au sujet des recommandations de la JMPR avant qu'une LMR à soit avancée à l'étape 7B.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

Le Groupe de travail s'est réuni sous la Présidence de M. L.G.M. Th. Tuinstra et M. P. van Zoonen (Pays-Bas). Des représentants des pays et organisations ci-après ont participé à ses travaux: Australie, Belgique, Canada, République populaire de Chine, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Japon, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Royaume-Uni, Etats-Unis, Zimbabwe, AOAC, OIV.

REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES

1. Conformément à ce qui avait été décidé à la réunion précédente, une liste révisée des méthodes d'analyse recommandées avait été distribuée aux participants qui avaient été invités à formuler leurs observations. La version définitive a été communiquée au Secrétariat du Codex en octobre 1991. Etant donné que cette liste sera imprimée en automne 1992, les observations formulées au cours de la présente réunion pourront y être incorporées. Cela signifie que ce document comprendra des références aux publications spécialisées pour les premiers 169 pesticides. Suite à la demande formulée à la dernière session au sujet d'une méthode pour le composé 156 (clofentezine), une référence récente a pu être incluse. Toutefois, aucune référence à une publication courante n'est parvenue pour les nouveaux composés suivants: bentazone (172), buprofezine (173), cadusafos (174), glufosinate-ammonium (175) et hexythiazox (176). On ne possède pas non plus d'information au sujet du composé 170 (hezaconazole). Le GIFAP est une fois encore prié d'inviter ses membres à communiquer leurs méthodes en vue de leur publication.

BONNE PRATIQUE POUR L'ANALYSE DES RESIDUS

2. Une version révisée des recommandations a été distribuée en octobre 1991 aux participants à la réunion de l'an dernier. Onze d'entre eux ont soumis des observations, les dernières étant parvenues deux semaines avant la présente réunion. Au cours de la discussion sur le projet de recommandation révisé il est apparu que les paragraphes concernant l'emploi de la spectrométrie de masse doivent être remaniés. On a noté qu'il est également nécessaire de fournir des informations précises sur la façon de noter les résultats d'analyse. Il est maintenant prévu que la version définitive du projet de recommandation sera distribuée aux participants au Groupe de travail à la fin de l'été 1992 pour approbation par le CCPR à sa vingt-cinquième session.

PESTICIDES LIPOSOLUBLES

3. On a fait valoir que du point de vue de l'analyse, les LMR devraient se rapporter au produit entier. Toutefois, une évaluation des LMR établie sur la base du produit entier implique la transmission à la JMPR de données appropriées. Le Groupe de travail a noté et accepté les conclusions de la JMPR de 1991 et a décidé d'attendre les nouvelles informations qui lui parviendront encore. L'approche retenue par la JMPR qui consiste à utiliser le coefficient de partition octanol/eau comme premier indicateur de la liposolubilité, complété par des données sur les résidus, pourrait aussi constituer le principe de base d'autres organes Codex, notamment du CCFAC.

METHODE DE TRI

4. Se référant au paragraphe 295 du document ALINORM 91/24A, le Groupe de travail s'est demandé si des méthodes de tri étaient nécessaires pour les décisions accepté/refusé; il a décidé de faire figurer en annexe aux méthodes d'analyse recommandées, un Guide contenant des références aux immuno-essais et autres méthodes fondées par exemple sur un développement fongique ou l'inhibition de la cholinestérase.

PROBLEMES POSES PAR LES LMR POUR LES PESTICIDES AYANT DES METABOLITES COMMUNS

5. Le Groupe de travail a fait siennes les vues exprimées l'année dernière, à savoir qu'aux fins d'application, le moins de composés possibles devraient être mentionnés dans la définition du résidu. Le Groupe de travail a exprimé une préférence absolue pour le regroupement en une seule liste des LMR concernant les pesticides ayant des métabolites communs, ou pour un système approprié de références croisées lorsqu'il existe un chevauchement des schémas d'utilisation.

STABILITE DES ECHANTILLONS POUR ANALYSE PENDANT L'ENTREPOSAGE

6. Le représentant du GIFAP s'est référé aux directives de son organisation concernant la stabilité des résidus pendant l'entreposage (voir Appendice 1 au présent document). Le Groupe de travail a remercié le GIFAP pour son travail.

PORTION DE PRODUIT A ANALYSER

7. Le Groupe de travail a été informé des problèmes qui se posent lors de la préparation des échantillons qui seront soumis à l'analyse. Ils concernent particulièrement les échantillons de pommes de terre, de carottes, de panais et d'autres légumes racines. La méthode ci-après a été recommandée: laver les tubercules (pommes de terre) dans de l'eau courante froide en les brossant doucement avec une brosse à poils souples pour les débarrasser au besoin de la terre et des débris; les éponger ensuite légèrement avec une serviette en papier propre pour les sécher. Cette procédure est également valable pour les carottes, toutefois après avoir été séchées, les fanes sont enlevées avec soin en coupant au couteau le bas de la tige, au point d'attache le plus bas des pétioles extérieurs. Si un anneau de tissu radicaire est séparé de la couronne évidée des tubercules, elle devra être réincorporée aux tubercules.

Il est recommandé de réviser en conséquence la Partie VI du Guide. La note de bas de page existante, à savoir "laver avant analyse" pour le tecnazene (115), le carbendazim (72) le thiabendazole (65) et l'imazalil (110) devient par conséquent inutile.

PROBLEMES POSES PAR L'ANALYSE DES DITHIOCARBAMATES

8. Les plantes appartenant à la famille *Cruciferae* (ou *Brassicaceae*) contiennent naturellement certains composés sulfureux qui se dégradent et produisent du CS₂ dans les conditions nécessaires pour l'analyse des dithiocarbamates. Les plantes connues pour poser ce problème sont les suivantes: choux, choux de Bruxelles, radis, raves, rutabaga, cresson des fontaines. Cependant, il n'existe pour l'instant pas de LMR Codex établies pour les dithiocarbamates dans ce groupe de produits; toutefois, cet effet doit être retenu. La quantité de CS₂ dégagée par le matériel végétal pourrait augmenter avec le temps, après la récolte. Le CS₂ dégagé par les résidus de dithiocarbamates ne peut être distingué de celui qui est produit par d'autres composés sulfureux dans ces produits.

En outre, les oignons, les poireaux, etc. ne semblent pas dégager du CS₂ provenant des composés naturellement présents dans les conditions nécessaires pour l'analyse; ils produisent cependant d'autres composés sulfureux volatils (par exemple du disulfure de diméthyl) qui pourraient être difficiles à séparer du CS₂ par voie chromatographique. Ces contaminants particuliers peuvent conduire à des résultats erronés si un détecteur spécifique du soufre est utilisé en photométrie de flamme; ils sont toutefois facilement reconnaissables du CS₂ au moyen d'une association de gaschromatographie-spectrométrie de masse.

HARMONISATION

9. Le Groupe de travail était au courant de la création de comités techniques par le Comité européen de normalisation (CEN TC 275 WG 3 et 4) chargées de la mise au point de méthodes de référence pour les pesticides dans les aliments lipidiques et non lipidiques. Il a été proposé que le CCPR transmette sa liste de méthodes à ces groupes.

Le Groupe de travail a consacré un bref débat à la création récente de laboratoires de référence communautaires dans le cadre de la Communauté européenne. Un document sur les objectifs et tâches de ces laboratoires de référence sera transmis au Groupe de travail pour information.

Le Groupe de travail a noté que le rapport de la sixième session du CCRVDF (ALINORM 93/31) mentionnait plusieurs questions de caractère plus général pouvant être applicables à ses propres travaux. Une plus grande attention sera consacrée à ces questions d'un intérêt réciproque au cours de la prochaine session.

Le Groupe de travail a exprimé ses préoccupations devant le nombre croissant de LMR recommandées par d'autres organisations à des niveaux inutilement et irréalistiquement bas pour lesquels des données pertinentes ou une justification ne sont pas toujours fournies. On a également appelé l'attention sur les coûts considérablement élevés de l'analyse à des concentrations aussi faibles.

PROBLEMES D'ECHANTILLONNAGE

10. Le Groupe de travail a noté que l'échantillonnage de lots dans lesquels la répartition des résidus, bien que régulière dans le cadre du lot, et néanmoins irrégulière dans l'emballage soulevait des problèmes. Cette question n'est pas prise en considération par les directives actuelles sur l'échantillonnage établies par le CCPR (section V).

STABILITE DES RESIDUS PENDANT L'ENTREPOSAGE
(préparé par le GIFAP - Groupe de travail sur les résidus)

Les échantillons devraient être soumis à l'analyse le plus rapidement possible après avoir été prélevés, avant que des modifications physiques et chimiques aient lieu. Si les échantillons ne peuvent pas être préparés et analysés dès leur réception au laboratoire, la stabilité des résidus pendant leur période de conservation doit être étudiée.

Les études de la stabilité des résidus présents dans les échantillons, en fonction du temps et de la température de l'entreposage, devraient être effectuées sur des pesticides et des substrats représentatifs. Les délais disponibles pour l'échantillonnage et l'analyse dépendent des informations que l'on possède sur la capacité de demeurer stable des résidus. Cinq délais d'échantillonnage au minimum, comprenant un temps zéro, devraient être pris en considération quelle que soit la durée totale de l'étude. Si une dégradation relativement rapide est probable, des délais tels que 0, 14, 28, 56, 112 jours peuvent être retenus; si les informations dont on dispose démontrent que les résidus possèdent une stabilité raisonnable, des intervalles plus longs, à savoir de 0, 1, 3, 6 et 12 mois peuvent être acceptés. L'étude de la stabilité devrait être conduite sur des produits échantillonnés exigeant une méthode de préparation de l'échantillon et des conditions d'entreposage identiques à celles requises par les échantillons nécessaires pour une étude sur les résidus d'une ampleur correspondante. On pourra avoir besoin de données sur une gamme représentative de cultures (Codex), telles que par exemple des matières végétales contenant de l'eau, de l'huile, des protéines et de l'amidon, pour réaliser des essais de résidus ou, sur des tissus animaux, le lait ou les oeufs pour conduire des études sur le transfert dans les animaux.

Les expériences peuvent être conduites sur des échantillons préparés contenant les résidus en cause. Ou bien, un certain nombre d'échantillons témoins préparés devraient être additionnés d'une quantité connue de substances chimiques entreposées en condition normale. Les études sur la stabilité pendant l'entreposage doivent être réalisées à l'aide de concentrations suffisamment élevées dans l'échantillon initial, de façon à pouvoir surveiller avec suffisamment de précision une éventuelle disparition. Les valeurs concernant les résidus devraient être dans les limites des concentrations attendues, elles devraient cependant être au moins dix fois supérieures à la limite de détermination de la méthode d'analyse de façon à pouvoir démontrer avec certitude une éventuelle dégradation.

Les conditions d'entreposage devraient être celles qui permettent la meilleure stabilité du résidu; généralement, les échantillons sont entreposés en condition de surgélation, de préférence à -20°C.

La méthode d'analyse doit permettre de déterminer la substance mère et ses principaux métabolites. Pour chaque date d'analyse, au moins deux échantillons doivent être soumis à l'analyse avec les quantités récupérées.

Les résultats relatifs à la stabilité pendant l'entreposage sont présentés sous forme de tableau comportant les valeurs spécifiques et la moyenne. Les quantités récupérées doivent être signalées. En présence de diminution importante, une courbe de dissipation peut être établie avec la moyenne ou les valeurs spécifiques. On portera le temps d'entreposage en abscisse. Le pourcentage de résidus en ordonnée. Cette courbe permet de connaître le pourcentage de disparition correspondant à chaque temps d'entreposage.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES
PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Groupe de travail s'est réuni sous la Présidence de Mme Salva Dogheim (Egypte). Les pays et organisations ci-après ont participé à ses débats: Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Gabon, Allemagne, Indonésie, Irlande, Israël, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Zimbabwe, Greenpeace et ITIC.

Le Secrétariat a rappelé au groupe de travail les décisions et accords pris à l'occasion de la vingt-troisième session du CCPR, énoncés aux paragraphes 304-310 et à l'Annexe V du document ALINORM 91/24A. Elles comprennent le mandat révisés ci-après.

- établir quels sont les principaux pesticides utilisés dans les pays en développement et les cultures sur lesquelles ils sont appliqués;
- obtenir des informations permettant la mise au point de LMR pour les pesticides utilisés dans chaque pays;
- établir quelles sont les questions touchant aux résidus de pesticides posant des problèmes dans les pays en développement en vue de les transmettre au CCPR pour examen;
- promouvoir un échange d'informations entre les pays au sujet des pesticides;
- faire office de liaison avec les comités de coordination régionaux du Codex, le cas échéant.

Les discussions du Groupe de travail ont tout d'abord été centrées sur les observations des gouvernements transmises aux présidents régionaux du Groupe de travail en réponse à la lettre circulaire CL 1991/15-PR, Partie B.5. Ce questionnaire avait été distribué pour obtenir des informations sur les pesticides actuellement utilisés dans les pays en développement, sur les cultures sur lesquelles ils sont appliqués ainsi que des informations relatives à l'établissement de LMR.

Le Président régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (M. R. Gonzalez, Chili) a présenté au Groupe de travail un excellent résumé des problèmes touchant aux pesticides qui se posent dans les pays de la région. Ils concernent les contrôles réglementaires (communication entre les divers services gouvernementaux et les organes du Codex, les programmes d'homologation, les intervalles pré-récoltes, les procédures d'acceptation), les installations de laboratoire et les compétences analytiques ainsi que la détection des résidus et la détention des pesticides dans les pays importateurs (publications des pesticides détenus ou refusés, des utilisations non homologuées).

Le Président régional pour l'Asie (M. Edhbal Taheri, Iran) a fait savoir qu'une réponse au questionnaire était parvenue de Thaïlande et qu'elle mentionnait les principales utilisations de pesticides dans ce pays. Le Groupe a également été informé que l'Iran a établi quelles sont pour le pays les principales utilisations de pesticides, constitué un Comité national sur les résidus de pesticides, organisé des séminaires et cours de formation pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles, publié des directives en Farsi sur l'utilisation des pesticides et qu'il continue de participer aux travaux du GEMS/FOOD.

M. G. N. Hooper (Australie) (Président régional pour le Pacifique du Sud-Ouest) a également présenté au Groupe de travail les activités conduites actuellement dans la région, notamment pour la collecte et la diffusion d'informations sur les pesticides.

D'autres délégations ont décrit verbalement les problèmes liés à l'emploi de pesticides dans leurs pays. Plusieurs pays ont déclaré que la législation des pays développés sur les pesticides dont l'utilisation est limitée représente une source de complications. La délégation de l'Argentine a également indiqué que son pays a établi plusieurs LMR pour les pesticides dans les légumes et qu'il disposait de quelques laboratoires pour l'évaluation des résidus dans les légumes et dans les produits animaux. La délégation de Cuba a déclaré que les informations soumises antérieurement seraient prochainement mises à jour.

La délégation du Canada a précisé sa position au sujet de l'acceptation des LMR Codex; au Canada, les produits contenant des résidus en concentration inférieure à 0,1 ppm sont acceptés dans le cas des pesticides non homologués au Canada. La réunion a appris que le Canada avait récemment commencé à établir des LMR inférieures à 0,1 mg/kg lorsque cela était nécessaire, l'objectif étant une harmonisation avec les LMR Codex ou celles de ses partenaires commerciaux. La politique en matière de réglementation concernant les LMR inférieures à 0,1 mg/kg sera examinée l'année prochaine.

La délégation du Canada a ensuite averti le groupe que plusieurs composés retenus par le Groupe de travail sur les priorités seront retirés de la liste des substances prioritaires si des données ne sont pas soumises. La recherche de composés de remplacement a été encouragée. Les substances ci-après seront très probablement retirées: carbophénothion, chlorobenzilate, dichloran et cartape. En outre, le sort réservé aux LMR des substances ci-après est encore incertain: chlorméquat, diphényl, endrine, éthoxyquine, formothion, pyréthrine et pirimiphos-méthyl.

Pour conclure ses discussions, le Groupe de travail a souligné encore une fois les besoins des pays en développement mentionnés plus haut concernant l'établissement d'infrastructure et de moyens de coordination entre différents ministères, une communication plus facile des informations, l'identification de méthodes d'analyse fiable et économique et d'informations de caractère général sur l'utilisation des pesticides dans les pays en développement et les régions. Le Groupe de travail a également demandé que les pays importateurs s'efforcent de publier de manière régulière des informations sur la détection de résidus de pesticides dans les produits importés pour aider les pays en développement à modifier leur utilisation des pesticides en conséquence.

Le Groupe de travail a exprimé le souhait que ses activités puissent se poursuivre dans le cadre du même mandat et invité les gouvernements à faire connaître leurs observations par l'intermédiaire des présidents régionaux/services de liaison avec le Codex au sujet des questions mentionnées plus haut. Il a en outre décidé que les présidents régionaux nommés à la réunion précédente demeureraient en fonction à l'exception de Mme Salwa Dogheim (Égypte) qui a été désignée aux fonctions de Présidente pour la région Afrique.

Président:	Mme Salwa Dogheim (Égypte)
Président régional (Asie)	M. Eghbal Taheri (Iran)
Président régional (Amérique latine et Caraïbes)	M. R. Gonzalez (Chili)
Président régional (Afrique)	Mme Salwa Dogheim (Égypte)
Président régional (Pacifique sud-ouest)	M. G. N. Hooper (Australie)

Pour terminer, le Groupe de travail a vivement approuvé l'offre du Gouvernement de Cuba d'accueillir la vingt-cinquième session du CCPR et l'en a chaleureusement remercié. La convocation d'une session à Cuba contribuera certainement à motiver les pays en développement à participer de façon plus positive et efficace aux débats du CCPR.

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES

Programme de travail de la JMPR

Le Programme provisoire pour les années 1992 et 1993 a été présenté par les Co-Secrétaires. Un certain nombre de modifications avaient été apportées au programme publié antérieurement dans le document ALINORM 91/24A. Ce nouveau programme figurera dans le rapport de la session de 1992.

Pesticides prioritaires proposés pour 1992

Le tableau ci-après contient des nouvelles substances prioritaires proposées:

PESTICIDE	PAYS	FABRICANT	JMPR*
Fenpropimorph	Suisse	Ciba Geigy	JMPR de 1994
Fenpyroximate	Japon	Nihon Nohyaku	JMPR de 1995
Haloxypop	Irlande	Dow/Elanco	JMPR de 1995
Tolclofos-méthyl	Suède	Sumitomo	JMPR de 1994

Nouvelles propositions

L'examen des substances ci-après ne peut pas être programmé avant que de nouvelles données aient été transmises:

NOM USUEL	PAYS	FABRICANT	JMPR
Chlozolate (fongicide)	Proposé par la Suède après que des résidus aient été décelés dans des fruits et/ou des légumes dans le cadre de programmes de surveillance.	Aucune société n'a été contactée au sujet de données à transmettre à la JMPR.	
Tetradifon (acaricide)	Proposé par la Suède après que des résidus aient été décelés dans des fruits et/ou des légumes dans le cadre de programmes de surveillance.	Aucune société n'a été contactée au sujet de données à transmettre à la JMPR.	

Information relative aux propositions précédentes

Sethoxydime - A la réunion de 1991 il avait été proposé que la JMPR examine ensemble le cléthodime et le séthoxydime, la majorité des métabolites de ces deux composés étant identique. Le fabricant de séthoxydime (Nippon Soda) a fait savoir que des données seront à communiquer à la JMPR.

Quinalphos - Le fabricant (Sandoz) a obtenu de nouvelles données pour justifier les tolérances exigées pour l'importation par l'EPA et déclaré qu'il ne sera pas en mesure de coopérer simultanément aux activités du Codex. La délégation des Etats-Unis a fait valoir qu'elle examinerait de nouveau cette question avec le fabricant.

Fenarimol - Le fabricant (Dow/Elanco) a fait savoir que des informations pourront être communiquées au sujet de cette proposition.

Modifications du programme de réévaluation

Certaines modifications du programme des réévaluations des pesticides (DJA établie avant 1976) ont été communiquées par les fabricants et le programme de la JMPR sera modifié en conséquence..

Les renseignements suivants sont parvenues au sujet de 12 pesticides dont les DJA avaient été établies entre 1976 et 1980.

Carbofenthion (011) - Aucune information ne sera soumise par un fabricant. Il semble que le fabricant initial (Stauffer) ait cessé la production en 1987 (réf. Farm Chemicals Handbook) et qu'en outre ces produits ont été retirés aux Etats-Unis.

Chlorobenzilate (016) - Ciba Geigy, anciennement le principal fabricant de chlorobenzilate, a fait savoir que de nouvelles données ne seront pas soumises. Tous ces produits ont été retirés aux Etats-Unis.

Diquat (031) - Le fabricant (ICI) prépare de nouvelles données toxicologiques sur le diquat. Elles seront soumises à temps pour la JMPR de 1993. Aucune nouvelle donnée sur les résidus ne sera communiquée.

Fenthion (039) - Le fabricant (Bayer) a indiqué que le fenthion est encore utilisé dans de nombreux pays sur plusieurs cultures et qu'une série de données à jour pourront être transmises au plus tôt pour la JMPR de 1995.

Trichlorfon (066) - Le fabricant (Bayer) a indiqué que le trichlorfon est encore utilisé dans de nombreux pays sur plusieurs cultures et qu'une série de données à jour pourront être communiquées au plus tôt pour la JMPR de 1995.

Thiométon (076) - Le fabricant (Sandoz) a fait savoir qu'un certain nombre de nouvelles études sont envisagées pour le thiométon et que certaines seront à long terme. Elles pourront être transmises à temps pour examen par la JMPR de 1995.

Thiophanate-méthyl (077) - Le fabricant ne possède qu'un petit nombre de nouvelles données à savoir quelques études de mutagénicité. Ces données peuvent être communiquées en tout temps à la JMPR. L'examen de ce pesticide par la JMPR sera établi compte tenu de celui du bénomyl et du carbendazime. La JMPR de 1995 a été provisoirement retenue.

Dichloran (083) - Le fabricant (Schering) a indiqué qu'en raison d'un marché en diminution et des coûts que représente le maintien des homologations, Schering AG ne soutiendra plus l'homologation de cette substance et qu'aucune donnée ne pourra être transmise à la JMPR. L'homologation de ce produit a été retirée aux Etats-Unis pour des raisons commerciales.

Cartape (097) - Le fabricant de cartape dispose d'un petit nombre de nouvelles données concernant le cartape qui pourront être soumises sur demande.

Phosmet (103) - Le fabricant (ICI) prépare de nouvelles données toxicologiques qui pourront être transmises à temps pour la JMPR de 1993. L'examen du phosmet est prévu pour la JMPR de 1994.

Guazatine (114) - Le fabricant (Rhône-Poulenc) a fourni une liste de toutes les données en sa possession (toxicologiques, résidus, méthodes d'analyse, sur l'environnement) et a également indiqué que de nouvelles études sur les aspects chroniques pour le rat, la souris et le chien ainsi qu'une étude sur le rat portant sur trois générations ont été entreprises en 1991. L'examen de cette substance sera provisoirement prévu pour les JMPR de 1995 ou 1996, selon la date de soumission des données.

Triforine (116) - Le fabricant (Shell) a déclaré qu'il sera possible de fournir des données à la JMPR lorsque l'examen de cette substance sera programmé. Cet examen a été provisoirement prévu pour la JMPR de 1994.

Projet de procédure pour l'examen périodique des pesticides

Le projet de procédure établi à la session précédente a été profondément remanié pour tenir compte des observations parvenues, ce qui a rendu nécessaire un examen approfondi de ce nouveau texte par le Groupe de travail sur les priorités. Il a été ajouté à cette procédure une indication précisant l'étape de la procédure à laquelle se trouvent les pesticides.

La discussion a essentiellement porté sur des pesticides pour lesquels il semble pratiquement certain qu'aucune mise à jour importante des données toxicologiques de base n'aura lieu. Dans ces circonstances, l'obtention d'informations justificatives sur les résidus et les BPA ne garantira pas que l'utilisation du produit sera poursuivie. Les informations sur les BPA peuvent être utiles pour fournir une indication de l'importance du pesticide pour certains pays et les délais nécessaires pour modifier les utilisations dans ce pays, notamment pour trouver des produits de remplacement. L'établissement de délai spécifique à la fin duquel, si les données demandées ne sont pas soumises, une recommandation de retrait des CXL sera transmise à la Commission, a suscité un intérêt considérable. Le Groupe de travail a réalisé que toutes les données, et non seulement des données toxicologiques, sont nécessaires pour une réévaluation complète.

Le temps disponible étant insuffisant pour permettre aux membres du Groupe de travail d'examiner complètement le nouveau texte, il a été décidé que de nouvelles observations pourront être communiquées par écrit au Président ou au Secrétariat du Groupe de travail, et que la possibilité d'une discussion sera peut-être offerte au cours de la session plénière.

Evaluation de la JMPR, questions de procédure

Le document ci-joint expose les difficultés rencontrées par la JMPR de 1991 à l'occasion de l'examen périodique de certains composés anciens, ainsi que quelques mesures recommandées pour les surmonter.

**LISTE PROVISOIRE DES SUBSTANCES QUI SERONT EVALUEES OU
REEVALUEES PAR LA REUNION CONJOINTE SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES**

On trouvera ci-après la liste provisoire des substances qui seront examinées par la JMPR de 1992 à 1996. Les substances dont l'examen en priorité a été recommandée par le CCPR à sa vingt-quatrième session ou à des sessions antérieures, mais qui n'ont pas encore été évaluées, sont indiquées par un astérisque (*). Tous les autres composés sont mentionnés pour réévaluation.

JMPR de 1992

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
<p>*Abamectine (117) Aldicarbe (117) *Bifenthrine (178) Chlorpyrifos-méthyl (90) *Cycloxydime (179) Dicofol (26) *Dithianon (180) Oxyde de fenbutatin (109) Iprodione (111) Méthidathion (51) *Myclobutanil (181) *Penconazole (182) Butoxyde de piperonyl (62) Pirimiphos (86) *Prophane (183) Pyrazophos (153) Thirame</p>	<p>*Abamectine (177) Aldrine/dieldrine (001) Anilazine (163) Bénalaxyl (155) Benomyl/carbendazime Thiophanate-méthyl (069/072/077) *Bifenthrine (178) Ion bromure (bromure inorganique) Bromométhane (bromure de méthyle) (052) Clofentezine (156) *Cycloxydime (179) Cyfluthrine (157) Cyhexatin (067) Cyromazine (169) Deltaméthrine (135) Composés du déméton Dicofol (026) Dinocap (087) *Dithianon (180) Endrine (033) Etrimfos (123) Oxyde de fenbutatin (109) Flucythrinate (152) Iprodione (111) Métalaxyl (138) Méthacrifos (125) Méthidathion (051) *Myclobutanil (181) Parathion-méthyl (059) Phorate (112) *Penconazole (182) Butoxyde de piperonyl (062) Prochloraz (142) Procymidone (136) Profenofos (171) *Prophane (183) Pyrazophos (153) Triazophos (143) Triadiméfon (133) Triadimenol (168) Vamidothion (078) Vinchlozoline (159)</p>

JMPR de 1992

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
<p>Amitrole (79) Bromopropylate (70) Captane (7) *Chlorprophame Diazinon (22) Dichlorvos (25) Diquat (31) Ethéphon (106) Ethylène thiourée (ETU) (108) *Etofenprox (185) *Fenpropathrine (186) Folpet (41) Mancozèbe (50) Manèbe *Metirame Monocrotophos (54) Phosalone (60) Propinèbe Propylène thiourée (PTU) (105) Triazophos (143) Zinèbe</p>	<p>Aldicarbe (117) Amitrole (079) Azinphos-méthyl (002) Bendiocarbe (137) Bromopropylate (070) Carbofuran (96) Carbosulfan (145) Chlorothalonil (081) *Chlorprophame (184) Chlorpyrifos-méthyl (090) Cyfluthrine (157) DDT (021) Diazinon (022) Dichlorvos (025) Diméthoate (027) Endosulfan (032) Ethéphon (106) Ethion (034) Ethylène thiourée (ETU) (108) *Etofenprox (185) *Fenpropathrine (186) Ferbam (105) Flusilazole (165) Formothion (042) Heptachlor (043) Hexaconazole (170) Mancozèbe (050) Manèbe (105) *Métirame Ométhoate (055) Phosalone (060) Propinèbe Propylène thiourée (PTU) (150) Quintozène (064) Thirame (105) Zinèbe (105) Zirame (105)</p>

JMPR de 1992

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
Azocylotin (129) Carbofuran (96) Chlorfenvinphos (14) Chlorméquat (15) *Clethodime Cyhexatin (67) 2,4-D (20) Dicloran (83) Ethoxyquine (35) *Fenpropimorphe Parathion (58) Parathion-méthyl (59) Phosmet (103) Pyréthrines (63) *Tebuconazole Tecnazène (115) *Teflubenzuron *Tolchlofos-méthyl Triforine (116)	Acéphate (095) Captane (007) Chlorfenvinphos (014) *Clenthodime Diclorane (083) Ethoxyquine (035) *Fenpropimorphe Folpet (041) Méthamidophos (100) Phosmet (103) Pyréthrines (063) *Tebuconazole Tecnazène (115) *Teflubenzuron *Tolclofos-méthyl Triforine (116)

JMPR de 1992

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
Bénomyl (69) Carbendazime (72) Cartape (97) Coumaphos (18) *Fenarimol Fenpyroximate Fenthion (39) *Haloxypop-méthyl Malathion (49) Quintozène (64) Thiométon (76) Thiophanate-méthyl (77) Trichlorfon (66) Vinclozoline (159)	Cartape (097) Coumaphos (018) *Fenarimol *Fenpyroximate Fenthion (039) *Haloxypop-méthyl Malathion (049) Thiométon (076) Trichlorfon (066)

JMPR de 1992

Evaluation toxicologique	Evaluation des résidus
Carbaryl (8) Dodine (84) Guazatine (114) Mevinphos (53) Thiabendazole (65)	Carbaryl (008) Dodine (084) Guazatine (114) Mevinphos (053) Thiabendazole (065)

PROJET DE PROCEDURE POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES PESTICIDES
GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES, 1992

1. Depuis quelques années, la question du maintien des CXL qui pourraient être caduques s'est posée aussi bien dans le cadre du CCPR que de la JMPR.

2. Il s'agit des CXL devenues caduques pour l'une ou plusieurs des raisons ci-après:

- Les BPA ont été modifiées et la CXL ne correspond plus au BPA en vigueur;
- Les données de résidus sur lesquels les propositions initiales étaient fondées ne sont plus valables par suite de modifications apportées au BPA, aux méthodes d'analyse, etc.;
- Les données toxicologiques justifiant la DJA sont elles-mêmes périmées, soit parce qu'elles sont incomplètes, soit parce que ces études elles-mêmes ne sont plus considérées suffisantes pour déterminer les doses sans effet nuisible observable (DSENO).

3. Il est nécessaire de disposer d'une méthode plus rigoureuse pour l'examen périodique des pesticides, permettant d'établir si les CXL doivent être modifiées ou supprimées.

4. Cette méthode devrait comporter:

- une définition claire des conditions requises pour procéder à un examen périodique;
- un système par étape offrant aux pays et aux fabricants la possibilité de:
 - i) de faire connaître l'intérêt qu'ils portent à la question
 - ii) de prévoir et d'obtenir des données
 - iii) d'étudier les solutions de rechange
- Une date limite précise à laquelle la suppression des CXL sera recommandée si aucune donnée ou information n'a été transmise, ou si les renseignements fournis sont jugés insuffisants.

CONDITIONS REQUISES POUR L'EXAMEN PERIODIQUE DES CXL

5. On procèdera à un examen des CXL dans les cas suivants:
Pour toutes les CXL établies il y a plus de 10 ans ou fondées sur des BPA remontant à plus de 10 ans (le plus souvent les mêmes limites).

Pour toutes les CXL pour les pesticides auxquelles une DJA a été attribuée il y a plus de 10 ans.

SYSTEME PAR ETAPE

Au terme de la procédure proposée, une CXL est maintenue à la même étape dans le système pendant la procédure d'examen, avec une note de bas de page (dans la partie 2) indiquant que cette limite est à l'examen. Cette note de bas de page sera supprimée lorsque la JMPR aura terminé son examen si la CXL est confirmée. Si une LMR de niveau différent est recommandée par la JMPR, cette recommandation est introduite à l'étape 3; elle remplacera la CXL existante lorsqu'elle aura franchie la procédure par étape. Le retrait de la CXL sera recommandée si les renseignements fournis sont jugés insuffisants ou si aucune donnée n'a été transmise.

ETAPE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN, PREMIERE PHASE

La première phase de l'Examen périodique a pour objet de définir les intentions du fabricant du produit de base en ce qui concerne la mise à jour de la base de données relative aux pesticides à l'examen. La plupart des fabricants, lorsqu'ils ont intérêt à promouvoir une utilisation continue du pesticide, procéderont parallèlement à une mise à jour des BPA, des données de résidus (au moins pour quelques utilisations) et de la toxicologie. Dès que les gouvernements connaissent les intentions des fabricants des produits de base au sujet des divers pesticides, ils sont en mesure d'établir s'il est justifié ou nécessaire d'entreprendre des études sur les résidus au profit d'utilisations présentant un intérêt particulier pour le pays.

ANNEE 1, AVRIL (SESSION DU CCPR)

1. Etablir quelles sont les substances chimiques qui pourraient être réévaluées - chaque année le Groupe de travail sur les priorités établit une liste des substances chimiques répondant aux critères énoncés plus haut à la section 5 et la présente au CCPR.

2. A la réunion du CCPR, le GIFAP et les gouvernements sont invités, pour chaque substance, à contacter les détenteurs actuels de données ou toute autre partie désireuse de justifier les CXL existantes pour leur demander de transmettre des observations écrites au:

Pesticides admis la première année
1. Les pesticides pouvant être admis dans le système dès la première année pourraient être ceux auxquels une DJA a été attribuée en 1981 et 1982, par exemple les substances suivantes: carbofuran, chlorpyrifos, cyperméthrine, deltaméthrine, édifenphos, éthiofencarbe, étrimfos, fensulfothion, métalaxyl, pirimicarbe, propargite, 2,4,5-T. Il est toutefois proposé de ne pas admettre ce groupe et d'attendre que les travaux relatifs aux pesticides actuellement soumis à un examen périodique aient progressé.

- Président, du Groupe de travail sur les priorités
- au Président du CCPR
- au Secrétariat de la JMPR.

3. Les observations écrites devraient comprendre les informations ci-après:

a. Une liste de tous les produits pour lesquels les fabricants (et si possible les gouvernements à cette étape) sont désireux de justifier les CXL.

b. Un bref résumé de toutes les informations relatives au BPA actuelles correspondant aux données de résidus peut être fourni à la JMPR (par exemple, pays, produits, étiquettes, etc.)

c. La liste de toutes les études sur la chimie, la toxicologie, le métabolisme, le transfert dans les animaux, la transformation, la stabilité pendant l'entreposage ainsi que des méthodes d'analyse, toutes clairement identifiées) soumises dans le passé et/ou que l'on s'est engagé à fournir pour l'examen périodique des pesticides accompagnées de la date la plus proche à laquelle l'ensemble des données sera prêt pour être soumis à la JMPR.

3. Cette demande est reprise dans la lettre circulaire qui est distribué avec le rapport de la session du CCPR.

ANNEE 2, AVRIL
(SESSION DU CCPR)

1. Le Groupe de travail sur les priorités fournit au CCPR un rapport sur la situation en ce qui concerne les promesses reçues. Ces informations serviront à établir le Programme des examens par la JMPR si ces promesses sont respectées.

2. Les pesticides à propos desquels aucune réponse n'est parvenue ou pour lesquels un très petit nombre ou aucune donnée à jour ne doit être attendue sont également déterminés.

3. Pour les pesticides décrits au paragraphe précédent, une décision devra être prise sur les points suivants:

- les données seront-elles reçues d'autres sources, résultant par exemple de programmes d'évaluation gouvernementaux;
- L'examen d'anciennes et éventuellement de quelques nouvelles données conduira-t-il à des résultats utiles
- Le pesticide est-il étroitement lié à d'autres pesticides, ce qui permettrait de couvrir tout au moins partiellement les besoins de données;

Pesticides admis à l'année 2

Parmi les pesticides auxquels une DJA a été attribuée entre 1976 et 1980, des promesses de soumission de données ont été transmises par les fabricants pour les substances suivantes: diquat (031), fenthion (039), trichlorfon (066), thiométon (076), phosmet (103), guazatine (114).

Etant donné que ces pesticides n'ont pas suivi le projet de procédure énoncé plus haut, une lettre pourrait être distribuée aux fabricants qui avaient répondu, leur demandant de fournir les informations demandées dans les mesures à prendre pendant l'année 1.

Les pesticides auxquels une DJA a été attribuée avant 1976: pirimiphos-méthyl (086), chlorméquat (015), éthoxyquine (035), formothion (042), pyrethrines (063)

Au sujet des pesticides ci-dessus, les réponses à un questionnaire distribué aux pays et aux fabricants en 1988/89 indiquent qu'il existe encore quelques utilisations (dans un petit nombre de cas) mais que l'on ne doit s'attendre à ne recevoir que très peu ou aucune nouvelle donnée de base (toxicologique ou de résidu).

Pesticides auxquels une DJA a été attribuée entre 1977 et 1980: dichloran (083), cartape (097).

Les pesticides ci-dessus ont été retenus par le CCPR de 1991 pour

- Les pesticides possèdent-ils des qualités qui en dépit d'une base de données insuffisantes, font qu'il serait souhaitable de le conserver;
- Est-il encore utilisé
- Dans quelle mesure son emploi est-il critique et quelle est la situation au sujet d'une solution de rechange;
- Combien de temps les CXL devraient-elles être maintenues dans le système pour donner aux pays le temps de modifier leurs pratiques.

un examen périodique et le GIFAP a demandé des informations aux fabricants. Il n'y a pas eu de réponse où il était communiqué que le fabricant ne soumettrait pas de nouvelles données.

EXAMEN PERIODIQUE, DEUXIEME PHASE

La deuxième phase de la procédure d'examen concerne les CXL pour les pesticides à propos desquels des données suffisantes ont été fournies pour permettre à la JMPR de réexaminer la DJA, de la confirmer ou de la modifier. Toutefois, les données de résidus et/ou les informations sur les BPA étaient insuffisantes pour pouvoir confirmer certaines CXL, aussi la recommandation de la JMPR a-t-elle été retirée.

Année 1 (session d'avril du CCPR, l'examen de la JMPR étant terminé)

1. La JMPR indique toutes les CXL pour lesquelles la recommandation a été retirée.

2. Les pays et les fabricants sont invités:

- à faire savoir au Secrétariat de la JMPR et au Président du CCPR si ces données seront vraisemblablement fournies et quand;

- à soumettre les données le cas échéant, directement à la JMPR.

Les pesticides qui se trouvent actuellement à cette phase, c'est-à-dire qui sont mentionnés dans le rapport de 1991 avec une recommandation de retrait sont les suivants:

Azinphos-méthyl (002)
Abricot; agrumes, choux de Bruxelles; celeri; graines de tournesol; tiges de petits pois verts;

Azocyclotin (129)
Kiwis; thé vert, noir

Année 2, (session d'avril du CCPR)

1. Le Secrétariat fait savoir au CCPR quelles sont les CXL pour lesquelles aucune donnée ou aucune promesse de donnée n'a été fournie.

2. La suppression des CXL est recommandée si aucune promesse ou aucune réponse n'a été fournie.

Année 3 (session d'avril du CCPR)

1. Si les données promises n'ont pas été fournies, la suppression des CXL est recommandée.

Questions devant faire l'objet d'un nouvel examen

1. Présentation de la liste des données soumises (et mise à jour éventuelle de la une procédure).

2. Système permettant de suivre les CXL au cours des différentes phases de la procédure d'examen.

EVALUATION DE LA JMPR; QUESTIONS DE PROCEDURE

Il est apparu au cours de la JMPR de 1991 que certains points de procédure devaient être clarifiés. La situation était devenue particulièrement difficile en raison d'une charge de travail accrue et de l'examen périodique des anciens composés. En outre, le processus d'examen périodique des anciens composés et des LMR caduques avait fait apparaître de nouvelles exigences sur le plan de la procédure. Il est important que cette procédure soit plus claire et surtout qu'elle soit bien comprise par les membres de la JMPR qui préparent l'évaluation des résidus.

Chaque année, la Réunion conjointe ne dispose que de peu de temps pour prendre ses décisions et préparer ses rapports et évaluations. Si la procédure manque de clarté, la Réunion conjointe utilise le temps à sa disposition pour débattre de questions procédurière et maintenir le contrôle de la situation. Ses membres doivent être informés de la politique suivie pour pouvoir préparer des recommandations cohérentes avant de se réunir. La Réunion elle-même devrait pouvoir se concentrer sur les aspects scientifiques et les travaux d'experts.

Différentes combinaisons d'informations anciennes et nouvelles et l'évolution des circonstances ont créé des situations différentes. On devrait s'efforcer d'aborder cette question de manière cohérente. Le co-Secrétaire FAO avait distribué à tous les membres de la JMPR de 1991 un dossier historique établi pour chaque composé soumis à l'examen. Cette initiative s'est avérée excellente, notamment pour les membres de la JMPR qui n'avaient pas participé récemment aux réunions du CCPR et de la JMPR.

Lorsqu'il n'existe pas de LMR pour un produit ou pour le groupe de produits visés, il existe pratiquement aucune différence dans le traitement des informations fournies normalement ou dans le cadre du programme d'examen périodique.

Dans le programme d'examen périodique, le fait que des informations demandées n'ont pas été fournies est plus important. Par exemple, si aucune information n'a été communiquée au sujet des BPA relatives à un produit particulier, le membre de la JMPR peut admettre qu'il n'existe pas de BPA pour ce produit, ce qui aura de graves conséquences sur une LMR pour ce produit. En circonstance normale, si aucune information n'est fournie, la LMR demeure dans le système. Dans le cadre du programme d'examen périodique, le retrait de la LMR sera recommandée.

Il a également été noté que pour les composés qui figurent au programme d'examen périodique, des informations justificatives sur les résidus (telles qu'études du métabolisme, études sur le transfert dans les animaux, études sur la transformation, méthodes d'analyse et études sur la stabilité des échantillons qui seront analysées pendant l'entreposage) devraient figurer dans l'ensemble des données communiquées à la JMPR, lorsque les données présentées antérieurement comportaient des lacunes.

Recommandations

1. Les substances à examiner dans le cadre du programme d'examen périodique devraient être clairement identifiées comme telles par le Co-Secrétaire FAO au moment de leur distribution aux membres de la JMPR.
2. Le Co-Secrétaire devrait fournir des indications aux membres de la JMPR sur la procédure à suivre pour les composés qui sont examinés au titre du programme d'examen périodique. Par exemple, lorsqu'une BPA en vigueur n'est pas connue, le retrait de la LMR recommandée par la JMPR est conseillé lorsqu'il s'agit de l'examen périodique.
3. Un document sur les points de procédure intéressant le Groupe FAO de la JMPR devrait être préparé pour examen par la JMPR en 1992 et par le CCPR à sa vingt-cinquième session. Le but serait d'ajouter au Guide FAO une section consacrée à ces questions de procédure.
4. En fournissant des données sur de nouvelles substances pour obtenir un élargissement important de leurs utilisations ou sur des composés qui figurent dans le programme d'examen périodique, il faudrait mentionner les études conduites sur les résidus pour obtenir des informations justificatives (études du métabolisme, du transfert dans les animaux, de la transformation, les méthodes d'analyse et les études sur stabilité des échantillons pour analyse pendant l'entreposage) qui ont été ou qui sont soumises à la JMPR. Ces renseignements permettront d'identifier plus facilement les données manquantes.

METHODE D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEE POUR LA DETERMINATION DES
RESIDUS DE PESTICIDE DANS LE LAIT, LES PRODUITS LAITIERS ET LES OEUFS

(A l'étape 3 de la procédure)

1. Introduction

La méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticide (CAC/PR 5-1984) a été proposée par la Commission du Codex Alimentarius pour l'inspection des lots de denrées alimentaires et pour obtenir un "échantillon final" représentatif du lot. Ce plan d'échantillonnage général a été examiné par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), l'objectif étant de retenir un plan d'échantillonnage plus détaillé pour un même groupe de produits. A sa dix-neuvième session, la Commission a adopté la "Méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticide dans les produits à base de viande et de chair de volaille, aux fins de contrôle" qui sera incorporée au plan d'échantillonnage général lors de sa prochaine réédition.

Le CCPR a décidé de faire progresser l'étude de directives pour que l'échantillonnage du lait et du poisson, destinées à figurer dans son Plan général d'échantillonnage.

2. Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait et les produits laitiers

Selon la proposition établie par le Royaume-Uni, il sera nécessaire d'élargir le libellé du paragraphe 5 de la "Méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille" comme suit:

a) Classe B: Produits alimentaires primaires d'origine animale

Viande, graisse, abats comestibles et laits de mammifères (Type 06-No 030, 031, 032 et 033) et chair, graisse, abats comestibles et oeufs de volaille (Type 07 - No 036, 037, 038 et 039) sont inclus, etc.).

b) Classe E: Produits alimentaires transformés d'origine animale

Seule la classe E Produits alimentaires d'origine animale qui sont obtenus à partir de certains produits de la classe B ont été pris en considération, etc.

L'élargissement de la directive existante concerne les produits ci-après:

Certains produits de la classe B : Produits alimentaires primaires d'origine animale

Type 06 Produits de mammifère
No 033 Laits
Type 07 Produits à base de volaille
No 039 Oeufs

Certains produits de la classe E: Produits alimentaires transformés d'origine animale obtenus exclusivement à partir du produit alimentaire primaire No 033

Type 16 Produits secondaires
No 082 Produits laitiers secondaires
Type 17 Produits comestibles dérivés
No 087 Produits laitiers dérivés
Type 18 Produits alimentaires manufacturés (un seul ingrédient)
No 090 Produits laitiers manufacturés
Type 19 Produits alimentaires manufacturés (plusieurs ingrédients)
No 092 Produits laitiers manufacturés

PRODUIT	INSTRUCTIONS POUR UN ECHANTILLON PRIMAIRE	QUANTITE MINIMALE REQUISE POUR UN ECHANTILLON DE LABORATOIRE
Groupe 033 laits		
Lait entier liquide cru, pasteurisé, UHT et stérilisé	En vrac Mélanger soigneusement et prélever aussitôt un échantillon à la louche En récipients pour la vente au détail. Prendre le nombre d'unités suffisant pour obtenir un échantillon de laboratoire de la taille requise	500 ml
Groupe 082 Produits laitiers secondaires		
A. Lait écrémé	Comme pour le lait entier liquide	500 ml
Lait écrémé et semi- écrémé;		
B. Lait concentré Lait concentré avec crème et lait concentré écrémé	Récipients contenant le produit en vrac (bidons, boîtes). Mélanger soigneusement le contenu et détacher les matières qui adhèrent aux parois et au fond du récipient. Prélever 2 à 3 litres, agiter de nouveau et prélever un échantillon de 500 ml Petits récipients destinés à la vente au détail. Prendre le nombre d'unités suffisant pour obtenir un échantillon de laboratoire de la taille requise.	
C. Lait en poudre 1. Entiers;	Récipients en vrac. Enfoncer une pipette sèche au coeur de la poudre à une vitesse de pénétration constante. Faire autant de prélèvements qu'il faut pour obtenir un échantillon de 500 g.	500 g

	Petits récipients destinés à la vente au détail. Prendre le nombre d'unités suffisant pour obtenir un échantillon de laboratoire de la taille requise.	
2. Ecrémés;	Comme pour les laits entiers en poudre	500 g
<u>Groupe 087 Produits laitiers dérivés</u>		200 ml
A. Crème	Récipients en vrac	
Fraîche, congelée et UHT liquide, à fouetter, chantilly épaisse et en grumeaux;	Tourner lentement une spatule plongée dans le produit afin d'assurer un mélange homogène; veiller à ne pas faire mousser la crème, à ne pas la fouetter ou la battre. Prélever un échantillon de 200 ml à la louche.	
	Petits récipients. Prendre le nombre d'unités suffisant pour obtenir un échantillon de laboratoire de la taille requise.	
B. Beurre	En vrac	200 g
Y compris le beurre de sérum et les pâtes à tartiner à faible teneur en matière grasse contenant des graisses de beurre;	Prélever deux ou plusieurs "carottes" de beurre afin que le poids minimum total de l'échantillon ne soit pas inférieur à 200 mg.	
	En mottes ou pains. Pour les unités pesant plus de 250 g, diviser en quatre et prendre les quartiers opposés. Pour les unités pesant moins de 250 g, prendre une unité comme échantillon.	
C. Beurre émulsionné y compris beurre émulsionné anhydre et graisses de lait anhydres;	Mélanger soigneusement et prélever un échantillon de 200 g	200 g
<u>Groupe 090 Produits laitiers manufacturés</u> (un seul ingrédient)	Choisir un nombre d'unités suffisant pour obtenir l'échantillon de laboratoire requis.	500 g

A. Yaourt

Naturel, toute la
gamme depuis yaourt
écrémé jusqu'à yaourt
au lait entier;

B. Fromages

Toutes variétés;

Faire deux entailles à
partir du centre du fromage
si celui-ci a une base
circulaire, ou parallèles
aux bords si la base est
rectangulaire. La pièce
prélevée doit correspondre à
la taille requise pour
l'échantillon de
laboratoire. Pour les petits
fromages emballés en
portions, prendre un nombre
suffisant d'unités pour
obtenir l'échantillon de
laboratoire requis.

**Groupe 092 Produits
laitiers manufacturés
(plusieurs
ingrédients)**

A. Crème glacée

Seules les crèmes
glacées contenant au
moins 5 % de matière
grasse laitière

Prélever un bloc ou des
unités en quantité
suffisante pour obtenir
l'échantillon de laboratoire
de la taille requise. 500 ml

**B. Préparations à base
de fromage fondu**

Prélever un nombre d'unités
suffisant pour obtenir
l'échantillon de laboratoire
de la taille requise. 200 mg

C. Yaourt aromatisé

Comme pour le yaourt naturel 500 g

**D. Lait concentré
sucré**

Comme pour le lait concentré 500 ml

Groupe 039 Oeufs

Oeufs de poule

Oeufs de cane

12 oeufs entiers avec
coquille

6 oeufs entiers avec
coquille

6 oeufs entiers avec
coquille

24 oeufs entiers avec
coquille

LIMITE MAXIMALE POUR LES RESIDUS DE PESTICIDE
D'ORIGINE ETRANGERE PRESENTE DANS LES ALIMENTS

Les limites maximales pour les résidus d'origine étrangère (LRME) ci-après concernent les résidus de pesticide d'origine environnementale (ce qui comprend d'anciennes utilisations agricoles). Ces résidus sont traités de la même manière que les contaminants et les LMRE seront à l'avenir déterminés à l'aide des méthodes utilisées pour le contrôle des contaminants présents dans les denrées alimentaires. Toutes ces limites sont destinées à être examinées par la JMPR sur la base de données résultant de la surveillance de la contamination des denrées alimentaires.

Les LMRE sont considérées comme étant la concentration maximale d'un résidu de pesticide recommandée par la Commission du Codex Alimentarius en vue d'être autorisée légalement ou reconnue comme acceptable dans ou sur un aliment, un produit agricole ou un aliment pour animaux.

Code	Substance	LMR (mg/kg)	Produits alimentaires
1	ALDRINE ET DIELDRINE	0,006 0,02 0,05 0,01 0,2	Laits; Graines céréalières Fruits; Asperges; brocoli; choux de Bruxelles; choux pommés; carottes; choux-fleur; concombres; aubergines; oeufs; raifort; laitues pommées; oignons; bulbes; panais; piments; poivrons doux; pommes de terre; radis; fanes de radis; Viande;
12	CHLORDANE	0,002 0,02 0,05 0,5	Laits; Amandes; oeufs; fruits et légumes; noisettes; maïs; avoine; noix de Pécan; riz, poli; seigle; sorgho; huile de soja, raffinée; noisettes; blé Huile de coton, brute; huile de lin, brute; viande; huile de soja, brute; Chair de volaille;
21	DDT	0,05 0,1 0,05 5	Laits; Graines céréalières; Oeufs; Viande;

33	ENDRINE	0,0008	Laits;
		0,02	Pommes; persil; huile de coton, comestible; riz, décortiqué; riz poli; sorgho; maïs doux (en épis)
		0,1	Graines de coton, huile de coton, brute; viande;
		0,2	Oeufs;
		1	Chair de volaille
43	HEPTACHLOR	0,006	Laits;
		0,01	Agrumes; ananas;
		0,02	Graines céréalières; graines de coton; soja (fèves immatures); huile de soja, raffinée; tomates;
		0,05	Oeufs; betteraves sucrières; légumes (sauf...);
		0,2	Carottes; viande; chair de volaille;
		0,5	Huile de soja, brute;

NOTE: La présente liste a été révisée compte tenu des observations fournies au CCPR à sa vingt-quatrième session qui faisait part de préoccupations quant à l'inclusion de LMR pour le fenitrothion pour la viande et le lait, pour le lindane pour les carottes, les oeufs et la chair de volaille (voir paragraphes 202-203). Des observations ont été demandées aux gouvernements (voir CL 1992/12-PR - Point 4).